
22502853285

Hommage de l'auteur.
Dr M. Emery

RENAUDOT

ET L'INTRODUCTION

DE LA MÉDICATION CHIMIQUE

ÉTUDE HISTORIQUE

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

MICHEL EMERY

DOCTEUR EN MÉDECINE



MONTPELLIER
IMPRIMERIE CENTRALE DU MIDI
(HAMELIN FRÈRES)

1888

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

LE DOCTEUR E. EMERY

MICHEL EMERY.

INTRODUCTION

Que si quelqu'un songeait à se demander pourquoi nous avons choisi ce sujet, nous pourrions certainement répondre que nous l'avons ainsi voulu: nous préférons en donner deux raisons. Mais, d'ores et déjà, il est bien entendu que nous n'avons aucune prétention: nous avons simplement essayé de réunir les feuillets épars de l'une des plus belles pages de l'histoire de la Faculté de médecine de Montpellier.

Élevé dans cette École, nous avons pensé, en reconnaissance, apporter notre pierre pour la glorification de l'aïeule. Le temps marche: pour les besoins de l'instruction ou pour toutes autres causes, il a été créé, se crée ou se créera, là-bas ou à nos côtés, des Facultés de médecine. Au temps jadis, chaque province avait bien sa petite École, comme tout village a son clocher. Espérons que les nouvelles venues auront une existence tellement remplie de haute science, que si, dans cent ou deux cents ans, un de leurs élèves voulait en montrer la valeur, il n'ait qu'à se baisser, comme nous ici, pour glaner une ample moisson. Mais les centenaires sont bien rares; elles

aiment quand on leur rappelle les hauts faits de jadis. Les Facultés sont comme les vieilles gens : elles ne peuvent cesser d'être coquettes, et ont toutes la prétention d'avoir prévu de bien loin l'avenir.

Pour la nôtre, non-seulement nous sommes obligé de reconnaître qu'elle l'avait prévu, mais même qu'elle l'avait devancé. C'est ce que nous avons voulu démontrer, en indiquant, dans une rapide esquisse, les origines des influences qui ont agi sur notre École à ses débuts, puis l'infiltration voulue et raisonnée des idées allemandes, pour en arriver au moment où Paracelse, avec son génie brutal, détruit l'omnipotence de Galien.

Contribuer à glorifier la Faculté de Montpellier a donc été notre première raison ; prouver son rôle dans l'introduction des remèdes chimiques en thérapeutique a été la seconde. Et n'a-t-elle point pressenti l'avenir lorsque, luttant avec la Faculté de Paris, elle impose, après une longue et ardente chicane, les théories chimiques qu'elle avait apprises aux siens? Certes, elle ne pouvait prévoir la place qu'occuperait cette science, celle dont Gui Patin disait si tendrement : « La chimie n'est que la fausse monnaie de notre métier (1) » ; mais c'est bien à elle et à ses docteurs qu'en revient l'honneur. Qui donc imposa l'antimoine et ses composés ? Qui donc préconisa les mercuriaux et le quinquina? Voyez! Serait-ce Paris, avec Valot, Riolan, Gui Patin, La Vigne et tant d'autres Diafoirus

(1) *Lettres de Gui Patin*, tome III, page 47.

illustres de ce temps-là? ou bien Renaudot, Lazare Rivière, Pecquet et Turquet de Mayerne?

Confiné dans sa vanité et ses préjugés immuables, Paris méprisait tout ce qu'il ne comprenait pas; Montpellier, au contraire, à l'affût de toutes les découvertes nouvelles, les étudie, les scrute, prend le bon et rejette l'erreur. Sa doctrine n'a point changé; elle se perfectionne par les moyens employés: changer de cette manière n'est point varier, ou du moins c'est varier d'une façon très-avantageuse. Et, pour terminer, citons l'opinion qu'émettait Astruc sur la Faculté de Montpellier:

« Telle a été la conduite de l'Ecole de médecine de Montpellier. La prévention, la mode, la nouveauté, n'ont jamais guère eu de pouvoir sur l'esprit de la principale partie des docteurs qui l'ont composée.

» Attentifs à perfectionner leur profession, ils se sont toujours principalement attachés à conformer leur pratique aux expériences et aux observations. C'est la règle que le gros de cette Faculté s'est toujours proposée, et qu'il a constamment observée sans se laisser entraîner aux idées particulières de quelques-uns de leur corps. Les maximes établies sur des fondements si solides n'ont point souffert de changement essentiel, et l'on y enseigne encore aujourd'hui le même système de pratique qu'on y a toujours enseigné. On a eu soin seulement de substituer à de vieux remèdes peu efficaces des remèdes plus assurés, que la découverte du Nouveau Monde a procurés ou que de nouvelles expériences ont introduits.

» C'est ainsi que l'on a substitué le quinquina aux plantes

amères dont on se servait pour fébrifuges ; l'hipécacuanha aux autres dyssentériques, le pareira-brava aux autres lithontriptiques, les baumes de copaü, de tolu, du Pérou, à la thérébenthine, etc.

» Comme les émétiques antimoniaux, le lilium, le sel admirable de Glauber, l'élixir de propriété, le laudanum, le bézoard minéral, le kermés minéral (1). »

(1) Astruc, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Faculté de médecine de Montpellier*, page 91.



RENAUDOT

ET L'INTRODUCTION

DE LA MÉDICATION CHIMIQUE

ÉTUDE HISTORIQUE

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX

CHAPITRE PREMIER

GRECS. — ROMAINS. — ARABES. — MOYEN AGE. — DÉBUTS DE LA CHIMIE. — ORIGINE DE L'ANTIMOINE. — VIE DE PARACELSE. — SON RÔLE. — SES ŒUVRES.

Comme toute science, la chimie fut humble à ses débuts; elle tâtonna longtemps avant de trouver la route qui la conduisait au but vers lequel elle tendait.

Nous ne voulons point ici chercher à débrouiller ses origines confuses; nous nous contenterons simplement d'examiner sommairement le rôle qu'on lui faisait jouer en médecine, avant qu'elle ne devînt la compagne inséparable de notre art.

Malgré les vagues connaissances des Égyptiens, la chimie semble, dans l'antiquité, être restée lettre morte ; les prêtres grecs, qui exerçaient mystérieusement dans leurs temples, l'ignoraient; Hippocrate lui-même laissait agir la nature. Galien, malgré ses connaissances anatomiques, s'était fait un dieu des simples; certes, ces deux génies si féconds se fussent adressés à elle, si elle eût été seulement indiquée.

Le premier, Dioscoride paraît avoir eu certaines notions confuses de la distillation; il s'occupe, en effet, de certaines préparations minérales, et entre autres de celle du *vif argent* que l'on tire du *cinabre*. Pour cela, dit-il, « *patinis fictilibus impositum ferrea concha calice, coopertum, argilla superillita; dein, sub patinis accensum follibus continuo igni, atque ita calicis sudore deterso, qui fit argenti colore et aquæ liquore.* »

Ainsi que nous l'apprend Cœlius Aurelianus, les vases de terre ou de verre que l'on employait pour cette opération servaient parfois de ventouses (1).

Oribase, Aétius, Paul d'Éginète et quelques autres médecins grecs, malgré leurs nombreux écrits sur la confection et la préparation des médicaments, sont muets sur le sujet qui nous intéresse, et, seul encore, Dioscoride (2) nous fait connaître une certaine huile de poix obtenue aussi par distillation. Pour cela faire, « ils suspendaient de la laine ou une toison au-dessus d'un vaisseau où ils faisaient bouillir de la poix; et, quand cette toison était suffisamment chargée de la vapeur qui s'élevait de la poix bouillante, ils l'exprimaient fortement pour retirer ce qui s'y était attaché (3). »

(1) Cf. Reinés, *Var. Lect.*, liv. III, chap. XVIII; Cœl. Aur. *Tard.*, liv. IV, ch. VII.

(2) Liv. V, ch. LXXXVIII et LXXXIX.

(3) Voyez D. Leclerc, *Hist. de la médecine.* La Haye, Isaac van der Kloot, MDCCXXIX ; in-4°.

Le même auteur signale encore quelques préparations métalliques qui, même avant lui, entraient dans certaines drogues ou emplâtres, comme la *céruse*, le *vert de gris*, l'*antimoine brûlé*, la *litharge*, la *cadmie*, etc.; mais les renseignements sont tellement rudimentaires, que force nous est de les considérer comme quantité négligeable dans l'histoire de la chimie médicale.

Les plantes étaient alors plus en honneur que les métaux, et les Arabes eux-mêmes, malgré des perfectionnements et des découvertes, vont encore longtemps suivre leurs devanciers, restant trop souvent des copistes serviles ou des commentateurs infidèles.

Mésué (865), savant que l'on ne connaît pas assez aujourd'hui, médecin du célèbre Haroun-al-Raschid, distingue clairement la *sublimation* de la *distillation*. Dans sa préface au livre des *Huiles*, il exhorte ses lecteurs, pour ne point se perdre en détails déplacés, à se reporter aux ouvrages de chimie. Au douzième livre de son *Antidotaire*, il indique le mode de distillation des *huiles de briques*, des *philosophes*, de l'*huile divine*, *bénite*, etc., etc.

Avicenne surtout (980-1037) mit en vogue les remèdes chimiques; c'est du moins l'opinion admise généralement aujourd'hui, et cela sur la foi de son disciple Sorcinus. Pour rester sincère historien, nous devons cependant dire, que dans ses ouvrages, il n'est guère question que de l'eau de rose (1).

A ses côtés se range Albucasis, le célèbre chirurgien : il décrit, avec un soin minutieux, les fourneaux, les vases et tous les instruments ou appareils employés alors dans les manipulations (2).

A ces trois noms principaux nous pourrions ajouter celui

(1) Live, *de Viribus cordis*.
(2) Voyez Velschius, *de Vena medinensi*.

d'Actuarius, qui s'occupe à peu près vers la même époque de divers médicaments, et celui de Geber (Giaber-ben-Haïan), qui, sous le titre de Kétab-al-Määdan, écrivit un curieux traité sur la *Génération des minéraux*. Il passe encore de nos jours pour l'inventeur de l'algèbre, et Paracelse le regardait comme le Maître des Maîtres (1).

La médecine chimique des Arabes eut bientôt ses partisans. Dès le XIIIe siècle, Thaddée Florentin, dans ses *Conseils*, recommande une certaine eau dans les rétentions d'urine, eau obtenue par des procédés chimiques, et qui ne le cède en rien dit-il, à l'esprit de vin. Vers cette époque, Albert le Grand cultivait l'alchimie et nous a laissé bon nombre d'ouvrages sur la matière. Après lui viennent Pierre d'Apono, Guillaume de Salicet, Guillaume Varignana, etc. Mais, de ce temps-là, le plus fameux fut sans contredit Arnaud de Villeneuve, qui, d'après ses contemporains, aurait pu faire de l'or; mais il ne le put, pas plus d'ailleurs qu'il ne découvrit la distillation, comme on le lui prête généralement.

L'eau-de-vie, *aqua vitæ*, *aqua aurea*, *aqua ardens*, était un de ses remèdes de prédilection; et quand, appelé par le pape Clément V, il se rendit à Avignon pendant la peste de 1309, il obtint de réels succès grâce aux vomitifs et purgatifs chimiques qu'il employa.

Son disciple Raymond Lulle suivit la même voie que lui, et son livre *de Quintâ Essentiâ*, dans lequel nous le trouvons à la recherche d'un remède universel, mérite d'être consulté par tous ceux qui veulent s'occuper de l'histoire scientifique de cette période. Alors on était en plein mysticisme :

(1) Sur les Arabes, voir D. Leclerc, *Histoire de la médecine;* J. Amoreux, *Essai historique et littéraire sur la médecine des Arabes* (Montpellier, A. Ricard, 1805; in-8°;) Freind, *Histoire de la médecine depuis Galien jusqu'au XVIe siècle* (Paris, J. Vincent, MDCCXXIII, in-4°).

chaque alchimiste recevait du ciel des révélations particulières, lui assurant la découverte de la pierre philosophale; et combien sont nombreux les noms de ces enragés chercheurs qui, penchés sur leurs cornues, rêvaient leur vie entière un bonheur qui n'était qu'une utopie! Parmi eux, citons Roger Bacon, Isaac Holland et Basile Valentin.

A Montpellier, où les seigneurs se montraient tolérants (1); où les juifs, héritiers des Arabes, pouvaient légalement enseigner, il n'est pas étonnant de trouver à chaque pas des traces nombreuses de l'emploi des remèdes chimiques: les écrits d'Arnaud de Villeneuve, de Raymond Lulle, de Guillaume de Salicet, sont là comme des preuves authentiques. Dans notre Université, d'ailleurs, la médecine arabe domina jusqu'au XVI[e] siècle (2).

Jusqu'alors, il faut bien l'avouer, la chimie n'était qu'une science empirique et sans règles; mais un homme va venir, qui renversera les vieux temples délabrés pour les reconstituer à nouveau: ce sera Paracelse. Il aura à lutter pour défendre sa doctrine, mais il luttera pour la vérité, et, la première, la Faculté de Montpellier lui tendra la main.

D'après une légende assez discutable, comme toute légende d'ailleurs, la découverte de l'antimoine serait due, au commencement du XV[e] siècle, à un moine bénédictin du couvent St-Pierre d'Erfort, Basile Valentin. Comme tous ses pareils, Basile Valentin joignait à la philosophie le culte de l'astrologie et de l'alchimie: il étudia un métal (métalloïde aujourd'hui) mal connu, dont il eut l'idée de se servir comme moyen thérapeutique. Il en fit l'expérience sur des porcs, qui engraissè-

(1) Voir, *in* Arch. munic. de Montpellier, *Mémorial des Nobles*, fol. 96.
(2) *In* Arch. Faculté de médecine, *Liber Lectionum*, passim.

rent à vue d'œil, et, enthousiasmé du résultat, il en administra avec conviction aux moines de son couvent. Moins heureux que les premiers, les moines furent horriblement malades ; d'où le nom d'*antimoine*, puisque ce médicament ne leur convenait pas.

D'autres étymologistes disent que le métal dont il s'agit ne se trouve jamais seul dans la nature, mais toujours associé à d'autres métaux. Par conséquent, pour eux, ce mot serait formé de deux mots grecs ἀντί, μόνος. Eusèbe Renaudot le fait dériver du verbe grec ἀντιμένειν, *résister*. D'autres enfin, rappelant que les médecins grecs et les médecins arabes auraient pu le connaître, font venir le mot antimoine, par une altération qu'ils déclarent assez facile d'ailleurs, du mot arabe *athmoud*, dont la forme propre serait *ithmid ;* puis *ithmid* à son tour serait une corruption du grec στίμμι, *stibi*. En remontant aux sources de l'histoire, cette étymologie paraît plausible. Il est avéré, en effet, qu'en Orient presque tous les ouvrages grecs furent traduits en syriaque, pour passer ensuite du syriaque en arabe.

Il est donc constant que l'antimoine était connu des Grecs : c'est Dioscoride qui, le premier, le désigne sous le nom de στίμμι, et donne les noms par lesquels d'autres médecins grecs l'indiquaient, tels que λάρβασον, *stibi*, d'où *stibium* pour les Latins. Mais ces différentes appellations désignaient toutes le minerai tel qu'on le trouvait, plus ou moins impur. De plus les anciens Grecs, ou Romains, ne s'en servaient que pour l'usage externe. Dioscoride le recommande pour cicatriser les plaies, sécher les ulcérations des yeux (1). Sous le nom de στίμμισματα, l'antimoine a été surtout employé comme fard, pour noircir les sourcils ou les paupières ; plus tard, le nom de *platyophalmon* (πλάσσω, j'enduis, et ὀφθαλμός, œil),

(1) Dioscoride, περί Στίμμεως, *de Stibio ;* trad. de Sprengel.

donné par les anciens au *stibium*, indiquerait qu'ils en faisaient un emploi fréquent, soit comme colorant des yeux, soit et surtout pour en guérir les maladies. En effet, Pline l'indique d'une façon très-claire : *Vis principalis stibii est circa oculos.*

Au moyen âge, au moment de la folie alchimique, l'antimoine fut soumis à une série d'essais, non point pour en trouver les mérites, mais pour essayer de le transmuter en or. Parfois cependant, comme en Allemagne, on l'essaya à l'intérieur, mais mélangé aux vins du Rhin, ce qui permet de penser que, sans trop savoir pourquoi, le peuple obtenait des effets vomi-purgatifs que les médecins allemands ne concevaient point.

La préparation la plus usitée consistait à ajouter aux vins blancs du Rhin des oxysulfures d'antimoine, que les alchimistes décoraient du nom pompeux de *safran des métaux* et de *verre d'antimoine*. Les vins blancs du Rhin étant très-riches en tartre, nous pouvons comprendre qu'après macération, le tartre agissant sur l'antimoine donne lieu à la formation d'une quantité plus ou moins variable d'*émétique* (ἐμέω, je vomis). Et, comme nous le disions plus haut, ce médicament s'employait ainsi à l'insu des praticiens, longtemps avant la découverte positive, scientifique, dirions-nous volontiers, de ce précieux composé antimonial.

Dans les pages qui précèdent, à l'étymologie, nous avons parlé de Basile Valentin, qui, le premier, essaya d'en tirer un effet voulu ; mais, malgré le livre qu'on lui attribue, *Currus triumphalis antimonii*, il nous faut arriver jusqu'à Paracelse (1493-1541) pour avoir, dans l'ordre historique, les premiers documents positifs à cet égard. Encore Paracelse lui-même dit-il que Avicenne, avant lui, s'en était servi contre l'épilepsie ; mais nous n'avons que son seul témoignage. Consacrons quelques instants à Paracelse.

Paracelse (Philippe - Auréole - Théophraste Bombast de Hohenheim) naquit en 1493 à Einsiedlen, petit bourg célèbre par son abbaye, à quelques kilomètres de Zurich (Suisse). Plusieurs de ses ennemis, et notamment Eraste (1) et Haller, nient l'authenticité et de son nom et de son lieu de naissance. Mais le testament de Paracelse, que Michel Toxites fit imprimer, prouve la véracité de notre affirmation (2). On y trouve en effet la quittance d'un certain Pierre Wesener, qui s'y donne le titre d'intendant de l'abbaye d'Einsiedlen, et par laquelle il reconnaît avoir reçu des parents de Paracelse une somme de 10 florins que ce dernier lui avait léguée. Dans cette quittance, Wesener l'appelle « mon cher cousin. »

La même pièce nous apprend que la mère de Paracelse avait la surveillance de l'hospice de l'abbaye. Aux touristes qui, de nos jours, vont visiter l'abbaye d'Ensiedlen, l'on montre encore la maison où naquit, dit-on, Paracelse.

Son père exerçait la médecine et cultivait surtout l'étude de la chimie; aussi, de bonne heure, en donna-t-il le goût à son fils, qui nous le dit lui-même:

« Dès ma jeunesse, désirant fort d'apprendre, j'ay diligemment estudié sous des maistres excellens, qui estoyent exactement versez en la plus retirée et secrette philosophie, qu'ils nomment philosophie adepte ou acquise. Or mes maistres ont esté premiérement Guillaume Hohenhemius mon pére, qui a eu trés-diligent soin de moy et plusieurs autres qui m'ont fidélement enseigné sans rien me cacher. Mais avec ce que j'ay esté aidé par les escrits de plusieurs grands personnages, la

(1) Éraste, *Disputationum de medicinâ novâ Paracelsi;* in-4°. *Basileæ,* 1572. P. I, p. 237.

(2) *Testamentum Paracelsi;* in-8°, 1574.

lecture desquels m'a beaucoup profité, assavoir ceux de Scheyt, evesque de Sergach, d'Erard Lauantal, Nicolas, évesque de Hypponense, Matthieu Schacht, le suffragant de Phreysinge, l'abbé Spanhain et ceux de plusieurs autres grands chimistes. J'ay esté avec ce beaucoup enrichi par plusieurs et diverses expériences que j'ay aprins des chimistes, desquels pour honneur, je nommerai le très-noble Sigismond Fueger de Schwack, lequel a beaucoup adiousté à la chimie et l'a fort enrichie, ayant entretenu à grans frais plusieurs serviteurs, qu'il y a fait travailler. Je ne réciteray pas les autres, de peur que je ne sois trop long. Parquoy puisque je suis premiérement fourni d'expériences et que j'ay la cognoissance tant de la vraye philosophie que de l'art vulcanique et du corps phisic, j'ai à bon droit entreprins de corriger les fautes (1). »

Arrivé à l'âge de voyager, et selon l'usage du temps, Paracelse se mit en route et devint *scholastique ambulant*. C'était une sorte de tour de France, ou plutôt du monde, pour ces ouvriers de la pensée.

Tour à tour il parcourut la France, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, dont il fréquentait les Universités. Il dit aussi avoir fait plusieurs campagnes comme médecin militaire; car il parle beaucoup des guérisons qu'il obtint dans les Pays-Bas, les États de Rome, et pendant les guerres contre les Vénitiens, les Danois et les Hollandais (2). Il séjourna longtemps en Hongrie, où il s'appliqua à la connaissance des métaux et se mit au fait des secrets de la chimie métallique. Puis il passa en Suède, en Bohême, en Orient, pour voir les travaux des mineurs, se faire initier dans les mystères des prêtres orientaux, pour observer enfin les merveilles de la nature et la célèbre montagne d'aimant (3).

(1) *Grande Chirurgie*, III, 1. Trad. Dariot, 2e édit.; Lyon, 1603, in-4°.
(2) Préface du *Livre d'hôpital*, p. 310.
(3) *Quatrième Apologie*, p. 257.

Partout il recueille les recettes, voire celles des vieilles femmes, propres à guérir les plaies. Et, de fait, un des points non contestés du talent de Paracelse est bien sa réussite dans la guérison des ulcères les plus rebelles. « Si, comme le dit Kurt-Sprengel (1), nous devons en croire les bruits publics, Paracelse avait voyagé en Égypte et même en Tartarie, et il accompagna le fils du khan des Tartares à Constantinople, pour apprendre les secrets de la teinture de Timosin, qui habitait cette ville. »

Nous n'avons pu trouver nulle part une indication qui pût fixer même approximativement la date de son retour en Allemagne. Tout ce que nous savons, c'est que les cures qu'il opérait en Allemagne, ses réussites heureuses, la guérison de Philippe, margrave de Bade, lui valurent une grande réputation et surtout des ressources dont il semblait avoir le plus grand besoin. D'ailleurs, empressons-nous de le dire, précurseur de Théophraste Renaudot, qui l'imitera plus tard, il soignait gratuitement les pauvres. Seul il le faisait : les autres médecins se faisaient largement payer. Lui-même, hélas ! se vante de son désintéressement; écoutez en quels termes il provoque ses confrères :

« Aujourd'hui les médecins ont coutume (j'ignore sur quel passage de l'Écriture ils s'appuient) de demander un florin par visite. L'examen de l'urine a sa taxe, ainsi que beaucoup d'autres choses. Cette exigence ne s'accorde pas avec la charité; elle est même contraire aux lois ; mais on ne connaît plus qu'une loi : « Prends, prends toujours, que cela vous convienne ou ne vous convienne pas. » Ainsi ils prennent des colliers, des anneaux d'or; puis ils se parent d'étoffe de soie, donnant ainsi à tout le monde le spectacle de leur honte ; puis, comme si ce

(1) Ouvrage cité, p. 289.

spectacle était à leur honneur, ils s'avancent parés comme des châsses.... (1)»

Le bruit de ses succès et sa réputation produisirent un tel effet sur ses compatriotes, que les magistrats de la ville de Bâle l'appelaient en cette ville, en 1526, pour y occuper à leur Université la chaire de physique et de chirurgie. Pendant les années de 1527 et 1528, tous les jours et deux heures par jour, il fit des leçons parfois en latin, mais surtout en allemand, ou, pour être plus exact, en patois allemand (2). Quand les mots ne lui venaient point à l'esprit, ou quand ils rendaient mal sa pensée, il les forgeait, ce qui est loin de rendre claire la lecture de ses ouvrages. De cette époque, funeste pour lui, date malheureusement la triste habitude de boire à l'excès qu'il contracta. Jusqu'alors il ne buvait que de l'eau : il s'adonna au vin, et rarement le maître avait la tête bien saine. Sans passions jusqu'alors, il s'abandonna sans frein au culte de Bacchus ; si l'on peut trouver une excuse, c'est qu'il ne pouvait guère éprouver que cette passion-là. « Par prudence paternelle ou monastique, dit Eraste, à l'âge de trois ans Paracelse avait été élevé à la dignité de castrat » ; d'autres auteurs affirment que, tout jeune encore, Paracelse avait été la victime d'une horrible mutilation, causée par les morsures d'une porc.

Quoi qu'il en soit, la conduite déplorable qu'il mena, la bassesse de ses sentiments, les folies qu'il disait et faisait, finirent par lui nuire considérablement. Suivant le témoignage d'Oporin, son secrétaire, qui poussa le dévouement à sa personne jusqu'à quitter plus tard sa femme pour le suivre en Alsace, Paracelse ne montait jamais en chaire sans être à

(1) Déf. 5, p. 130. *Libav. défens.*, lib. II, p. 153.

(2) Les patois allemands, comme le roman autrefois, étaient une langue littéraire, à la façon du provençal et du languedocien, témoin les Mémoires de Félix Platter, médecin à Montpellier (XVI[e] siècle), d'origine suisse, et que l'on conserve encore aujourd'hui à la bibl. de Bâle.

moitié gris, et il ne dictait le plus souvent à ses secrétaires qu'après avoir cherché ses inspirations dans le vin. Cette ébriété continuelle peut nous expliquer l'incohérence de certains passages et les contradictions de sa vie. Ainsi, après avoir blâmé la cupidité des médecins, cupide lui-même, il est obligé de fuir Bâle, après une anecdote scandaleuse qui porta le dernier coup à sa célébrité. Au début de l'année 1528, le chanoine Corneille de Lichtenfels, souffrant depuis longtemps de la goutte, avait promis 100 florins à Paracelse si ce dernier le débarrassait de sa maladie. Après avoir pris trois pilules de laudanum, le chanoine ne souffrait plus, et Paracelse d'exiger la somme convenue. Semblable aux clients d'aujourd'hui (tout avant, rien après), notre homme ne voulut payer qu'une partie de la somme convenue. Paracelse l'attaqua en justice et perdit sa cause: « Attendu, disait le magistrat, que le chanoine n'était tenu de payer que ce qui était dû d'après le tarif des médecins. » Irrité de ce jugement, notre ivrogne s'emporta tellement contre le magistrat et en termes si injurieux, que ce dernier menaça de sévir. Pour le soustraire aux poursuites, ses amis lui conseillèrent de prendre la fuite. Il se réfugia en Alsace avec Oporin.

En 1528, en juillet, il est à Colmar, d'où il date le troisième livre de sa *Grande Chirurgie*. En 1529, il date de Nuremberg son épître sur la syphilis; en 1531, il est à Saint-Gall; en 1535, nous le trouvons aux bains de Pfeffers (1), qu'il a si bien étudiés; en 1536, à Augsbourg, où il dédie sa *Grande Chirurgie* à Thalhausen. De là, il se rend en Bohême sur la demande de Jean de Leippa, maréchal de Bohême, qu'il finit par tuer par ses remèdes, nous affirme Eraste (2). Il parcourt l'Autri-

(1) Actuellement bains de Ragatz-Pfeffers, canton des Grisons (Suisse allemande).

(2) Er., *Disputatio*, etc.

che et la Hongrie, et vient mourir, le 24 septembre 1541, à Saltzbourg, à l'auberge du Cheval-Blanc. Il était à peine âgé de quarante-huit ans.

Certains auteurs, le poursuivant jusqu'après sa mort, le font mourir à l'hôpital, comme un chien et un galeux. Cela est complétement inexact. Paracelse, comme nous l'avons dit plus haut, est mort à l'auberge; en admettant la bonne foi de certains auteurs, voici, selon nous, ce qui a pu les induire en erreur. Après avoir fait quelques legs, notamment à son cousin (1), Paracelse, dans son testament, légua tous ses biens pour les malades pauvres, à l'hôpital St-Sébastien de Saltzbourg. Par reconnaissance, on décida d'enterrer Paracelse dans ledit hôpital, et voici d'ailleurs l'épitaphe que l'on mit sur son tombeau :

Conditur hic Philippus Théophrastus
Insignis medicinæ doctor
Qui dira illa vulnera
Lepram, podagram, hydopisim
Aliaque insanabilia corporis contagia
Mirificâ arte sustulit,
Ac bona sua in pauperes distribuenda
Collocandaque honoravit.
Anno 1541 die 24 septembris
Vitam eum morte commutavit.
Aurea pax vivis, requies æterna
Sepultis.

(1) Voir page 16.

Nous n'avons pas la prétention, et cela ne rentrerait pas d'ailleurs dans le cadre de ce travail forcément restreint, de faire ici une étude complète sur la vie et les œuvres de Paracelse : un gros volume n'y suffirait point. Peu d'hommes, en effet, ont été plus discutés, plus insultés, plus bafoués ; il est vrai qu'il se servait des mêmes armes vis-à-vis de ses adversaires. En revanche, ses partisans étaient trop enthousiastes. Il y a certes beaucoup à admirer ; mais nous estimons qu'il y a une division bien tranchée à établir entre le chimiste et le philosophe. Nous n'étudierons que le médecin et le chimiste.

Il est inouï de voir avec quel esprit de parti pris ses ennemis l'attaquent : tout leur est bon, et nous sommes vraiment stupéfaits quand nous voyons un homme de la valeur de M. Daremberg (1), qui se pique d'impartialité, trouver Paracelse ridicule jusque dans ses noms, quelque légitimes qu'ils soient (Aureolus-Philippus-Théophrastus Paracelsus Bombastus von Hohenheim). M. Daremberg est vraiment fort bon de lui reconnaître ces noms comme légitimes ; d'autres les lui ont contestés pour en faire un bâtard (Eraste). Mais enfin, de bonne foi, cette façon de dire est-elle sérieuse ? Peut-être que le nom de Diafoirus eût mieux sonné à ses oreilles ! Et il nous semble, en le lisant, parcourir un livre écrit depuis longtemps sous l'ardeur de la lutte et avec le style propre à ce temps-là.

Nous citons : « On a mis à louer Paracelse autant d'aveugle passion qu'à le décrier. Paracelse ne méritait, Messieurs,

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

(1) Daremberg, *Histoire des sciences médicales*, tom. I, pag. 365.

» Ce n'était pas un réformateur : le génie lui manquait ; il n'avait que la violence du destructeur et de l'énergumène ; il n'a laissé qu'un disciple, qui a changé de drapeau ; mais ce n'est pas non plus rien autre qu'un vil charlatan. On ne réforme pas la médecine quand on ne sait ni anatomie, ni physiologie ; quand on est un méchant chimiste et un clinicien empirique. On n'est pas rien qu'un charlatan quand on a fait la guerre aux *formules de cuisine* (1) et qu'on a proposé quelques principes nouveaux de thérapeutique, ou du moins quelques nouveaux médicaments, ou, pour parler plus exactement encore, quelques heureuses applications de moyens thérapeutiques déjà connus, etc., etc. »

Donc il n'y a rien de bon en Paracelse ; en tout cas, c'est un *mauvais, un méchant chimiste*. Sans doute, à moins d'exiger du temps passé les connaissances du présent, il serait aussi injuste de chercher dans l'alchimie de Paracelse les connaissances de la chimie moderne que d'exiger de lui les formes actuelles de notre langage. C'est ce que l'on a fait, en lui reprochant les images mystiques dont ses écrits sont remplis. Mais autres temps, autres mœurs ; il voulait être compris quand il parlait, et il parlait comme on savait comprendre.

Celui qui cherchait à isoler le principe actif des substances n'était pas un esprit vulgaire, un méchant chimiste. Il appelait ce principe actif *quintessence, arcane, force vive :* C'est absurde, ridicule, mystique, s'écrie-t-on ! c'est un mauvais chimiste ! Mais qu'un autre trouve la quinine, un autre la terpine, un autre la vératrine, que l'on désigne tout cela sous le nom d'*alcaloïdes* au lieu d'*arcanes :* c'est beau, c'est glorieux ; l'on est un grand et savant chimiste ! !

Mais cédons la parole à Paracelse lui-même, à celui qui,

(1) *Suppenwust,* nom que donnait Paracelse aux préparations que faisaient ses confrères.

au XVe siècle, s'écriait prophétiquement : « *Avant la fin du monde, un grand nombre d'effets réputés surnaturels s'expliqueront par des causes toutes physiques.*

» Mes adversaires raisonnent et spéculent : ma spéculation, c'est l'invention, la découverte des propriétés. » Et plus loin : « Or dans tout corps est l'élément essentiel. Il est au sein des autres comme en son logis ; il faut briser la maison pour l'en dégager. L'art consiste à fait subir à la substance diverses opérations pour fixer la quintessence, après l'avoir délivrée de la boue et de la gangue qui la masque. Dans une substance composée, chaque élément reste lui-même, quoique dominé par un majeur ; et, quand on a extrait la quintessence, les autres éléments ne périssent pas, ils gardent chacun leurs propriétés spécifiques. Ainsi la *quintessence*, c'est la vie, la force, la propriété des choses ; c'est l'élément très-pur séparé de tous les autres, qu'il tient de son unité ; c'est lui qui donne à l'or sa belle couleur (1).

» L'esprit des métaux est permanent ; car, une fois extrait et recueilli, on peut le conserver. » Plus loin, Paracelse indique différents procédés pour obtenir les quintessences par sublimation, distillation ; puis, emporté par son œuvre dont il pressent les destinées, il s'écrie, comme s'il lisait l'avenir : « A chaque mal on pourra opposer une arcane qui triomphera. Elles s'adressent, qui à la tête, qui aux reins, qui aux poumons, qui aux os, qui aux hydropisies. Elles peuvent rendre la voix à l'un, la vue à l'autre, donner à un lépreux une peau toute neuve ; qui sait même ? rendre à une personne de cent ans la vigueur qu'elle avait à vingt. »

Faisons une large part à l'enthousiasme de l'inventeur ; une mère trouve toujours son fils très-beau, fût-il laid. Songeons à l'époque où écrivait Paracelse, cela pourra nous aider à être

(1) Extrait du *Paragrane*, de Paracelse.

plus indulgent. Et, d'ailleurs, si (que Dieu nous garde d'émettre le soupçon d'une critique !) nous nous reportons en pensée à ces temps derniers, très-récents, ne nous vient-il pas à l'esprit que l'on nous vanta le salicylate de soude comme « l'arcane du rhumatisme ? » Il est vrai que l'on ne connaissait pas encore l'*antipyrine*, qui déjà se voit menacée dans son omnipotence par la *solanine*. On dirait d'un ministère.

Nous revenons à Paracelse, en empruntant les lignes suivantes à Daremberg, comme transition :

« Il y a un petit grain de folie dans toute la raison du seizième siècle ; les esprits font émeute et sont en proie à un certain *delirium tremens*. Le mysticisme chimique est une des formes de cette révolte et de cette folie (1). » Nous n'avons fait que citer, et sans allusion. Et Paracelse, dans sa *Grande Chirurgie* (2) : « Une seule chose est nécessaire : faites des arcanes et dirigez-les contre les maladies ; avec cela, on guérit l'apoplexie, la paralysie, la léthargie, le mal caduc, la manie, la phrénésie et la mélancolie, maladies contre lesquelles n'ont jamais rien pu les drogues des apothicaires, les cuisines des parfumeurs, doublement ânes, eux et leurs maîtres. »

Dans son *Paragranum*, il indique ce qu'il entend par arcane : « Vingt livres d'une substance se réduisent à une once de quintessence, qui est cependant la partie médicinale... C'est pourquoi moins il y a de corps, plus il y a de vertu médicinale (*quò minus corporis est, eò magis virtutis in medicinâ*). Ainsi bien des prodiges réputés miraculeux ou diaboliques sont dus aux propriétés inhérentes aux corps naturels. »

Il est difficile de mieux indiquer le principe d'analyse chimique auquel nous devons les principes actifs des végétaux, *id est* les alcaloïdes. Et, comme nous le disions plus haut, ne

(1) Daremberg, *loc. cit.*, p. 356.
(2) *Loc. citato*, p. 52.

préparait-il pas ainsi les voies aux chimistes futurs? ne semblait-il pas deviner les destinées de cette science dont il entrevoyait les grands principes, et qui ne fut constituée que deux siècles et demi après lui ?

Malgré les calomnies d'Éraste, qui ont terni aux yeux de la postérité la mémoire de Paracelse, on ne peut s'empêcher de reconnaître dans ces idées une certaine grandeur.

Lorsque nous raisonnons judicieusement l'emploi d'un purgatif, salin ou huileux, faisons-nous autre chose que de nous conformer à cette pensée de Paracelse :

« L'art d'un bon médecin ne consiste pas à savoir ce qu'il veut ou doit purger : la bile, le sang, le phlegme ou l'atrabile; mais il doit seulement veiller à ce que la puissance *laxative* soit mise en présence de la *nature* de la maladie et la combattre. D'où il suit que l'on ne doit évacuer que ce qui, dans le corps, est contraire et nuisible (1)...... »

En somme, dans ce que nous venons de citer, dans ce mélange de vérités et d'erreurs, il y a quelque chose de remarquable qui se dégage : c'est, à travers l'abondance des paroles, cette hésitation de l'esprit. Paracelse ne peut pas rompre complétement avec les idées qui lui ont été inculquées par ses maîtres.

A travers des échappées de haute science se glissent les erreurs qu'on lui avait enseignées ; et, à la suite d'une idée neuve, s'ajoutent des considérations bizarres sur l'influence des vampires ou la prépondérance de la lune, par exemple.

Mais où Paracelse se montre le plus lui-même en tant qu'observateur et chimiste, c'est très-certainement dans son livre sur les *Eaux de Pfeffers* (2).

(1) Paracelse, *de Gradibus et Compositionibus receptorum ac naturalium*. Op., tom. VII, p. 5; trad. lat. Dariot.

(2) *De Thermarum Piperinarum* (Bad zu Pfeffers), *in superiori Hel*

Avant de citer quelques passages, il nous semble utile de rappeler que les eaux de Ragatz-Pfœffers sont dans la classe des eaux thermales dites indéterminées au point de vue de l'analyse chimique. Or que dit Paracelse? « Il faut convenir que la *chaleur attractive* de l'eau dans le bain de Piperino l'emporte de beaucoup sur celle des *autres attractifs.* » Mais il nous semble que nos chimistes modernes sont aussi embarrassés que lui pour trouver les principes minéralisateurs dominants. Voyons pourquoi les bains soulagent les maladies. « Cet effet ne résulte ni de la *chaleur* ni du *froid, mais* d'une *autre vertu particulière donnée par Dieu pour le salut des malades.* On trouve en effet ici la vertu de l'*Iva potable* (médecine contre les contractures). Dans ce cas, le médecin ne peut donc expulser la maladie présente par des purgations internes, mais il doit la ramener aux arcanes de l'*Iva arthétique,* qui se trouve en grande abondance ici.

» La chaleur innée est aussi très-utile, car par sa douceur elle approche beaucoup de la chaleur humaine. Puisque donc cette chaleur est innée, l'eau de Piperino sera d'une efficacité merveilleuse et surpassant tous les simples de même nature, qui n'ont aucune chaleur sensible. Cette eau est un remède dont le chirurgien doit faire usage dans tous les cas désespérés. »

Par ces nombreux extraits, peut-être bien choisis, il est vrai, pour les besoins de notre cause, nous pensons avoir donné une idée assez exacte du personnage pour que nous puissions conclure avec Bouchut : « Si accablé de mépris qu'ait été Paracelse par les historiens, il est certain que ses travaux ont imprimé une vive impulsion à la science et qu'ils ont abouti à des découvertes sérieuses. Ce qu'il a fait ne semble parfois qu'un

vetiâ sitarum, virtutibus, operationibus, ortu et scaturigine, Explicatio. (Op., t. VII, pp. 203 et suivantes.)

amas d'hypothèses sans valeur et qui paraissent aujourd'hui ridicules; mais, sous l'expression erronée d'une chimie ignorante, il y a la manifestation d'une idée qui, depuis, est devenue la méthode des sciences, et cette idée, c'est l'*analyse* (1). »

Ce n'est donc point par sa philosophie que Paracelse a marqué sa place dans la science, mais bien par ses arcanes ou principes actifs tirés des médicaments, par sa thérapeutique composée d'agents chimiques peu employés jusqu'alors, tels que le mercure, l'étain et notamment l'antimoine, dont nous allons nous occuper.

Puis nous citerons les premiers disciples de Paracelse en France, nous voulons dire surtout à Montpellier, et nous arriverons ainsi à Théophraste Renaudot.

(1) Bouchut, *loc. cit.*, t. II, p. 45.

CHAPITRE II

INTROMISSION DE L'ANTIMOINE EN MÉDECINE. — MÉDECINS CHIMISTES, PRÉCURSEURS DE RENAUDOT

Et, d'abord, qu'entendait-on à cette époque par le mot de *chimistes ?*

Ils n'étaient autres, comme on le disait, que des médecins qui faisaient usage des remèdes chimiques, notamment de l'antimoine, et que l'École de Paris, dans l'omnipotence de ses préjugés rances, excluait obstinément comme des novateurs dangereux. Du reste, en vertu de la sainte routine, elle se déchaînait violemment contre toute innovation : elle allait jusqu'à proscrire les découvertes les plus utiles et les plus merveilleuses. Pour elle, le quinquina (1) était un poison ; elle n'avait même pas la franchise, patriotique si l'on veut, de ce médecin anglais qui, tout en reconnaissant les vertus fébrifuges du quinquina, refusait de s'en servir parce que *ce n'était pas un Anglais qui l'avait découvert.* On écrivait contre la circulation du sang, que l'on traitait de fable, et l'on ne ménageait point les insultes à Pecquet, qui, penché sur les tables d'amphithéâtre, à Montpellier, découvrait le réservoir du chyle et le canal thoracique (2).

(1) C'est d'Aquin, alors premier médecin en charge, qui écrivit contre l'écorce du Pérou, que Sydenham qualifiait d'admirable.

(2) Découvert en 1647.— Voyez encore Riolan, *Adversus Pecquetum et pecquetianos* (Paris, 1655).

Pour eux, la médecine s'apprenait tout entière dans les livres, et les maîtres les plus autorisés étaient ceux qui faisaient le plus grand étalage d'érudition par de multiples citations grecques ou latines, et qui savaient par cœur Hippocrate et Galien, Pline et Aristote.

Au lieu de proscrire les chimistes, d'entasser arrêts sur arrêts, de les faire confirmer par des juges qui très-certainement ne savaient pas ce qu'ils jugeaient, n'eût-il pas mieux valu pour leur mémoire, que les professeurs parisiens eussent recouru à la discussion contradictoire?

La discussion contradictoire devrait être la seule arme, la seule lutte des sciences libérales. Quant aux persécutions, l'histoire nous montre ce qu'elles valent. Dans des mains ignorantes ou envieuses, elles tuent un homme; elles peuvent parfois retarder l'avènement d'une idée juste, mais elles ne l'étouffent jamais. C'est l'histoire de la vapeur. Avec le temps, en effet, s'épurent et les systèmes et les méthodes.

Pendant près de deux cents ans, l'antimoine fut condamné par des arrêts; un autre arrêt le rétablit. N'eût-il pas mieux valu laisser faire ses partisans? car tout arrive plus ou moins vite; la chose est inévitable.

Sans doute nous eussions perdu à cela les critiques et les injures que, dans toutes ses lettres et son martyrologe de l'antimoine, Gui Patin prodigue aux partisans des moyens chimiques; mais aussi nous ne pourrions retourner à son adresse, en le traduisant par à peu près, le *Melius mori quam fœdari* des anciens, qui signifiait pour cet enragé têtu : « Mieux vaut laisser mourir que de changer de méthode. »

Pour compléter ces réflexions, nous empruntons à M. Axenfeld (1) ses conclusions, dans son discours *sur la Routine*; elles ont le grand mérite de s'appliquer à toutes les résistan-

(1) *Revue des cours scientifiques*, 29 août 1868.

ces au progrès, d'où qu'elles partent et où qu'elles tendent.

« La routine est informe sous prétexte d'éclectisme. Ennemie de toute donnée scientifique, avec la prétention de poursuivre l'utile seulement, elle s'érige en gardienne de la tradition, qu'elle ne connaît guère, pour avoir le droit de se montrer dure aux innovations ; au fond, elle est le parti pris de *ne rien désapprendre et de ne rien apprendre*, et sa solennité n'est que de la paresse d'esprit élevée à la hauteur d'un dogme. Elle a sa petite pathologie facile, sa petite thérapeutique courante ; que dis-je ? elle abonde en petites théories plus téméraires que ses adeptes ne le soupçonnent. Leur attachement hypocrite au passé, leur âpre résistance à toute découverte, ont engendré ce que j'appellerai volontiers le *pharisaïsme médical*, et les pharisiens de la médecine, vous les reconnaîtrez aisément dans tous les pays et à toutes les époques, qu'ils portent le bonnet pointu du médecin grec à Rome, ou la robe traînante immortalisée par Molière, ou l'ample chapeau et la cravate blanche sacerdotale du bon docteur d'aujourd'hui. Ce sont eux qui, en matière d'anatomie humaine, donnent raison aux dissections de singes de Galien contre les dissections d'hommes de Vésale ; — ce sont ceux qui soutiennent des thèses contre les partisans de la circulation, et quand Rudbeck, l'étudiant d'Upsal, leur fait voir le réservoir commun des lymphatiques et des chylifères, ils se regardent entre eux, consternés et s'écrient : « Que sera-ce de nous si cet homme dit vrai ? » Ils élèvent contre l'auscultation des objections de la force de celles-ci : Impraticable à cause du bruit des voitures, inconvenante quand on l'applique à la poitrine des femmes. Naguère, ils combattaient comme immoral l'usage du spéculum. Ils ont des ironies qu'ils croient écrasantes. Montrez-leur la relation qui existe entre certains accidents convulsifs et la présence de l'albumine dans l'urine, ils riront et s'exclameront : « De l'urine épileptique ! »

» Qu'on ne leur parle pas de « ces petites machines » qui se nomment laryngoscope, ophthalmoscope, sphygmographe, etc.; leur siége est fait. Autrefois ils ont fait campagne contre le quinquina et maintenu la supériorité, sur ce merveilleux médicament, des saignées, des sangsues, des lavements, de tout cet appareil thérapeutique qui, pendant si longtemps et avec une inefficacité qui ne s'est jamais démentie, a été opposé aux fièvres intermittentes.

» C'est eux qu'on a vus, mêlant volontiers les gouvernants à leurs doctes querelles, provoquer un décret de Charles-Quint contre quiconque saignerait un pleurétique du côté opposé à la pleurésie, et solliciter du Parlement la défense, sous peine d'amende, d'employer l'émétique dans les inflammations du poumon ! »

« C'est à vous de vous ranger derrière moi, Avicenne, Galien, Rhazés, Mésué ; derrière moi, docteurs de Paris, de Montpellier, de Souabe, de Cologne, de Misnie, de Vienne ; vous, îles de la mer, toi Italie, toi Athènes, toi Grec, toi Arabe, toi Israélite ; derrière moi, la puissance de la médecine est avec moi (1). »

Ainsi parle Paracelse, avec une humilité que nous n'avons pas besoin de signaler ; mais malgré cela, et peut-être à cause de cette ardeur, sa doctrine eut de fervents adeptes. Elle se répandit tout d'abord et plus particulièrement en Allemagne, où parmi ses partisans les plus enthousiastes se trouvent Croll, Dorn, Ellinger, Carrichter, Badenstein, Toxites. D'autres noms plus célèbres s'inscrivirent bientôt en sa faveur ; ce furent : en Danemark, Pierre Séverin ; en Italie, Mattioli ; en Hollande, Dubois de Le Boë-Fr. (Sylvius), originaire de Cambrai et doc-

(1) Préface du *Paragranum*, d'après Bayle.

teur de Bâle, celui qui a donné l'idée de conduire les élèves dans les hôpitaux et de leur expliquer les causes des maladies au lit du malade. Il exagéra encore la doctrine de Paracelse: tout était dans la chimie pour lui; ce qui ne l'empêcha pas, lorsque la découverte de Harvey était encore regardée comme une conception chimérique de la part des professeurs de l'Europe, de la proclamer avec chaleur. Les preuves qu'il recueillit pour en établir l'évidence lui réussirent si bien, qu'il eut la gloire de l'avoir, le premier, enseignée et démontrée à l'Université de Leyde.

En Allemagne encore, Libavius et Angelo Sala; en Belgique, van Helmont, le docteur (1) de Louvain, médecin à Bruxelles, rêveur et mystique, essayant de l'étude du droit, étudiant la médecine, menant une vie errante, agitée, jusqu'au jour où il s'adonna à l'étude de la chimie. Nous ne dirons point les persécutions auxquelles il fut en butte de la part des galénistes, qui le dénoncèrent à l'Inquisition : hypocrites et lâches qui, sous le prétexte de servir la foi, calomniaient et persécutaient un confrère dont la doctrine leur était importune. La persécution alla même si loin, qu'il ne fut pas permis à van Helmont de Mérode de soigner ses enfants à leur lit de mort, et que l'*invidia medicorum pessima* porta le raffinement jusqu'à refuser à ce malheureux père la seule consolation qui lui restât, celle de faire traiter ses enfants par les remèdes chimiques (2).

C'était un grand chimiste, et, par ses vues profondes en chimie, la distinction qu'il fit le premier entre les vapeurs et les gaz, etc., on peut le considérer comme le précurseur de Lavoisier.

(1) Docteur en 1599.

(2) Daremberg (page 464), qui certes, dans toute son étude sur van Helmont, est loin de s'y montrer sympathique.

Tristes siècles, tristes pays, où les questions de science ne sont résolues que par le tribunal de l'Inquisition !

En France, ce fut un professeur de mathémathiques, Jacques Gohory, qui, sous le nom de Léo Suavius, fit connaître la doctrine de Paracelse par la traduction du livre de la *Longue Vie*. De Launay, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, se servait des remèdes antimoniaux, à Paris, en 1560. C'est contre lui que la Faculté de Paris ouvre le feu de ses décrets et de ses anathèmes : à lui l'honneur d'être le le premier « déclaré indigne d'exercer la médecine aucune part (1). »

Mais les médecins de la Faculté de Montpellier exerçant à Paris, persuadés de l'utilité de la chimie, continuent d'employer dans là pratique plusieurs remèdes qu'elle fournit, et surtout les antimoniaux émétiques.

Le Parlement de Paris, la même année, conformément à ce décret, défend de se servir des antimoniaux (2).

En 1603, Turquet de Mayerne, docteur de Montpellier encore, est flétri par les censures les plus injurieuses (3), et plus tard François Monginet, Antoine Magdelain (de Tours), sont en butte aux mêmes injures.

Avec Joseph Duchesne, dit Quercetanus, la crise devint plus aiguë. Joseph Duchesne, dit Quercetanus, seigneur de Moranée, de Lyzéroble et de la Violette, était du comté d'Armagnac, province de Gascogne. Il n'eut garde de mentir à son origine et fut Gascon toute sa vie. Il étudia longtemps la chimie en Allemagne, où il s'attira l'estime des plus célèbres chimistes de ce temps-là.

(1) Pièces justificatives, n° 1.

(2) L'on ne peut trouver le texte de ce décret, les archives de ce temps ayant en majeure partie disparu.

(3) Pièces justificatives, n° 2.

En 1593, il reçut le bonnet de docteur à Bâle, puis il vint à Paris, où, en qualité de compatriote, il fut admis au nombre des médecins ordinaires du roi Henri IV, ce qui lui donnait le droit incontesté d'exercer à Paris. Partisan convaincu de Paracelse, il adhère à ce système beaucoup plus qu'aucun autre médecin avant lui. Peu commode de caractère et Gascon, il fut en butte aux critiques de ses confrères de la Faculté, et longtemps après sa mort, qui survint à Paris en 1609, Gui Patin, dans ses lettres, se récriait encore contre lui ; la mémoire des partisans de la chimie lui était aussi odieuse que celle des donneurs d'antimoine. Il eût dû se rappeler, avec plus de tact, le mot que Monavius avait déjà dit en parlant de Duchesne vivant: «*Sino mortuos sepelire suos mortuos* (1). »

A cette époque, Daniel Sennert introduisait l'étude de la chimie dans l'Université de Wittemberg, où il enseigna pendant trente-cinq ans (1602-1637). C'est par son enseignement très-couru et par ses nombreux écrits que sa doctrine se répandit dans les pays du Nord et même dans le Midi, où elle eut pour principal interprète Lazare Rivière (2), professeur célèbre qui mit les études chimiques en honneur dans la Faculté de Montpellier, où il occupa une chaire depuis l'année 1622 jusqu'à l'époque de sa mort, qui survint en 1655.

Ce sont les écrits de Rivière, inspirés de Sennert, qui contribuèrent le plus à rendre la chimie prépondérante dans la médecine.

Nous ne citerons, dans le cours de ce travail, que la délibération prise par la Faculté de Paris, en 1606, sous Du Port, doyen. Les autres délibérations ou arrêts trouveront leur place aux pièces justificatives.

(1) Voir pièces justificatives, 2 *bis;* décret rendu en 1615, à la requête du prévôt de Provins.

(2) Pièces justificatives, n° 3.

« *Collegium Medicorum in Academia Parisiensi legitime congregatum Joannis Riolani responsionem ad Libavimaniam, pro censura Scholæ Parisiensis adversus Alchymiam lata probat et luce dignissimam indicat. Quartam Medicinæ sectam ab Hippocratica principiis morborum causis, signis, et remediis differentem iterum, atque iterum reprobat. Decernit, ut Riolano publico nomine gratiæ referantur eique et posteris ad perpetuam tanti beneficii memoriam hoc monimento honos habeatur. Hortatur Medicinæ studiosos, ut in Hippocratica doctrina constanter permaneant: prohibetque ne quis ex Medicorum Parisiensium ordine cum istius sectæ fautoribus Medicinam exerceat. Qui secus fecerit, scholæ emolumentis et Academiæ privilegiis privabitur et ex Medicorum regentium albo expungetur. Datum Lutetiæ in Scholis superioribus, 6, Idus sextil., anno Dom. 1606.*

» Du Port, *Decanus.* »

Ce ne fut pas une vaine menace. En 1608, la Faculté chassa de son sein Pierre Paumier, qui avait eu l'insolente audace d'écrire pour la défense de la chimie et d'employer des remèdes chimiques. Besnier, lui, le fut aussi, en 1609. Et Astruc, dans son livre *Histoire de la Faculté de médecine de Montpellier*, livre II, dit :

« On peut juger de quel esprit étaient animés autrefois la plupart des médecins de Paris sur cette matière. Mais ils ont bien changé de maximes. Il n'est point de Faculté qui garde aujourd'hui un plus sage tempérament entre la défiance où l'on doit être des remèdes nouveaux, qui ne sont pas encore éprouvés, et la docilité qu'on doit avoir à profiter des nouvelles expériences, lorsqu'elles sont suffisamment autorisées par l'expérience. »

Ainsi écrivait Astruc en 1767 (1), alors qu'il était docteur régent de la Faculté de Paris.

Un laps de cent années a-t-il suffi pour changer à ce point-là les mœurs et les idées? Nous posons la question sans la résoudre : à l'heure présente, la solution s'imposerait d'elle-même, mais en ce temps-là? L'époque n'était pas éloignée où Courtaud, le vieux doyen de la Faculté de Montpellier, avait pu avec juste raison s'écrier, quand il prenait la défense de ses élèves ou confrères docteurs, condamnés à ne plus pouvoir exercer à Paris parce qu'ils se servaient de médicaments chimiques : « *Degener ille frater est, qui solus ut dicatur hæres, illegitimos fratres appelat* (2). »

Revenons vite à notre étude.

Alors de toutes parts l'on écrit, l'on chicane, et cette guerre de plume et d'épithètes injurieuses laisse dans les esprits un certain fond d'aigreur et d'animosité, qui éclate, peu de temps après, dans la fameuse affaire de Théophraste Renaudot. Nous sommes alors en pleine guerre de l'antimoine (1644).

Nous consacrerons quelque temps à l'étude des œuvres diverses de Théophraste Renaudot; mais, d'ores et déjà, nous ne voulons pas oublier de citer quelques lignes d'Astruc au sujet de Renaudot, dans son livre intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de la Faculté de médecine de Montpellier*, page 100:

« Ce médecin, natif de Loudun et docteur de la Faculté de Montpellier, avait établi à Paris, sous l'autorité du roi et en vertu des lettres patentes (3) qu'il avait obtenues, un bureau

(1) La date de 1767 est celle de la publication du livre d'Astruc, par Lorry, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris. Astruc était mort en 1766.

(2) Courtaud, *Monspeliensis medicorum Universitas*. Mélanges, B. 37, G. 2, n° 265, p. 42. (Bibliot. de la Faculté de médecine de Montpellier.)

(3) *Journal des audiences du Parlement*, livre IV, ch. XIII.

public de consultations charitables pour les pauvres. C'était le rendez-vous des docteurs de Montpellier établis à Paris et, pour ainsi dire, leur maison commune. Ils s'y rassemblaient toutes les semaines, pour donner gratuitement des conseils et des remèdes aux pauvres qui en demandaient, et dont le nombre était toujours fort grand. »

Comment! voilà un docteur qui n'est pas docteur de Paris et qui s'avise comme surcroît de soigner gratuitement les pauvres!! *Horresco referens!* Aussi bien, ajoute Astruc, « la Faculté de Paris trouva avec raison que cet établissement choquait ses priviléges et se détermina d'en poursuivre la suppression (1). »

Et, pendant ce temps, c'était de part et d'autre un déluge d'invectives, de mémoires et de pamphlets où les mots *lutum, immunditiæ, sordes*, revenaient bien fréquemment. Les comparaisons les plus malpropres y sont appliquées à tort et à travers, et c'est ainsi que, dans une petite brochure de 32 pages in-4° de Guillemeau, en réponse à Courtaud, le vaillant athlète de Montpellier, l'auteur fait jouer aux ulcères de Philoctète un rôle d'un goût douteux; puis il se déclare éreinté, essouflé, et termine en exprimant le regret « de ne pouvoir arracher la langue à son contradicteur. »

Mais, dit un proverbe qui se trouve avoir raison en la circonstance, « à quelque chose malheur est bon. » Dans ce débordement d'injures, la Faculté commit l'imprudence d'adresser au cardinal de Richelieu, le ministre tout-puissant et qui protégeait Renaudot, un Mémoire intitulé : *Défense de la Faculté de Paris contre son calomniateur*, et signé par les doyens et docteurs régents. Jusqu'alors, le cardinal avait eu la politique de ne rien paraître savoir; mais aussitôt il se considéra

(1) Commencé en 1640, ce procès se termina en 1644 par la condamnation de Renaudot.

comme arbitre et fit mander en sa présence Renaudot et le doyen de la Faculté, Guillaume Duval. Que s'y passa-t-il ? La légende prétend que le cardinal aurait dit en concluant : « Faites mieux que M. Renaudot, Messieurs. » Mais ce qu'il y a de certain, c'est que le jour de Pâques, en 1641, les curés de Paris lurent au prône un avis invitant les pauvres malades à aller rue de la Bûcherie se faire soigner gratuitement.

Nous empruntons ces détails à Maurice Raynaud, ainsi que le texte de l'affiche suivante, qui fut apposée sur les murs de Paris :

« Les doyens et docteurs de la Faculté de médecine de Paris font savoir à tous les malades et affligés de quelque maladie que ce soit qu'ils se pourront trouver à leur collége, rue de la Bûcherie, tous les samedis de chaque semaine, pour être visités charitablement par les médecins députés à ce faire, lesquels se trouveront audit collége, et ce depuis les dix heures du matin jusqu'à midi, pour leur donner avis et conseil sur leurs maladies, et ordonner remèdes convenables pour leur soulagement. »

Les pauvres au moins retirèrent un avantage de cette lutte et de ces discussions ; Renaudot, lui, excité par son triomphe, voulut attaquer en justice Gui Patin, qui par écrit l'avait, avec sa courtoisie habituelle, traité de *nebulo* et de *blatero*. Il perdit son procès ; puis bientôt Richelieu mourut. Privé de son soutien, il est en butte aux injures et aux vexations de toute sorte. Finalement la Faculté le cite au Châtelet pour exercice illégal de la médecine, parce qu'il n'est pas docteur de la Faculté de Paris. Il est condamné. C'est le grand procès commencé le 1er mars 1644, et qui se terminera en 1688. Nous citons aux pièces justificatives la traduction du jugement rendu par les juges du Châtelet (1).

(1) Pièce just., n° 4

Jamais au moins la Faculté de médecine de Montpellier ne se rendit ridicule au point de faire consacrer l'intolérance par les tribunaux. Et nous ne sommes point envieux de la triste célébrité que se sont acquise Riolan et Gui Patin par l'acharnement qu'ils ont mis à poursuivre, soyons plus franc, à persécuter Théophraste Renaudot, le fondateur, le créateur de tant d'œuvres utiles. Il est vrai que ses créations touchaient aux privilèges; mais nous pensons que le seul, le vrai, le crime impardonnable de cet homme, de ce novateur hardi, de ce philanthrope ardent, était, avant tout autre grief, d'appartenir à une Faculté rivale, à l'École de Montpellier.

On lui eût peut-être pardonné de n'être pas de l'avis de la Faculté, mais on ne voulut pas lui pardonner sa provenance étrangère.

Relisons avec soin l'arrêté du tribunal du Châtelet (1) : « Défenses lui sont faites, et à ses adhérents et adjoints *non médecins de la Faculté de Paris*... » Cela n'est-il point la confirmation absolue de notre dire? L'arrêt ne parle pas des adhérents médecins de la Faculté de Paris, au cas où il y en eût eu. L'arrêt ne parle pas non plus du mode de traitement: non, Renaudot fait le bien, il travaille, il réussit:.... *Expurgetur*, car il n'est pas de l'École de la rue de la Bûcherie!!

(1) Pièce n° 4.

CHAPITRE III

RENAUDOT. — SA VIE, SES ŒUVRES. — JOURNALISTE. — PHILANTHROPE.— MÉDECIN.

Il ne nous paraît pas hors de propos de raconter sommairement l'organisation de la Faculté de médecine de Montpellier à l'époque de Renaudot. Elle avait conservé les mêmes règlements et les mêmes priviléges qui lui avaient été accordés par la bulle de Conrad en 1220, et, malgré la bulle de Nicolas IV en 1289, elle conserva son autonomie jusqu'à l'époque où la Révolution vint renverser l'ancien ordre de choses. Elle avait à sa tête un chancelier laïque, pris dans le corps professoral, chargé de l'administration et de la discipline dans l'École; l'évêque de Maguelone, plus tard celui de Montpellier (1524), n'était que conservateur des priviléges. Ses professeurs, tout d'abord libres et rétribués par les leçons qu'ils donnaient aux élèves, furent érigés en corps par Charles VIII.

Nous nous appesantirons davantage sur les examens. Trois ans et demi étaient exigés pour pouvoir arriver au doctorat; deux semestres partageaient l'année: le grand Ordinaire, commençant à la Saint-Luc et finissant à Pâques; le petit Ordinaire, s'ouvrant à Pâques pour se terminer à la Saint-Jean.

Durant le premier, professeurs et agrégés (1) devaient cha-

(1) A l'époque de Renaudot, deux agrégés avaient été adjoints aux professeurs.

que jour occuper leur chaire; durant le second, deux professeurs ou deux agrégés poursuivaient le cours médical. L'on y enseignait la botanique, la pharmacie, la préparation et l'usage des médicaments, ainsi que la chirurgie.

Au début de chaque année, l'on faisait connaître le sujet des cours. Les maîtres les plus anciens, profitant de l'expérience acquise, s'adonnaient à l'enseignement pratique, laissant aux plus jeunes l'enseignement théorique: tel était l'usage pour le premier semestre. Les cours roulaient sur l'anatomie, l'histoire des maladies, leur traitement, et, selon l'usage encore, on commentait les aphorismes d'Hippocrate.

Quant au second semestre, une assemblée ou plutôt, pour nous servir du mot du temps, une *congrégation*, se réunissait après Pâques, dans laquelle on choisissait les cours de botanique, de pharmacie et de chirurgie.

On peut donc dire dès lors que l'enseignement médical était complet dans notre Université. Les maîtres s'acquittaient avec scrupule de leurs devoirs professionnels. Les élèves devaient assister à chaque cours sous peine d'admonestation, d'amende et quelquefois même de privation d'inscription. Il fut même une période dans laquelle on leur donnait des jetons de présence qu'on leur réclamait avant l'examen, comme preuve de leur assiduité aux cours, et, s'il leur en manquait trop, ils étaient renvoyés à une époque ultérieurement fixée; ce qui quelquefois pouvait être pour eux d'un grave préjudice, car nombreuses étaient les épreuves à subir avant de pouvoir coiffer le bonnet doctoral.

Il fallait passer par le *baccalauréat*, les *cours publics*, les examens *per intentionem*, les *points rigoureux*, la *licence*, les *triduanes*, et enfin le *doctorat*, l'*actus triumphalis*.

Disons un mot de chacun de ces grades. Le baccalauréat était le premier échelon à franchir; le candidat s'y présentait

après trois ans d'assistance aux cours (*viginti quatuor menses pro quibus intelligimus tres annos*) (1).

L'épreuve durait quatre heures, de huit heures du matin à midi. Après réception, un diplôme était accordé (2), qui conférait des droits : d'ores et déjà, les bacheliers pouvaient accompagner les docteurs chez les malades ; c'était pour ainsi dire un passe-port d'exercice.

Mais, comme tout droit impose des devoirs, le nouveau candidat devait, six mois durant, faire de la clientèle en dehors de la ville, et, ce laps de temps écoulé, il lui fallait se rendre chez le doyen lui demander un sujet de cours pour faire des leçons publiques en chaire, pendant trois mois, avec la robe et le bonnet carré. Un certificat délivré par trois professeurs, par les docteurs ordinaires, les licenciés et les bacheliers, devait être produit, attestant le succès des épreuves (3). Venaient alors les examens *per intentionem*, ainsi appelés parce qu'on les passait *per intentionem adipiscendi licentiam*.

Au nombre de quatre, ils se passaient publiquement dans l'espace d'un mois, en présence de quatre professeurs, qui, alternativement, donnaient chacun leur question. Vingt-quatre heures étaient accordées pour la préparer, après quoi l'on devait répondre à tous les arguments qu'il plaisait au président de poser.

Tout d'abord ces examens avaient lieu de deux jours en deux jours; cependant quelquefois on obtenait des concessions. Leur durée était de deux heures.

Les triduanes, comme leur nom le fait pressentir, exigeaient

(1) Voyez *in* Arch. Faculté de médecine, *Statuts et priviléges de la Faculté de médecine de Montpellier*.

(2) Les *Anciens Diplômes de l'École de médeeine de Montpellier*, par A. Dubouchet. Coulet, Montpellier, 1884.

(3) *Loco citato*, pages 19 et suivantes.

trois jours, soir et matin ; ils duraient deux heures à chaque séance. Leur ordre a été plusieurs fois modifié, particulièrement en 1634 et en 1732 (1).

Les points rigoureux comprenaient la soutenance de deux thèses, discutées à huis clos dans l'école, de huit heures du matin à midi, « devant tous les docteurs ou agrégés qui voulaient se mêler à la discussion. » La matière de l'examen était donnée tantôt par le chancelier, tantôt par le doyen, quelquefois encore par les plus anciens maîtres.

Admis à la licence, le bachelier se rendait chez le vicaire de l'évêque de Montpellier, pour connaître le jour de sa promotion. Sur son indication, l'École était convoquée et le grade conféré *in præsentiâ omnium professorum, doctorum, licentiatorum, baccalariorum Universitatis medicinæ Monspeliensis.*

La cérémonie se passait dans la salle épiscopale, dite *salle l'Évêque.*

Venait alors le doctorat. C'était comme le couronnement d'études qui avaient duré trois ans. A vrai dire, le mot *actus triumphalis*, qui lui était appliqué, lui convenait en tous points, car c'était un cérémonial et non un examen. L'église de Saint-Firmin était le lieu du rendez-vous ; les cloches, du reste, avaient soin dès la veille de l'annoncer à grand renfort de carillon. L'École y conduisait le récipiendaire : les tambourins, les hautbois ouvraient la marche, puis venaient les professeurs, suivis des élèves en costume officiel ; à l'église, les harangues pleuvaient, ainsi que les insignes dont on allait accabler le nouvel élu. Il recevait en même temps le bonnet noir surmonté d'une houppe de soie cramoisie, une bague d'or et une ceinture dorée ; à cela s'ajoutaient encore la remise du livre

(1) Voyez Germain, l'*École de médecine de Montpellier*, etc., etc. *in* Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, 1879.

d'Hippocrate et la déposition d'un baiser du prieur. Et dès lors, accompagné de son parrain (*pater*), il faisait le tour de l'assistance, distribuant à chacun gants, bonbons, dragées et fruits confits. La soirée se terminait par un banquet pantagruélique à l'auberge de la Croix-d'Or, où fraternisaient maîtres et élèves *inter cibos et pocula*. On se séparait après une farce ou une sotie (1).

Tel était le mode de collation des grades à l'époque où Renaudot vint à Montpellier. Cependant, comme nous le verrons plus tard, il n'eut pas à se soumettre à toutes les exigences du règlement. Des dispenses relatées dans les procès-verbeaux de l'Université démontreront ultérieurement ce que nous avançons.

A son arrivée, il trouva à l'École des maîtres éminents ; nous n'avons qu'à citer Pierre Dortoman, J. Varandal, J. de Pradilles et Richer de Belleval. Quant aux étudiants qui suivaient alors les cours, ils affluaient non-seulement des provinces françaises, mais encore des divers pays de l'Europe. L'Italie, l'Espagne, l'Écosse, le Danemarck, le Portugal, etc., y envoyaient leurs jeunes gens. A côté des colléges de Girone, de Mende, s'élevait le collége des Allemands, ou, pour mieux dire, la nation allemande, qui, tout en faisant partie vivante de l'Université, formait comme à Paris un corps autonome en dehors de l'École (2). Ses membres jouissaient sans doute de la liberté la plus grande, mais il devaient toutefois se soumettre aux règlements et de la Ville et de l'Université (3).

(1) Castan : *Une réception de docteur au XVIe siècle;* in-8°. *In* Arch. Faculté médecine ; voyez *Liber procuratoris studiosorum.*

(2) Voir, pièce justificative n° 5, une liste inédite de noms d'étudiants allemands qui fréquentaient notre Université pendant le XVIe siècle. Communication de M. de la Pijardière, archiviste du département.

(3) Mémoires de Félix Platter, édit. Fick, Genève, et A. Germain, la *Renaissance à Montpellier.*

Ces élèves avaient importé avec eux les idées émises par Paracelse; aussi n'est-il point étonnant, lorsque l'on connaît l'intimité qui régnait alors entre les maîtres et les étudiants, l'esprit de recherches de ces mêmes maîtres, de comprendre à quel point ces idées nouvelles et hardies pouvaient les séduire. Sans doute ils les émettaient dans leurs leçons publiques avec une certaine timidité; mais quand vint Renaudot, avec son esprit logique et entreprenant, il sut les comprendre, les mettre au grand jour et les faire valoir.

C'était peut-être à lui bien téméraire : il en a assez souffert sa vie durant, mais la postérité est venue, qui a rendu justice à son audace.

Théophraste Renaudot naquit à Loudun, célèbre par ses vierges folles et le martyre du prêtre Urbain Grandier. C'était en 1586. Les biographes sont muets sur ses origines, mais on estime généralement qu'il était issu de bonne bourgeoisie. L'éducation qui fut donnée, à lui et à son frère, nous l'indiquerait, ainsi que sa fortune patrimoniale, s'élevant à 40,000 livres, chiffre considérable pour l'époque, ce dont le greffe de la cour pourrait faire foi par l'arrêt qu'il avait obtenu en 1618 contre ses curateurs. Il fit ses études littéraires à Loudun; puis, jeune encore, alla à Paris, étudier la médecine ou plutôt la chirurgie.

En 1606, à peine âgé de dix-neuf ans, il conquiert à Montpellier le bonnet de docteur. L'âge auquel il est docteur fait se pâmer d'aise tous ses panégyristes et leur semble une preuve en sa faveur d'aptitudes peu communes. Nous reconnaissons ses rares aptitudes, mais (que ce *mais* est haïssable !) nous allons, hélas ! un peu démolir cette légende.

Renaudot fut bien reçu docteur en 1606, à dix-neuf ans, *mais* il le dut à une série de faveurs qui lui permirent d'obte-

nir tous ses grades en une seule année. Une chance heureuse et inespérée nous a fait découvrir, dans les archives de la Faculté, les pièces originales et manuscrites de ces autorisations : elles se trouvent dans le *Registre des Congrégations* de 1598 à 1624. Nous en donnerons trois, dans leur ordre chronologique.

Et, d'abord, l'inscription de Renaudot :

Ego Theophrastus Renaudot Juliodunensis Pictonum urbem oriundus, dignus inventus sum qui omnibus conditionibus ad id requisitis pereuntibus inter medicinæ censentur atque in matriculam fuerim receptus sub. D. D. Varandal pro cancellario die lunæ decima quarta novembris 1605 (1).
T. RENAUDOT.

Autorisation accordée à Renaudot pour subir les examens de licence avant les délais fixés par le réglement

Die 22 mensis februarii 1606, congregati, R. R. D. D. professores et doctores infrascripti in conclavii Regis medicorum collegii post peractam disputationem baccalaurealem audiverunt supplicationem M. Theophrasti Renaudot med. baccal. rogantis ut post peractos suos cursus reciperetur ad subeunda examina per intentionem dicta ut adipisci posset gradum licentiæ cuius petitioni visis prius eiusdem Renaudot dictis testimonialibus prædicti professores lubenter assensi sunt persoluto pridem Universitatis jure (2).

J. BLEZINUS — VARANDAL
D. PRADILLES — RANCHIN
P. DORTOMAN — TELLIER
THEOPHRASTUS RENAUDOT præsentus.

(1) *Registre des matricules* de 1562 à 1569, folio 128 v°. Archives de la Faculté de médecine.

(2) *Registre des Congrégations*, 1598-1624, folio 117 v°. (Archives de la Faculté de médecine.)

Licence de Renaudot

Die tertiâ mensis aprilis anno 1606 congregati Reverendi Domini professores et doctores in conclavii collegii Regii post peractum examen Rigorosum Magistri Theophrasti Renaudot, probatis illius responsibus tam in dicto examine quam in illis qui per intentionem dicuntur, receperunt dictum ad gradum licentiæ capescendum, die Mercurii proxima hora 8ª matutina disputantibus reverendo Domino Decano et Reverendo Domino Pradilles (1).

J. Blezinus, decanus — Varandal
J. Pradilles — Tellier
Duronius, licentiatus
Theophrastus Renaudot, præsentatus.

Réponse à la demande pour obtenir le titre de docteur

Die quincta mensis Julii 1606 congregati R. R. D. D. professores et doctores audiverunt petitionem Mag. Theophrasti Renaudot rogantis ut post peractum triduanum disputationem concedatur illi dictus et doctor laureans cuius petitioni libenter assensi sunt ac proinde decreverunt quod postea promoveatur ad prædictum gradum doctoratus intra quindecim dies proximas a Rev. D. Dortomano professore Regio, secundum turmum suum, in cuius rei fidem sic subscripserunt. Actum ut supra (2).

Blezinus, decanus — Varandal
D. Pradilles — Dortoman
Tellier
Th. Renaudot, præsentatus.

(1) *In* Arch. de la Faculté, *Registre des Congrégations,* 1598-1625, folio 121 v°.
(2) *In* Arch. de la Faculté, même Registre, fol. 124 v°.

Ces pièces sont convaincantes; car elles prouvent que parfois la Faculté faisait fléchir les rigueurs du règlement et qu'elle rendait, par le fait même, justice aux capacités de Renaudot. D'ailleurs, nous renvoyons nos lecteurs aux pièces justificatives, qui indiqueront le cas que l'on faisait de lui; elles montrent que, soit comme licencié simplement, soit comme docteur frais émoulu, il était appelé à siéger aux examens de ses camarades, aux côtés de ses maîtres et examinateurs du lendemain (1).

Quoi qu'il en soit, il fut donc bien reçu docteur à dix-neuf ans; lui-même, d'ailleurs, nous le confirmera, mais sans dire naturellement comment il put arriver si jeune à ce titre recherché. Une chose nous étonne, c'est que, dans le fameux procès que Paris lui fera plus tard, ses adversaires, pour lesquels toute mauvaise raison était bonne, ne se soient pas servis comme arguments des faveurs que Montpellier lui avait faites.

Trop jeune pour exercer, il séjourne peu de temps à Montpellier; il voyage pendant quelques années, cherchant à s'instruire, et c'est sans doute dans ses pérégrinations « au dedans et au dehors de ce royaume » que, voyant en Italie les prêts aux pauvres, il conçut l'idée d'en doter la France à son tour. Il vient ensuite exercer la médecine dans sa ville natale, « avec toute la réputation désirable et imaginable en un homme de son âge. »

Peu de temps après, il est mandé à Paris sur la recommandation du Père Joseph (l'Éminence grise), qui l'avait connu dans ses voyages, et par Richelieu, qui, évêque en Poitou, avait pu, à Loudun, apprécier les mérites de l'homme et du médecin. Et, pour lui donner le droit d'exercer à Paris, ses protecteurs

(1) Voir, pièces justificatives, nos 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

lui font obtenir le titre de médecin du roi (1). Voici d'ailleurs ce que Renaudot dit de lui-même : « Je n'avais que dix-neuf ans, en 1606, lorsque je reçus le bonnet à la fameuse Université de Montpellier (2). C'est pourquoi, sachant que l'âge est nécessaire pour autoriser un médecin, j'employai quelques années dans les voyages que je fis *dedans et dehors* de ce royaume, pour y recueillir ce que je trouverais de meilleur dans la pratique de cet art, que je vins exercer dans Loudun, ma ville natale, où je me rendis, encore jeune, recommandable par mon assiduité, employant le relâche que me donnaient les malades à de fréquentes anatomies, à la connaissance des simples, à la préparation des remèdes curieux, comme le témoignent les livres que je donnais lors au public. Voire j'ai encore par devers moi les commentaires et les journaux des observations très-particulières de plusieurs années de mes pratiques de médecine, que je n'interrompis sinon par la grande multitude de malades qui m'empêcha d'en pouvoir plus tenir registre, auquel succéda celui de mes conseils donnés sur les maladies plus remarquables, que je continue encore à présent et duquel j'espère de tirer un jour, ou les miens après moi, de quoi justifier de mes soins à illustrer ce bel art que j'exerçai avec tel applaudissement de mes concitoyens, qu'il n'y eut rien que l'affection qu'ils me portaient qui m'empêcha de les quitter et venir à Paris dès l'an 1616, auquel *mon soin particulier au secours et traitement des pauvres, par où j'ai commencé et désire finir de même*, fut cause de l'honneur que j'ai reçu d'être mandé exprès par le roi, du lieu de ma

(1) Voir pièce justificative, n° 14, comment et pourquoi, malgré ce titre, Renaudot put être condamné.

(2) Renaudot, dans tous ses écrits, ne donne le nom d'Université ou de Faculté qu'à Montpellier. Paris est toujours désigné, avec dédain, par lé mot École.

naissance, éloigné de cent lieues, dès son heureux avènement à la couronne, pour seconder la piété de Sa Majesté en ce bon œuvre (1). »

Renaudot était donc déjà connu et apprécié pour ses idées généreuses et philanthropiques, pour avoir mérité l'insigne honneur que lui faisait le roi. Indépendamment de sa valeur médicale, c'était donc, et surtout, pour son amour du pauvre, pour son dévouement à sa cause, que Richelieu, qui se connaissait en hommes, le choisit comme l'instrument et le guide de ses aspirations généreuses. Cette page de l'histoire du terrible cardinal adoucit un peu les teintes sombres et souvent sanglantes de sa vie entière : elle honore le ministre et rend hommage à Renaudot.

Renaudot arrive à Paris en 1612, et, le 12 août de la même année, le Conseil, réuni au Châtelet, statue sur une demande déposée par notre jeune docteur. Il s'agissait d'une autorisation pour créer ce que l'auteur appelait « des bureaux d'adresses » et qu'il motivait ainsi : « Y faire voir que l'une des plus notables incommodités des sujets du roi, et qui en réduisait même plusieurs à la mendicité, procédait de ce qu'ils ne pouvaient aisément rencontrer les adresses de leurs nécessités, faute d'y avoir quelque lieu destiné à cet effet ou lesdits sujets pussent avoir recours toutefois et quantes que bon leur semblerait. »

Sur les conclusions favorables du procureur du roi, la demande est accueillie comme « *raisonnable pour le soulagement* de la chose publique », et l'autorisation est accordée par brevet(2). Il semblerait qu'avec une protection pareille Renaudot n'eût eu qu'à se mettre immédiatement à l'œuvre; mais, cette administration que l'Europe nous envie, cette manie pa-

(1) Cité d'après Hatin.
(2) Pièce justificative, n° 15.

perassière, existait déjà sous Louis XIII, avec les mêmes arguments et les mêmes lenteurs qu'aujourd'hui. Aussi bien l'École de la rue de la Bûcherie s'agitait, et, ces causes aidant, découragé et perdant patience, notre docteur quitta Paris et revint à Loudun, où il séjourna à nouveau pendant une douzaine d'années. C'est donc vers 1625 qu'il reprit le chemin de Paris. Et remarquons cette coïncidence : c'était l'époque de la toute-puissance du cardinal de Richelieu ; de même que, pendant son dernier séjour de douze années à Loudun, c'était le moment où Louis XIII, se figurant gouverner, tenait Richelieu à l'écart.

Pourtant, en 1617, notre docteur eut une satisfaction : après cinq ans d'attente, les gens de bureau produisirent enfin leur rapport, concluant « qu'il était du service de Sa Majesté, bien et soulagement de ses sujets, que les propositions de Renaudot fussent acceptées. » En 1618, un décret institue Renaudot commissaire général des pauvres du royaume, décret confirmé à nouveau en février et le 22 mars 1624. Renaudot se décide alors à revenir à Paris. Mais il paraît que tous ces décrets ne suffisaient point.

En effet, le 31 mars 1628, nouvelle déclaration confirmant celle de 1612 et suivie, le 8 juin 1629, d'un privilége en bonne et due forme, le tout confirmé par le Parlement, qui enfin, par un arrêt solennel du 9 août 1629, confirma définitivement ce privilége de tenir bureaux et registres d'adresses, à quoi il aurait continuellement vaqué ou fait travailler depuis ledit temps (1612).

Nous savons maintenant ce qu'il en était. Admirons la persévérance pendant dix-sept ans de cet homme, qui, en parlant de ses luttes et de ses déboires, dit simplement : « *Cette longue suite d'années requise à la solide perfection d'un ouvrage de durée.* »

L'utilité de la nouvelle institution fut bien vite et univer-

sellement appréciée, hormis toutefois des voleurs, vagabonds et fainéants; car quiconque cherchait emploi devait, par ordre de police, se faire inscrire au bureau, où on le plaçait; faute de ce faire, on était arrêté comme vagabond. Aussi le bureau d'adresses, qui dans l'origine ne devait être qu'un bureau de placement, devint-il rapidement, et par la force des choses, un bureau de renseignements universels.

Mais un esprit aussi chercheur, aussi inventif que celui du créateur, ne pouvait pas rester dans le calme. Il rêva aussitôt que son établissement rendrait de plus grands services si l'on pouvait y mettre sous la main des clients certains objets dont il se bornait à donner les adresses : d'où la facilité et la possibilité de faire des échanges. Et puis, connaissant les douleurs de la faim chez les pauvres et les rigueurs du fisc, il en conclut logiquement que parfois ces ventes à l'amiable n'étaient autre chose que des ventes forcées.

Ne pouvait-on, dès lors, trouver un moyen terme? C'était le germe de sa banque des pauvres, souvenir qu'il avait sans doute, comme nous allons le dire, rapporté de son voyage en Italie; mais là aussi il se heurta et devait se heurter à des obstacles nombreux. Déjà, en effet, et à différentes reprises, le gouvernement avait songé, pour combattre l'usure, à trouver une combinaison. En 1626, un édit avait ordonné la création de banques de prêts. Renouvelé en 1627, cet édit resta sans effet. Mais justement ces difficultés étaient bien faites pour tenter l'âme ardente de Renaudot. Il connaissait les luttes, et, moins naïf sans doute, il en évita les chicanes.

Par un arrêt du 1er avril 1636, il obtint permission du roi ; en 1637, le 27 mars, le Conseil approuve, et il crée alors sa banque sous le nom de *bureaux de ventes à grâce*, qui étaient des monts-de-piété, sur le modèle desquels les nôtres ont été copiés.

Uniquement dans le but de venir en aide aux travailleurs écrasés par les exactions et les impôts de toutes sortes (que l'on se reporte par la mémoire à l'histoire de ce temps-là), Renaudot avait établi une maison de prêts (1), dans laquelle on prêtait le tiers de la valeur du gage, moyennant une faible commission et intérêt à 3 pour 100. Il est vrai que les objets devenaient la propriété du prêteur s'ils n'étaient pas retirés au temps voulu. L'on conçoit l'idée généreuse et bienveillante qui dictait la conduite de Renaudot: ce n'était point l'appât du lucre, puisqu'il y perdit une partie de sa fortune. Comparez ces conditions à celles que font les monts-de-piété actuels, plus justement appelés *monts de l'usure* : c'est bien, croyons-nous, la même chose, avec des frais et des intérêts beaucoup plus considérables. D'ailleurs, qu'écrivait Renaudot quand cette pensée eut germé dans son cerveau et qu'il la mit à exécution? En laissant parler l'homme, nous le ferons ainsi mieux connaître, pensons-nous : « J'en viens enfin aux pauvres, l'objet de mes labeurs et la plus agréable fin que je me sois jamais proposée. » Ces innovations, ce soin constant des besoins du peuple pour le soulagement de ses misères morales et physiques, c'est ce que Renaudot, dans son humilité, appelait de bonne foi « mes innocentes inventions. » Bien innocentes, en effet, ces inventions, puisqu'elles ont servi à faire de sa vie une vie de lutte et de souffrance, et qu'à l'heure présente même chacun en profite, sans savoir seulement son nom!

Renaudot a donc déjà créé deux œuvres dont l'utilité ne saurait être contestée par personne ; mais, tout en poursuivant l'installation des bureaux d'adresses et du mont-de-piété, il

(1) Les monts-de-piété existaient déjà en Italie, en Lombardie, où ils avaient été l'objet d'une autorisation spéciale du pape Léon X en 1521.

mûrissait un autre projet : c'était la publication d'une feuille de nouvelles. Aussi Paris, un matin, fut-il fort étonné à son réveil de voir sortir de la maison du Grand-Coq une petite feuille in-4° imprimée, remplie de nouvelles locales et étrangères et portant ce simple titre :

GAZETTE

C'était notre premier journal (30 mai 1631). Nous avons déjà dit combien Louis XIII, Richelieu, puis Mazarin, s'intéressèrent à cette œuvre, dont ils comprirent la portée et la valeur comme puissance dans leurs mains. Pour Renaudot, il fut surtout excité, encouragé par son ami d'Hozier, le célèbre généalogiste, qui entretenait pour les besoins de ses travaux une nombreuse et active correspondance avec les provinces et l'étranger. Il était ainsi au courant d'une série de nouvelles dont il faisait large communication à son bon ami Théophraste.

Fort recherché par de nombreux malades pour sa science médicale, ses vives, spirituelles et intarissables causeries, ce dernier eut l'idée d'écrire les nouvelles qu'il savait. Ce papier passait de main en main ; on en fit plus tard des copies ; puis il les fit imprimer pour les vendre à quiconque en voudrait. Le journalisme était créé ; en effet, il rédigeait, lui, les nouvelles et bruits de Paris, tenu au courant des mille détails par ses bureaux d'adresses ; d'Hozier lui communiquait ses lettres, où il puisait les nouvelles intéressant les provinces et l'étranger ; Louis XIII, Richelieu, puis Mazarin, les nouvelles de la Cour ou les canards politiques. Et, si nous pensons ainsi, c'est que dès son premier numéro la *Gazette* apparaît tout d'une pièce, dans une forme calculée et nettement arrêtée. Dès le début, dès son éclosion, elle est ce qu'elle sera plus tard, pendant les vingt-huit ans que Renaudot la dirigera. Nous avons dit que Louis XIII y écrivait sous le couvert de l'anonyme ; Renaudot

va nous en fournir la preuve. A la mort de Louis XIII, quand Anne d'Autriche fut nommée régente, notre « gazetier », pour parler comme Gui Patin, dut rendre compte du passé de son journal, que ses envieux l'accusaient d'avoir ouvert aux ennemis de la reine. Notre homme se défendit par une requête adressée à la reine, requête dans laquelle nous trouverons les preuves de ce que nous avançons.

« On ne peut faire du bien en France qui ne soit approuvé d'une si bonne princesse, trop équitable pour s'arrêter aux mauvaises impressions que les esprits malfaisants lui veulent donner, tâchant de rappeler en sa mémoire ce qui s'est passé, il y a plus de dix ans, dans les affaires de l'État, dont *sa plume n'était que greffière.* Voulait-on que, pendant que tout obéissait dans le royaume, Renaudot s'opposât seul aux commandements précis qu'il recevait de la part de l'intelligence motrice de l'État, dans l'exercice de sa charge?

» Chacun sait que le roi défunt ne lisait pas seulement mes gazettes et n'y souffrait pas le moindre défaut, mais qu'il m'envoyait presque ordinairement des mémoires pour y employer. Était-ce à moi à examiner les actes du gouvernement? Cet article de la *Gazette* du 4 juin 1633, qui est le seul dont on a fait du bruit et pour lequel on tâche, mais en vain, vu l'équité, bonté et justice de Votre Majesté, de m'aliéner l'honneur de ses bonnes volontés, ne saurait donner aucune prise contre moi. L'innocence ne se cache point: il me fut envoyé le matin de ce jour-là par le défunt cardinal-duc, de la part du roi, qui avouait toutes ses actions, plus de la moitié desdites gazettes étant déjà imprimées; ce qui fut cause qu'il ne se lut qu'en ce qui restait à tirer... (1).

« Ce que le Conseil du roi défunt me dictait, ce que Sa Ma-

(1) Voir pièces justificatives, n° 17, le passage incriminé : *Gazette* du 4 juin 1633.

jesté approuvait et où elle ne trouvait rien à dire, me doit-il être reproché après une suite de tant d'années? Peut-on me mettre à sus des mémoires dont je ne suis pas plus responsable que le curé qui les lirait à son prône, que l'huissier ou le trompette qui les publierait?

» Que n'ai-je assez de champ pour opposer à ces mauvaises offices qu'on me rend à tort auprès de Votre Majesté tous les éloges que je lui ai donnés en un temps durant lequel il m'a fallu passer par tant de mauvais pas, et lorsque la plupart des autres écrivains se taisaient de Votre Majesté, éloges si fréquents qu'on en pourrait faire un juste volume !.... Et depuis l'heureux avènement de Votre Majesté à la Régence, n'ai-je point cherché toutes les occasions de faire sentir à ses peuples l'heur et le contentement qu'ils ont eu ou qu'ils doivent attendre d'une telle administration et de lui rapporter tous nos avantages(1)? »

Et une autre preuve de la collaboration de Louis XIII nous est fournie par le Père Daniel. On lit, en effet, dans une préface écrite par lui, en tête de l'*Histoire de Louis XIII* par le Père Griffet :

« On s'est beaucoup servi des *Gazettes de France*, qui ne commencèrent à paraître qu'en 1631. Celles qui ont été imprimées du temps de Louis XIII sont d'une grande autorité.

» Le cardinal de Richelieu prenait un soin particulier de cet ouvrage, et il envoyait souvent à Théophraste Renaudot, qui en était l'inventeur, des articles entiers, où l'on reconnaît aisément le style de la main de ce grand ministre. Il faisait insérer dans ces gazettes les traités d'alliance, les capitulations, les relations des siéges et des batailles, écrites par les généraux, etc., les dépêches des ambassadeurs, lorsqu'elles conte-

(1) Hâtin, *loc. cit.*

nait des faits que l'on voulait faire savoir à toute l'Europe. Louis XIII ne dédaignait pas lui-même d'employer une partie de son temps à composer des articles de la *Gazette*. On en voit encore plusieurs dans le recueil des manuscrits de Béthune que l'on retrouve imprimés dans les gazettes ; ils sont écrits de sa main, avec un grand nombre de ratures et de corrections qui ne permettent pas de douter qu'il n'en soit l'auteur.»

De cette collaboration royale et de la protection de Richelieu nous serions en droit de conclure que Renaudot et sa gazette vivaient avec une parfaite tranquillité : grosse erreur. Il nous faut compter avec une meute hurlante d'écrivassiers de France et de l'autre côté du Rhin. Raconter les nombreuses luttes que Renaudot eut à soutenir, citer les attaques et les réponses, serait chose fort intéressante sans doute, mais qui, hélas ! n'a point sa place dans le cadre très-restreint de ce travail. Que ceux que cette étude intéresserait veuillent bien consulter l'*Histoire du journal en France* (1). Quoi qu'il en soit, sachons seulement que toutes ces chicanes obligèrent Renaudot à recevoir quelque chose comme *dix-sept* lettres patentes ou arrêts. Depuis longtemps il cherchait à obtenir le titre d'historiographe du roi, titre qui lui octroyait de nombreuses prérogatives ; mais on lui promettait toujours et il n'obtenait rien. Un billet du roi le lui fit enfin avoir. Citons l'anecdote.

Chacun sait que parfois de petites causes engendrent de grands effets, et quel rôle jouent souvent les *petits papiers! Nil novi sub sole!* C'est en effet à un *petit papier* que Renaudot dut son titre d'historiographe du roi. Comme nous l'avons dit, non seulement Louis XIII lisait soigneusement la *Gazette*, mais il s'en servait souvent pour faire ce que l'on appelle aujourd'hui un *communiqué*. Mais ce n'étaient point de graves

(1) Hatin, *Histoire du journal en France*. Paris, 1853, 2e édit.; in-16 de 320 pages.

communiqués officiels; c'étaient des notes, des malices sur les personnages de la cour, voire même des plaintes contre la reine (1). Cette forme de courage anonyme plaisait fort au caractère du roi; n'osant rien dire, il écrivait sous le couvert de Renaudot.

Un jour, Mlle de Lafayette, jolie fille de dix-huit printemps et à laquelle Sa Majesté daignait trouver beaucoup de charmes, était au jeu de la reine, à Saint-Germain. L'étiquette était bannie ce jour-là, et un bel esprit, fin courtisan, contait à cette jeune fille des gaudrioles si charmantes, que, dans un fol accès de rire, la pauvrette s'oublia. Et quand elle fut obligée de quitter son siége, l'on trouva à sa place une vaste mare (2). Le roi envoya le lendemain à Renaudot, par le messager confidentiel, un petit papier où se lisaient ces vers de roi :

« Petite Lafayette,
Votre cas n'est point net :
Vous avez fait pissette
Dedans le cabinet.
A la barbe royale
Et même aux yeux de tous,
Vous avez fait la sâle,
Ayant pissé sous vous (3). »

Parent de Mlle de Lafayette, sur les charmes de laquelle il comptait pour asseoir plus solidement encore sa puissance, le cardinal-ministre connut cette facétie royale. Aussitôt il accourut chez Renaudot et lui demanda la remise de ce papier.

(1) Voir, page 56, la confirmation de notre dire par la défense de Renaudot, accusé d'avoir mal pensé de la reine.

(2) *Journal de Laporte*, page 95.

(3) Nous espérons que nos lecteurs nous excuseront, couvert que nous sommes par Sa Majesté royale et le devoir du fidèle historien! En tout cas, nous invoquons l'ombre de Rabelais.

Mais à bon chat bon rat, et Renaudot, qui depuis longtemps déjà demandait ce titre d'historiographe du roi, titre qui le protégeait (quant à sa *Gazette*), Renaudot céda, mais contre la promesse formelle du brevet ; et voilà comme quoi un petit papier protége un homme et comment une malice de roi et une... distraction de Mlle de Lafayette assurèrent la liberté du journalisme naissant. »

Entre temps, et toujours dans cette fameuse maison de la rue du Coq, qui semble s'enfler et s'agrandir pour pouvoir contenir tant de choses, Renaudot avait fondé des consultations gratuites, le premier dispensaire, le premier laboratoire public de chimie, établissements qu'il entretenait à ses frais et qui, de son propre aveu, lui coûtaient par an plus de deux mille livres ! Tout cela dans le seul but de soulager les pauvres, auxquels toute sa vie il prodigua et ses soins, et ses conseils, et sa bourse.

Il est incontestable que Théophraste Renaudot fut une des figures les plus remarquables du XVIIe siècle ; mais il est aussi juste de dire que jamais homme ne fut plus outrageusement calomnié pendant sa vie et après sa mort, témoin l'atrabilaire Gui Patin. Cela s'explique. Renaudot était l'ennemi de la routine, et chacun sait à quoi l'on s'expose lorsqu'on veut combattre les préjugés rances, selon l'énergique expression de Guardia. Et qu'a donc fait cet homme, pour être ainsi en butte à cette haine enragée qui infecta sa vie et ses œuvres de tant de bave, que la trace ne s'en est jamais complétement effacée ? C'est bien simple.

D'abord, il était docteur de Montpellier ; de plus, il s'était mis à la tête du parti de la nouvelle médecine, de la *médecine chimique*, qui plongeait la Faculté de Paris dans l'abomination de la désolation ; pour comble, il donnait ses médicaments

gratuitement aux pauvres, en plus de ses soins. Par lettres patentes, il avait été nommé commissaire général des pauvres du royaume. Il avait ouvert à ses frais, et l'entretenait, le premier dispensaire et le premier laboratoire public de chimie.

C'est lui qui avait fondé le premier journal en France, la *Gazette*, sous la puissante protection de Louis XIII (1), et avec Richelieu et Mazarin comme collaborateurs politiques anonymes ! Il avait fondé le mont-de-piété ! La calomnie et les persécutions, tant contre lui que contre ses fils, furent son unique récompense. Il pouvait dire, avec toute raison, ce qu'il a écrit de lui : « Me reconnaissant né au bien public, j'y ai sacrifié le plus beau de mon âge, sans autre récompense que celle dont la vertu se paye par ses mains. »

Et c'était vrai : il avait reçu, comme fortune de ses parents, la somme de 40,000 livres, chiffre énorme pour ce temps-là, et il est mort « gueux comme un peintre », écrit Gui Patin, seule phrase vraie, le concernant, sortie de cette plume enfiellée.

Gui Patin, certes, était un homme d'esprit, ses lettres le prouvent surabondamment ; ce fut pourtant pour un trait d'esprit de Renaudot qu'il devint du *gazetier* l'ennemi le plus acharné et le plus implacable.

Gui Patin, dans son amour de l'antiquité, ne voyait guère que la saignée, pour laquelle il avait constamment à la bouche ce vers, demeuré célèbre, de Joachim du Bellay :

O bonne, ô saincte, ô divine saignée ! !

Aussi, dans l'exclusivisme de ses idées et sa haine pour les

(1) « Chacun sait, écrivait Renaudot en 1644 dans sa *Gazette*, que le défunt roi ne lisait pas seulement mes gazettes et n'y souffrait pas le moindre défaut, mais qu'il m'envoyait presque ordinairement des mémoires pour y employer. »

nouveautés, il en vint à vouloir faire fermer les officines et limiter le domaine de la thérapeutique à quelques simples, au *séné*, à la sainte *saignée* et à la *seringue*. On devine aisément les brocards dont il était couvert par les apothicaires, qui le surnommèrent bien vite le « grand docteur des 3 S. »

Jusqu'alors, Renaudot n'avait eu aucun démêlé sérieux avec l'École. Mais il se mit du parti des apothicaires dans sa *Gazette*, et, au moment où Gui Patin croyait réussir et toucher au triomphe, Renaudot lui décocha une épigramme qui mit contre lui tous les rieurs. Gui Patin faillit mourir de colère sous le ridicule qui le couvrit, et oncques ne pardonna au gazetier d'avoir fait circuler cette épigramme :

« Nos docteurs de la Faculté,
Aux malades parfois s'ils rendent la santé,
Le doivent à l'apothicaire ;
Mais Patin plus adroit, de par la Charité,
Avecque trois S les enterre.

C'est de cette malice que date toute la haine de Patin, qui ne pardonnera pas à Renaudot vivant, et qui, mort, le poursuivra encore : c'est pour cela qu'il poursuivra Eusèbe et Isaac Renaudot, et qu'il usera de son pouvoir comme professeur, comme doyen, pour empêcher que ces jeunes gens ne soient reçus à la Faculté de Paris. Ecoutez :

« Il faut, mes amis, que ce soit aujourd'hui le plus beau jour de ma vie et que, par vos suffrages, il me soit permis de sauvegarder l'honneur de notre sainte Faculté, pour le léguer sans tache au fils que le Ciel vient de me donner. »

Et puis, étendant la main droite comme pour donner plus de solennité à ses paroles :

« Jurons tous, pour que les vendeurs et les gazetiers n'entrent pas dans le temple, de faire sortir du chapeau les quatre noms dont nous sommes convenus : ceux de Barralis, Piétre,

Moreau et le mien, et, foi de Gui Patin, la race du *nebulonis hebdomadarii* ne déshonorera pas notre illustre corporation. »

Aussi, parce qu'ils étaient les fils de leur père, les deux frères Isaac et Eusèbe Renaudot, à la demande de Gui Patin, furent exclus, pour cause d'immoralité, des examens du baccalauréat en médecine.

On le leur fit attendre quatre ans, et encore fallut-il que ces jeunes gens fissent une déclaration par serment et par acte de notaire, par laquelle ils renonçaient pour toujours au commerce et au trafic de leur père (1). Il fallut pour cela et la haute intervention de Richelieu, et l'amitié de Vautier, et le changement du doyen. Gui Patin, comme on le conçoit, s'éleva vigoureusement contre cette mesure de justice, et osa s'écrier, en plein conseil de la Faculté : « Si ce gazetier n'était soutenu de l'Éminence en tant que *nebulo hebdomadarius*, nous lui ferions un procès criminel, au bout duquel il y aurait un tombereau, un bourreau ou tout au moins une amende honorable (2). » On devine aisément que la lutte fut des plus vives, et il fallut toute l'équité et l'énergie du doyen Guillemaut pour faire triompher la justice et le droit.

Mais le moment de la grande lutte approche : la Faculté de Paris s'agite ; Gui Patin crible de traits méchants le gazetier, ce *nebulo hebdomadarius*. Puis Louis XIII meurt, bientôt suivi par Richelieu. L'occasion est bonne : le gazetier n'a plus de protecteurs ; la Faculté va pouvoir se venger de tout le bien que cet homme a fait sans elle et malgré elle, et il ne faut pas faire mentir le proverbe : « *Invidia medicorum pessima.* » Tous les moyens seront bons, même les moins honnêtes, et cela durera jusqu'à la mort de Renaudot, le 25 octobre 1653. Voici ce

(1) Bacheliers en 1635, licenciés en 1637. Voir aux pièces justificatives la teneur de l'acte signé par eux, n 16.

(2) Gui Patin, *Lettre à Charles Spon.*

que dit la *Gazette* : « Le 25 du mois dernier mourut, au quinzième mois de sa maladie, en sa soixante-douzième année, Théophraste Renaudot, conseiller médecin du roi, historiographe de Sa Majesté, d'autant plus recommandable à la postérité que, comme elle apprendra de lui les noms des grands hommes qu'il a employés en cette histoire journalière, on n'y doit pas taire le sien, d'ailleurs assez célèbre pour son grand savoir et la capacité qu'il a fait paraître durant cinquante ans en l'exercice de la médecine, et par les autres belles productions de son esprit, si innocentes que, les ayant toutes destinées à l'utilité publique, il s'est toujours contenté d'en recueillir la gloire. »

Gui Patin, lui, écrit dans une lettre du 12 novembre : « Le vieux Théophraste Renaudot mourut ici le mois passé, *gueux comme un peintre* (1). »

Et Loret, dans sa *Gazette rimée*, en date du 1er novembre 1653, écrit ceci de Renaudot, qu'il tenait en grande estime, comme son confrère, *gazetier en prose* (2) :

« Renaudot le grand gazetier
Dont le nez n'était pas entier
Mais disert historiographe
Et digne d'un bel épitaphe
Dimanche fut mis au tombeau
A la clarté de maint flambeau.
Sentant en mon cœur quelque transe
A cause de la ressemblance
De son métier avec le mien,
Et pour faire acte de chrétien,
Je conduisis son froid cadavre
Jusqu'à son dernier port ou hâvre,

(1) *Lettres de Gui Patin.*

(2) Cité d'après Hatin, *loco citato.*

Et là, pour son salut, je dis
Dévotement : *De profundis.*
La grande déesse emplumée
Qu'on appelle la Renommée,
Eut l'œil humide et non pas sec,
Quand la mort lui ferma le bec ;
Il était un de ses trompettes,
Un de ses meilleurs interprètes,
Un de ses plus fameux agents,
Un de ses plus adroits régents,
Un des plus grands clercs de son temple,
Enfin un esprit sans exemple,
Qu'elle devait bien secourir,
Et non pas le laisser mourir.
Depuis que, par son peu de force,
Un fâcheux et triste divorce
Se mit entre sa femme et lui,
Rien ne consola son ennui.
Sa santé fut toujours faiblette
Il devint sec comme un squelette ;
Le jour on l'entendait gémir
La nuit il ne pouvait dormir ;
Il sentait de rudes atteintes ;
Sa bouche était ouverte aux plaintes,
Il soupirait à tout propos.
Maintenant il est en repos :
Car on peut pieusement croire
Qu'il fit ici son purgatoire (1). »

Nous pensons, nous aussi, que certes sa vie fut un long purgatoire; les phases si longues et si diverses de son fameux procès sont là pour confirmer notre appréciation.

(I) Hatin, p. 225.

CHAPITRE IV

QUERELLE DE L'ANTIMOINE. — RENAUDOT. — GUI PATIN. — COURTAUD. — TURQUET DE MAYERNE. — MICHEL LA VIGNE. — PAMPHLETS ENTRE MONTPELLIER ET PARIS.

Nous sommes en 1642 : irrité, lassé d'être toujours et sans relâche invectivé par le malin docteur, Renaudot perd patience et lui intente un procès. Gui Patin l'a traité de « *nebulo hebdomadarius, de blatero, id est* fripon, polisson. Il est vrai qu'avec sa bonne grace habituelle, c'est dans la préface qu'il met en tête des œuvres de Sennert que Patin, pour que nul n'en ignore, décoche ces titres à Renaudot. Mais tout d'abord faisons un peu, d'après leurs contemporains, le portrait des deux adversaires. Renaudot doit avoir près de cinquante-sept ans.

« Un front très-vaste et des yeux largement fendus, mais, hélas ! un nez court et épaté (1) ; et de plus, comme pour aggraver l'impression fâcheuse que produisait tout d'abord ce nez camus, les cheveux étaient rares sur la tête, et des poils raides et clair-semés dessinaient ou plutôt avaient la prétention de dessiner une barbe et des moustaches incultes et hérissées. L'expression du regard vif, intelligent et bon, et l'on sentait que sous ce front dénudé et sillonné de rides bouillonnait un esprit chercheur et d'une rare activité (2). »

(1) Un nez en pied de marmite, dirait-on volontiers aujourd'hui.

(2) Docteur Chéreau, les *Anciennes Écoles de la rue de la Bûcherie*.

Il est certain qu'ainsi décrit, Renaudot ne nous donne en rien l'impression d'un Antinoüs. Mais qu'importe ? Si tous les hommes étaient très-beaux, les femmes n'en paraîtraient que plus laides, et ce serait grand dommage. Mais enfin, tel qu'il était, nous savons qu'il plaisait, sauf à son tyran Gui Patin évidemment, pour lequel son pauvre nez était l'objet de nombreuses plaisanteries, et sans cesse répétées. Nous ne tarderons pas à en avoir la preuve.

Gui Patin, au contraire, était, aú dire de ses contemporains, un fort bel homme ; son nez était d'une correction absolue. Il était grand, mince et doué d'une éloquence entraînante et facile. Son père avait été avocat ; aussi disait-on souvent que Patin avait manqué sa vocation et qu'il aurait dû suivre la carrière paternelle.

En parlant de lui, Ménage a dit : « C'était le médecin le plus gaillard de son temps » ; et un critique de nos jours, bon juge en la matière, écrit : « Il était satirique depuis la tête jusqu'aux pieds (1). » Ne le sortez pas des anciens, de la saignée, du son, de la seringue !

Pour être supérieur à ses confrères des *3 S*, il en ajoute une de plus : « *Sirop de roses pâles.* » Ce devait être certainement à lui qu'avait songé Molière en mettant dans la bouche de Diafoirus, dans le *Malade imaginaire*, cet incomparable discours adressé à son fils :

« Mais, sur toute chose, ce qui me plaît en lui, et en quoi il suit mon exemple, c'est qu'il s'attache aveuglément aux opinions de nos anciens, et que jamais il n'a voulu comprendre ni écouter les raisons et les expériences des prétendues découvertes de notre siècle, touchant la circulation du sang et autres opinions de même farine (2). »

(1) Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, tome VIII, page 79.
(2) Molière, *Malade imaginaire*.

Au lieu de circulation du sang, mettez circulation de la lymphe, et vous avez ainsi le portrait exquis de Gui Patin. Nous le verrons d'ailleurs à l'œuvre.

Plein de confiance en sa cause, encouragé sans doute par Richelieu, Renaudot adressa aux Requêtes de l'Hôtel une plainte contre Gui Patin. Il fut débouté de sa demande (1); Gui Patin plaida lui-même sa cause. Nous lui laissons la parole :

« Pour le gazetier, jamais son nez ne fut accommodé comme je l'ai accommodé, le 14 août de l'an passé, aux Requêtes de l'Hôtel, en présence de quatre mille personnes. Ce qui m'en fâche, c'est que « *habet frontem meretricis, nescit erubescere.* » On n'a jamais vu une application si heureuse que celle de saint Jérôme, *Epistola 100 ad Bonasium*, contre ce *nebulo* et *blatero ;* car voilà les deux mots dont il me fit procès, qui est néanmoins une qualité qu'il s'est acquise par arrêt solennellement donné en l'audience. Je n'avais rien écrit de mon plaidoyer et parlai sur-le-champ par cœur, près de sept quarts d'heure. J'avais depuis commencé à le réduire par écrit, mais tant d'autres empêchements me sont survenus que j'ai été obliger de l'abandonner. » (Lettre du 12 août 1643, à MM. Belin père et fils, D. M. à Troyes. Et au même, en date du 12 septembre, il écrit : « Vous trouverez, avec les vers de M. de Bourbon, une requête et un factum du gazetier qui sont d'un étrange galimatias ; par ces deux pièces, vous jugerez aisément si ce gazetier est sain d'esprit : *nebulo iste hebdomadarius indiget elleboro, aut acriori medicinâ, flammâ et ferro* (2). »

Dans la lettre suivante, il cite les vers de M. de Bourbon dont il a parlé ; comme ils sont à sa louange, il les répète deux fois :

(1) Nous n'avons pu nous procurer le jugement.
(2) *Lettres de Gui Patin,* tome I, page 107.

« *Non tractat medicus mutas inglorius artes*
(Hoc tibi non licuit dicere, magne Mari) :
Hippocratis scola tota, Patinus et ipse refellit
Orantem summo quem stupuere foro,
Causa fuit tenuis; tenuis non gloria, quando
Insigni palmam de nebulone tullit (1). »

Il est tellement heureux de son triomphe! il le savoure, il s'en repaît au point que, quatre ans plus tard, il en parle comme s'il eût été de la veille :

« Mon plaidoyer contre le gazetier n'est pas écrit depuis cinq ans passés, je n'en ai eu aucun loisir; je le fis sur le champ, sans l'avoir médité et sans en avoir jamais écrit une ligne.

» Deux avocats qui venaient de plaider contre moi, l'un au nom du gazetier, l'autre au nom de G. La Brosse, me mirent en humeur de faire mieux qu'eux et de dire de meilleures choses. L'un ni l'autre ne purent prouver que *nebulo* et *blatero* fussent termes injurieux ; ils me donnèrent si beau camp, que leurs faibles raisons servirent à me justifier aussi bien que toute l'éloquence du monde, et mon innocence me fit obtenir si favorable audience, que j'eus tout l'auditoire de tous les juges pour moi; et *censorem*, et *curiam*, et *quirites* ....»

Aussi bien dans la joie du triomphe et avec sa bonté d'âme naturelle, il entreprit de consoler Renaudot de sa défaite.

Voyez avec quelle grâce : « Consolez-vous, lui dit-il, vous avez gagné en perdant.— Comment cela ? — Eh! oui, « vous étiez entré camus à l'audience et vous en sortez avec un pied de nez. » Et plus tard encore il écrit : « L'année de 1642 m'a été avantageuse par deux rencontres : la condamnation du gazetier Renaudot et le trépas du cardinal, que je haïssais pour tant de mal qu'il a fait. »

Et Louis XIII suit bientôt son ministre dans la tombe.

(1) Lettre du 20 février 1644, page XXXIII.

Aussi la Faculté profite de l'isolement de Renaudot. Dans sa vie, nous avons cité avec pièces à l'appui les attaques auxquelles il fut en butte pour sa *Gazette* et ses priviléges ; nous n'y reviendrons pas. Il est donc seul : son procès avec Gui Patin n'a été qu'un combat d'avant-garde, une escarmouche; mais la grande bataille va commencer. Les troupes s'avancent, et cette fois c'est la Faculté qui ouvre le feu : elle cite Renaudot au Châtelet pour *exercice illégal de la médecine*. Renaudot, au lieu de Richelieu, avait trouvé un protecteur dans Mazarin; mais la puissance de celui-ci n'était pas établie encore. Quoi qu'il en fût, à cause de cette protection, la Faculté qui ne voulait rien risquer, chercha et trouva un moyen qui lui permit d'attaquer sans en avoir trop l'air.

Entre temps, Renaudot en avait appelé du jugement qui le déboutait de sa plainte contre Gui Patin. La Faculté se solidarise avec ce dernier, s'adresse au Conseil. Rappelant qu'en 1640 elle avait soulevé cette question, qu'un médecin ne pouvait pas s'occuper de *petites industries* (1); « que la chose n'avait pas été jugée », elle finit par arracher au Conseil un arrêt qui renvoie les parties devant le prévôt de Paris, « leur juge naturel. »

Le 9 décembre 1644, le tribunal du Châtelet prononce son jugement. Il est défendu à Renaudot et à ses adhérents d'exercer la médecine; ils ne peuvent donner ni consultations, ni assemblées dans le bureau d'adresses, ou en quelque lieu que ce soit dans Paris (2). « Toute l'œuvre de Renaudot est détruite, sa vie est brisée; la routine et la jalousie triomphent du progrès et de la charité. »

(1) Bureaux d'adresses, etc., enfin les « innocentes inventions » de Renaudot.

(2) Voir aux pièces justificatives, n° 4, le texte de la sentence du tribunal du Châtelet.

Renaudot ne pouvait et ne devait point se laisser condamner sans protester. Les titres des deux Facultés étaient égaux: Montpellier et Paris consacraient docteurs en les mêmes droits et les mêmes termes, *urbi et orbi terrarum*. Il en appelle donc au Parlement ; de longs incidents de procédure sont suscités à chaque instant. La cause, en effet, est solennelle.

En faveur de la Faculté de médecine intervient l'Université de Paris, représentée par son recteur. Renaudot, avec ses confrères, se présente, assisté de ses deux fils, auxquels on refuse (Gui Patin *regnante*) et la licence et le doctorat, qu'ils attendaient encore (1).

Les auteurs le disent appuyé et soutenu par la Faculté de Montpellier : nous ne le croyons pas ; du moins il n'était pas appuyé officiellement. A notre avis, l'acte suivant et inédit ne peut que nous donner raison :

Contre un arrêt qui prohibaict à des docteurs de Montpellier l'exercice de la pratique à Paris.

« Du quatrième jour du moys de juin mil six cent quarante-six, assemblés dans le conclave du collége de la Faculté de médecine de la présente ville de Montpellier, nos sieurs maistres Richer de Belleval, chancelier et juge ; Simon Courtaud, doyen ; Jacques Duranc, Louis Soliniac et Pierre Sanche, conseillers et professeurs du Roy en laditte Université,

» A été proposé par ledit sieur chancellier et professeur, qu'il a été rendu arrêt (2) en la cour du Parlement et la ville de Paris, le premier jour de mars mil six cent quarante-quatre, en la cause de maistre Théophraste Renaudot docteur en médecine de laditte Université contre les doyens et doc-

(1) Vie de Renaudot, *passim*.

(2) Jugement du tribunal du Châtelet. (Pièce justif., n° 4.

teurs régens en la Faculté de médecine de laditte ville de Paris par lequel les droits et priviléges de cette Université *sont grandement abaissés pour la liberté* que les docteurs d'icelle ont heu en tout temps de praticquer dans laditte ville de Paris et partout ailleurs, dit qu'on a fait intervenir audit Parlement un advocat au nom de laditte Université quoy qu'elle ne luy aict donné aulcung pouvoir ny charge de le faire, dit d'auctant qu'il importe grandement pour l'honneur et advantaige de laditte Université de se pourvoir contre ledit arrêt, de le faire rétracter comme non ouys légitimement, recquiert nécessité de faire en cette occasion :

» Sur quoy a été unanimenl délibéré et arresté : « qu'attendu l'importance du faict dont s'agit et que laditte intervention a esté faicte sans charge ny mandement de laditte Université, que le scindic d'icelle fera procuration, dressant.... (une ligne en blanc) pour désadvouer tout ce qui pourraict avoir esté faict et dict par ledit advocat audit Parlement de Paris au nom de l'Université de la présente ville et de se pourvoir par les voyes légitimes de droict, espèces ou aisances que le gaing sera contre ledit arrêt avec promesse de rellever le scindic de tout frais, despans, dommaiges des intérects quy se pourraient ensuivre au subject de ladite procuration.

» Belleval, chancelier et juge ; Courtaud, doyen ; Duranc, Soliniac, Sanche. »

En marge on lit : « Sursis à l'expédition de cest acte jusques à nouvelle délibération. Le mesme jour.

» Belleval, Courtaud (1). »

Voilà donc, et pour la première fois imprimée, cette fameuse

(1) *In* Archives de la Faculté de médecine de Montpellier. (Actes de 1624-1662, f° 272, recto et verso.)

délibération dont parle Astruc. Il nous semble évident que ce dernier ne l'avait pas sous les yeux quand il écrivit, mais qu'il en avait un vague souvenir. En effet, que dit-il : « Cependant il existe dans les registres de la Faculté une délibération du 4 juin 1646, où les professeurs déclarent qu'ils n'ont aucune connaissance de cette affaire, et que c'est à leur insu qu'on a fait intervenir la Faculté de Montpellier (1). »

Nous voulons admettre qu'Astruc faisait cette citation de mémoire, car nous n'y trouvons pas du tout ce qu'il prétend y trouver pour les besoins de sa cause, c'est-à-dire l'abandon de Renaudot. Pour nous, cette pièce n'est pas autre chose qu'une pièce de comptabilité intérieure, une mesure d'ordre et de prudence administrative. De fait, un avocat auquel on n'a donné aucune procuration plaide, chicane, fait des frais et surtout perd la cause.

La Faculté donne au syndic, à son représentant, le droit et le pouvoir d'agir au mieux des intérêts de ladite Faculté et de la couvrir par tous les moyens que de droit. Et, bien loin d'abandonner Renaudot, le Conseil, au contraire, dit à deux reprises que, par cet arrêt, « *les droits et priviléges de cette Université* (la leur) *sont grandement abaissés pour la liberté, que les docteurs d'icelle ont heu en tout temps de praticquer dans ladite ville de Paris et partout ailleurs.* »

Le nom de Renaudot n'est pas prononcé, il est vrai, mais c'est bien pour le défendre, lui et ses amis, docteurs de Montpellier, que le Conseil, à l'unanimité, ordonne au syndic « *de se pourvoir par les voyes légitimes de droict, espèces ou aisances que le gaing sera contre ledit arrêt.* »

De plus, tout cela d'ailleurs resta lettre morte, et la délibération dormira ignorée jusqu'au jour où une précieuse indication nous permet de la produire au grand jour. Que s'est-il

(1) Astruc, ouvr. cité, p. 101.

passé après le conseil, pour que le même jour Belleval le chancelier, et Courtaud le doyen, viennent écrire en marge du feuillet l'ordre de surseoir à toute démarche? Nous ne pouvons le savoir: les registres, que nous avons compulsés avec la plus grande patience, restent dès lors absolument muets sur cette question. Courtaud songeait-il déjà à prendre en main cette affaire avec la fougue qu'il montrera plus tard? Ce sursis est-il dû à son initiative et obtenu par son autorité? Nous le pensons, mais ce n'est qu'une supposition, dont nous ne pouvons démontrer le bien-fondé.

Comme nous l'avons dit plus haut, pour nous Renaudot avait dû recevoir des encouragements, sinon officiels, tout au moins officieux. La vie de l'homme nous défend de songer un seul instant qu'il eût osé se servir d'une autorité comme celle de la Faculté de Montpellier, si une autorisation, tacite sans doute, ne lui eût été donnée.

C'est notre conviction, basée sur les nombreuses recherches et les patientes lectures que nous avons faites à ce sujet. Néanmoins, nous citerons encore un passage à ce propos. Il provient de la *Seconde Apologie*, etc., adressée à Jean Riolan par un jeune docteur de Montpellier, lisez Isaac Carquet:

« C'est une pure chimère et fausse supposition que vous avez forgée malicieusement que l'École de Montpellier soit intervenue en vostre cause, moins encore qu'elle ait été poussée à cela par une pure avance..... Vous ne sçauriez donner aucune preuve ny justifier de cette intervention; mais il fallait une hypothèse vraie ou fausse pour servir de bassin à vostre bile. Si cela estait, le doyen n'aurait aucun sujet de paraître. Mais voyant que, à son insceu, vous aviez fait donner un arrest de forclusion contre eux particulièrement, sans avoir esté ouïs ni appelez, y *faisant mention spéciale du chancelier* et du *doyen* à la première page de l'impression pour donner plus d'éclat à vostre arrest; ledit doyen a eu un très-juste

sujet de faire une apologie pour sa Compagnie. A cela j'adjouste que le sieur La Vigne, votre feu doyen, avait esté bien indiscret en sa harangue d'appeler tous les autres docteurs des *balieures* et *ordures de Paris*, etc. (1)..... »

Quoi qu'il en soit, ce grand procès est appelé le 1er mars 1644. D'une part, en faveur de la Faculté de médecine de Paris, intervient l'Université, représentée par son recteur; d'autre part se trouvent Renaudot et la Faculté de Montpellier. En faveur du gazetier se présentent un maréchal de France, François de l'Hôpital, plusieurs grands seigneurs et une foule considérable d'individus de toute espèce, se qualifiant de *pauvres* et réclamant à ce titre la continuation des consultations gratuites et du Dispensaire. Bataille, avocat de Renaudot, prend le premier la parole et, dans un discours simple et bourré de faits, il se contente d'énumérer les « Innocentes Inventions de son client et de donner lecture des pièces, actes et priviléges, qui lui donnaient le droit de les utiliser. »

C'était digne, mais maladroit, puisque ce sont justement tous ces bienfaits, qu'elle appelait *autant de prétentions*, qui avaient fait éclater la jalousie de la Faculté. Rappeler les preuves de bienveillance que le feu roi et le cardinal avaient prodiguées à Renaudot n'était point fait pour fléchir la rancune d'une Faculté qui avait tant de fois et vainement essayé de secouer le joug royal, et trouvait l'occasion trop belle pour la laisser échapper.

Aussi Chenvot, l'avocat de la Faculté de Paris et une célébrité, eut-il la partie belle! Il s'éleva avec viguеur contre tout ce qu'avait fait Renaudot, qu'il appelle, *ardelio* et *proxénète*. On ose vanter sa charité ! Son mont-de-piété, qui est un *mont-d'impiété*, ne sert qu'à masquer la honteuse usure qu'il pratique envers les malheureux ! Mensonges, ces leçons de charité

(1) *Seconde Apologie*, page 36.

par ses consultations gratuites, puisqu'à la porte il fait tenir un domestique avec une boîte pour essayer de soutirer de l'argent à ses clients. Enfin il fait de petites affiches, il se fait gazetier, courtier de commerce, de nouvelles, l'équivalent d'un courtier d'amour ! »

Mais tout en lui ne dénonce-t-il pas le charlatanisme et un orgueil immense ; jusqu'à son nom, qui dépasse les bornes de la vanité ? Théophraste ! » Et alors, pour montrer sa science, l'avocat cite un passage de Tertullien, *de Pallio ;* il compare Renaudot à un animal, à un caméléon, et il s'écrie : « *Capit bestiola vermiculum, nomen grande ;* mais regardez-le de près, *videbis audaciam et gratiam nominis* (1). »

Il se dit médecin du roi, mais il n'en a jamais rempli la fonction, il n'en a jamais touché les appointements. C'est prouver qu'il ne l'est pas. Et enfin, et toujours, ce pauvre nez camus sert de jouet au malin avocat. Tout argument lui est bon : il fouille même les douleurs de la vie privée de Renaudot ; il se forge des armes avec ses chagrins domestiques. Nous avons peine à comprendre jusqu'à quel point une misérable question de boutique peut rendre mauvais et sot un homme d'esprit. Il lui reproche même d'être né où il est né : il est coupable d'avoir vu le jour à Loudun. Avec ça qu'on lui en avait laissé le choix !

Voulez-vous savoir jusqu'où allait la subtilité de ces graves docteurs? Suivez avec soin le raisonnement suivant, que de fortes présomptions nous font croire émané de Gui Patin lui-même : « L'origine et les mœurs de Renaudot sont à considérer : il est né à Loudun, où il est certain, de par Laubardemont, que les démons ont établi leur domicile ; il a témoigné lui-même avoir une partie de leurs secrets et de leurs ruses (2). »

(1) Hatin, *Histoire de la presse.*
(2) Hatin, ouvr. cité.

Pour des hommes qui se croyaient les flambeaux de la science, comme ce serait naïf si ce n'était pas si lâche ! Nous savons ce qu'il en était de ces jongleries, et surtout du prétexte qu'elles ont fourni. Et oui, certes, il était né à Loudun ; et, justement parce qu'il en était, il savait quelle valeur il fallait accorder aux accusations portées contre Urbain Grandier. Il ne pouvait pas ignorer quelle main puissante faisait payer par le martyre, à un pauvre prêtre, l'opposition que lui, petit curé de Loudun, avait jadis osé faire à un Richelieu, alors évêque en Poitou. Le tout-puissant cardinal rouge s'en était souvenu ! Et, moins ignare que ses détracteurs, moins lâche que ses accusateurs, lui qui le connaissait bien, le cardinal, il ne craignit point de faire l'éloge du pauvre prêtre Urbain Grandier, et même de faire distribuer cet éloge dans Paris.

Et c'est en plein Parlement, au beau milieu du XVII[e] siècle, que se débitaient de pareilles inepties, à l'immense joie de nombreux Guis Patins.

De longs discours pour et contre furent prononcés ; mais, comme les arguments employés sont répétés sans cesse, et à peu près en les mêmes termes, nous glisserons. Nous avons hâte, d'ailleurs, d'arriver au morceau de résistance, au bouquet : c'est la harangue du doyen de la Faculté de Paris, Michel de la Vigne. Nous laissons un instant la parole à Hatin :

« Selon l'usage du temps, mais avec plus d'emphase encore, le doyen prononça sa harangue en latin. Il me semble voir cet illustre Diafoirus se pavanant « devant le plus beau monde de Paris », tout fier de faire étalage de sa science. Il commence par invoquer les dieux immortels contre toutes les violations de la charité chrétienne dont le gazetier s'est rendu coupable, et, comme pour donner à l'instant même une idée de sa manière d'entendre la charité, il s'étend avec complaisance sur les défauts physiques de son adversaire : il le représente aux juges comme un monstre difforme, auquel il est urgent d'interdire

l'exercice de la médecine, parce qu'il est capable d'effrayer les malades par sa laideur et d'exercer une influence funeste sur leur imagination. Il le compare sans pitié au célèbre Zopyre, à cet infortuné Déiphobe que Virgile nous représente après sa mutilation, *lacerum crudeliter ora.* Et, pour prouver qu'il sait son Virgile, il ajoute ironiquement, en s'adressant à ce pauvre camus :

> « *Huc ades, ô formose puer! tibi lilia plenis*
> *Ecce ferunt Nymphæ calathis...* (1) »

Telles étaient les douces choses qui se pouvaient dire en plein Parlement et avec toute la beauté du latin !

La connaissance que nous avons acquise de l'état des esprits en ce temps-là nous indique le résultat du procès. Renaudot ne fut pas le seul, d'ailleurs, à recueillir de semblables amabilités. La Faculté de Montpellier en eut aussi sa large part; elle fut écrasée par des arguments de même valeur. Ses docteurs sont classés *inter empiricos et purgamenta civitatum.* « Toutes les autres corporations rejettent les étrangers qui n'ont pas fait leurs preuves. C'est le propre des corps naturels de rejeter tout ce qui est d'une substance étrangère, et pour cela nous ressentons une faculté expultrice pour purger le corps des excréments et mauvaises humeurs. La Faculté est une mère qui doit étouffer tous ces avortons, ces môles inanimés, ces superfétations qui n'engendrent que de la corruption et de la pourriture (2). »

Enfin, après quatre jours de plaidoieries, la Cour se jugea complétement éclairée par ces bonnes raisons. Et voilà pourquoi votre fille est muette ! Cet inique procès fut terminé par un arrêt solennel. En voici le texte :

(1) Hatin, *Renaudot et ses innocentes inventions*, p. 188.
(2) Maurice Raynaud, p. 268.

« La Cour ordonne que ce dont est appel sortira son effet;

» Ordonne que, dans la huitaine, la Faculté s'assemblera pour faire un projet de règlement pour les consultations charitables, et icelui apporter à la Cour pour icelle en ordonner ce que de raison;

» Ordonne que Renaudot présentera à ladite Cour les lettres patentes adressées à icelui par lui obtenues pour l'établissement du bureau et permission de vendre à grâce, et cependant lui fait expressément défense de plus vendre ni prêter à l'avenir sur gages, jusqu'à ce que par la Cour en ait été autrement ordonné;

» Et que les officiers du Châtelet se transporteront chez ledit Renaudot pour faire inventaire de toutes les hardes qui se trouveront en sa maison pour les rendre à qui il appartiendra. »

C'est alors que, dans chacune de ses lettres, on voit éclater la joie mauvaise de Gui Patin. C'est lui qui triomphe, c'est lui qui chante victoire; à chaque page, dans sa correspondance, il signe comme des bulletins de victoire. Écoutez-le:

« .....Un grand et solennel arrêt de la Cour, donné à l'audience public après les plaidoyers de cinq avocats et quatre jours de plaidoieries, a renvoyé toutes les prétentions du gazetier et a aussi abattu son bureau où il exerçait une juiverie horrible et mille autres infâmes métiers. L'arrêt sera imprimé avec les plaidoyers des avocats, mais ce ne sera que pour après Pâques : dès qu'il y en aura d'imprimés, je vous en ferai tenir quelque exemplaire... (1) »

Et, le 9 juin de la même année: « Le gazetier ne pouvait pas se contenter dans la médecine, qu'il n'a jamais exercée, ayant toujours tâché de faire quelque autre métier pour gagner sa vie, comme de maître d'école, d'écrivain, de pédant,

(1) Lettres de Gui Patin, t. I, p. III, 14 mars 1644.

de surveillant dans le huguenotisme, de gazetier, d'usurier, de chimiste, etc., etc. Le métier qu'il a le moins fait est la médecine, qu'il ne saura jamais ; c'est un fanfaron et un *ardelio*, duquel le caquet a été rabaissé par cet arrêt que nous n'avons *pas tant obtenu par notre puissance* que par la justice et bonté de notre cause, laquelle était fondée sur police nécessaire en une si grande ville contre l'irruption de tant de barbares qui eussent ici exercé l'écorcherie au lieu d'y faire la médecine. »

Dans une lettre à Ch. Spon, du 24 avril 1644 (1), il jouit de son triomphe avec plus d'enthousiasme encore! Renaudot est atteint dans son affection paternelle: « Je vous avertis que le pauvre diable est bien humilié; il voudrait seulement bien que nous eussions pardonné à ses deux fils, et leur donner le bonnet après lequel ils *attendent depuis quatre ans et attendront encore* (2). » Et, plus loin, il parle de la puissance de sa Faculté ; il la met en parallèle avec l'omnipotence de Richelieu et s'écrie : « Il a fait trembler toute la terre; il a fait peur à Rome; il a rudement traité et secoué le roi d'Espagne, et néanmoins il n'a pu faire recevoir dans notre compagnie les deux fils du gazetier, qui étaient licenciés et qui ne seront de longtemps docteurs. »

Le 8 mars, il avait écrit au même : « Je veux vous faire part de quatre vers qu'on vient de me donner sur le procès et l'arrêt du gazetier, à l'imitation des quatrains qui sont dans les *Centuries de Nostradamus* :

« Quand le grand Pan quittera l'écarlate,
Pour Zopire venu du côté d'Aquilon

(1) Page 327.

(2) Isaac et Eusèbe Renaudot ont été reçus docteurs en 1647 et 1648. nous avons vu à quelle condition, *Vie de Renaudot*.

Pensera vaincre en Bataille Esculape ;
Mais il sera navré par le Talon. »

Ces vers sont de Gui Patin lui-même ; le grand Pan, c'est Richelieu qui vient de mourir ; Zopire est le nom du mutilé de Virgile, appliqué à Renaudot ; Bataille, celui de l'avocat de ce dernier ; enfin l'avocat général qui siégeait au procès s'appelait Omer Talon.

Le 12 juin 1645, il écrivit encore : « Le gazetier n'est pas mort. Il est vrai qu'il a été longtemps malade et enfermé sans être vu de personne. On dit qu'il a sué la vérole trois fois depuis deux ans, et je sais de bonne part qu'il est fort paillard — la bonne âme ! — Depuis notre arrêt contre lui, il n'a dit mot contre nous. Le pauvre diable a le nez cassé ; ses enfants ne sont pas reçus dans notre Faculté de médecine et peut-être ne le seront jamais (1).

Si Gui Patin parfois s'amusait à taquiner la muse, il n'était heureusement pas seul. L'esprit français n'a jamais perdu ses droits, et la galerie s'amusait fort à la lecture d'un petit poëme héroï-comique dont nous allons citer les premiers vers :

« C'est un combat de médecins
Dont les tambours sont des bassins ;
Les seringues y sont bombardes,
Les bâtons de casse, hallebardes ;
Les lunettes y sont poignards,
Les feuilles de séné, pétards, etc. (2). »

Dans la vie, il n'est si bonne chose qu'il ne faille parfois laisser. Aussi bien quitterons-nous, mais pour y revenir à pro-

(1) Ouvrage cité, t. I, p. 357.

(2) C. Carneau, moine célestin, *Stimmimachie*, poëme héroï-comique. Paris, 1656.

pos de sa haine pour l'antimoine, cette mine inépuisable des lettres du sieur Patin.

Renaudot a été exécuté pour ses bonnes œuvres. Comment vouliez-vous, en effet, qu'avec son esprit routinier, la Faculté de Paris n'éclatât pas devant tant de bienfaits? Montpellier, en tant qu'Université, qui ne demandait rien, est condamnée par des considérants et des arguments dont nous avons apprécié la valeur; et à leur lecture, pour exprimer notre enthousiasme, nous éprouvons comme un besoin de faire une rapide incursion dans le domaine de l'École décadente actuelle et d'admirer, — sans conviction du reste, — *ce ruissellement d'insenséisme devant l'inanité du fait.*

L'inanité du fait reproché nous permet de comprendre pourquoi la Faculté de Montpellier fut mise en cause. L'on ne parle pas, dans le procès, de Renaudot médecin; l'on injurie Renaudot charitable: à peine si l'on dit qu'il est docteur de Montpellier, et c'est le prétexte pour faire intervenir cette Faculté. Pourquoi?

De toutes les Facultés étrangères, celle qui portait le plus d'ombrage à la Faculté de Paris était celle de Montpellier, plus ancienne, plus unie, munie des mêmes droits et privilèges. Avant Paris, de par les Papes, ses docteurs avaient le droit d'enseigner et de pratiquer *urbi et orbi;* ses doctrines étaient différentes; largement ouverte au progrès, elle connaissait et enseignait l'emploi des médicaments chimiques ou spagiriques, que Paris avait en horreur.

On comprend maintenant le but poursuivi par la Faculté de Paris, et le vrai motif pour lequel elle fait comparaître devant un tribunal de son choix la Faculté rivale. C'est simple : elle est maîtresse et toute-puissante; l'occasion est là qui permettra, de par un arrêt rendu, de faire proclamer que,

seule, l'Ecole de la rue de la Bûcherie est omnipotente; que, seul, Paris peut faire des docteurs *urbi et orbi;* des docteurs qui saignent aussi bien les enfants que les vieillards, dix, quinze fois dans le courant d'une maladie de deux semaines, mais qui refusent le quinquina dans les fièvres, qui anathématisent l'antimoine, médicaments qui ne peuvent être ordonnés que par un ignorant, un impudent, un ivrogne, un enragé « *non nisi ab imperito, impudente, temulento et furioso.* »

Plus de Renaudot à craindre, plus de rivaux. Michel La Vigne, Gui Patin et Riolan chantent le *Te Deum*, et Courtaud, le rude athlète de Montpellier, le digne doyen de l'antique rivale, se recueille dans le silence de son cabinet; il va faire paraître l'*Apologie de la Faculté de médecine de Montpellier*. Il est à l'honneur, il sera à la peine: il n'a d'ailleurs qu'à regarder autour de lui. Paris reste dans l'ornière et invoque le secours de l'autorité pour le maintien de sa routine.

Pendant que le monde marche, ces revenants d'un moyen âge disparu, dans leur petite république fermée, se grisent d'érudition et d'éloquence latine, et, dans leur orgueil, proclame le: « Hormis nous, point de salut. » Il prouvera la valeur des titres acquis par la Faculté dont il est le chef; il indiquera l'esprit de son Ecole, sa marche incessante vers le progrès, ses études attentives sur les remèdes chimiques, dont elle connaît l'emploi et pressent l'avenir. Que Paris, dans l'étroitesse de ses idées, repousse toute découverte, que nous importe? « Ni la pourpre, ni l'hermine ne font les hommes supérieurs; le masque et le costume font les acteurs. »

Pourquoi faut-il que dans cette rigoureuse *Apologie* se rencontrent de trop nombreux barbarismes? Cela lui sera tellement reproché par ses adversaires que nous n'insistons pas; admettons pour sa dignité qu'il avait eu affaire à un copiste maladroit.

Mais il a frappé juste et fort. Paris bondit, et, dans la plé-

nitude de sa suffisance, Gui Patin, le grand metteur en scène de cette tragédie, écrit : « Si ceux de Montpellier font quelque chose qui vaille, on pourra leur répondre ; sinon je pense que nous en demeurerons là avec notre arrêt de 1644... (1). »

Et, le 8 octobre de la même année : « Ni ne craignons pas ce que fera M. Courtaud, c'est un homme qui est en colère d'avoir perdu son procès, *plenis spumat vindemia labris* » ; il dit des injures de trop mauvaise sorte à ses juges et à ses parties, encore n'a-t-il rien fait que par l'organe d'autrui, et *impulsis nebulonis hebdomadarii, omnium bipedum nequissimi, et mendacissimi et maledicentissimi.*

Quelle belle chose que les superlatifs latins! Et quelles sont donc ces injures de trop mauvaise sorte?

Æterno Apollini Temporalis Apollyonos
Domitori
Anathema

Die Veneris proxima, vigesima prima mensis Octobris anni M.DC.XLIV, Monspeliensis Academiæ labores annui resumentur : Et Monspeliensis medicorum Universitas Simeoni Curtaudo in eadem decano recludenti, dabit argumentum (2).

Telle est, pour ainsi dire, la lettre d'invitation adressée par Courtaud aux professeurs et docteurs de la Faculté de Montpellier, et, le jour dit, Courtaud prit la parole. Nous venons de résumer très-rapidement le discours qu'il prononça ; le sens comme l'esprit en sont dès maintenant connus. Que ceux

(1) Lettre du 12 septembre 1646. Ouvr. cité, page 124.

(2) *Recueil de plusieurs pièces pour et contre la Faculté de médecine de Paris et celle de Montpellier.* Bibl. de la ville de Montpellier, Catalogue Fages. Ouvrage très-curieux et extrêmement rare.

de nos lecteurs qui voudraient en lire le texte complet veuillent bien le chercher, soit dans les œuvres de Courtaud (1), soit et surtout à la Bibliothèque de la ville, comme nous venons de l'indiquer.

Après avoir salué ses auditeurs avec le style emphatique du temps, Courtaud fait très-rapidement l'historique de la lutte.

En passant, il critique l'abus de la saignée et dit: « Clamat enim de terrâ sanguis humanus in prodigos illius effusores, quibus humana vita ludicrum est, quique vitæ dispendium alienæ. Medicinæ compendium fecerunt (2). »

Il se plaint du blâme infligé (*censura*), des mensonges débités sur le compte de Montpellier. Il prouve, pièces en main, et l'antiquité et la puissance de la Faculté, relevant les erreurs volontaires commises par ceux de Paris, à propos des examens subis à Montpellier et de leur difficulté. Tout le temps, il suit pas à pas les motifs invoqués par La Vigne, lequel avait dit, entre autres, que les médecins de Montpellier repoussaient la saignée, si chère à Gui Patin et à ses adeptes. Courtaud proteste. On ne repousse pas la saignée ici, mais: « Vident oportune summaque cum prudentiâ hoc imperari remedium, eventuque salutare. » « Sed quantum in hoc excedunt illi tantum nos utemur moderatione » ; parce que, ajoute-t-il : « Tantum enim habemus vitæ quantum virium; tantum virium quantum coloris ; tantum coloris quantum sanguinis, quia nutritio in sanguine, in nutritione vita. »

Nous suivons la nature dans cette École et non pas une opinion; nous ne purgeons pas parce qu'il est de mode de le faire, mais quand il le faut. A Paris, c'est le contraire; ne voyons-nous pas, en effet, Valot prescrire et faire prendre un

(1) *Monspeliensis medicorum Universitas : Oratio pronunciata,* etc. (Faculté de médecine.)

(2) Ouvr. cité, p. 11.

purgatif à Louis XIII, pour le cas où Sa Majesté aurait pu en avoir besoin (1)?

Et avec quelle énergique ironie il abat la superbe de La Vigne, qui a traité les médecins de Montpellier d'empiriques, de petits docteurs, qui les a classés, en un mot, *inter empiricos et purgamenta civitatum.*

« Ergo tibi, decane ven., Empirici sunt, qui de medicinâ quam de te, et te, melius sentiunt : qui discunt in Academia Pontificia Regiaque, qui docent utriusque potestatis auctoritate. » C'est quelques lignes plus bas qu'il lance cette apostrophe que nous avons déjà citée : « Degener ille frater est, qui solus, ut dicatur hæres, illegitimos fratres appelat. » Parler ainsi de nous, n'est pas digne : « Vox bovis, non hominis est et Licinii potius bestialis quam litterati....., et sordida non est doctrina quoniam Arabia felix, totaque salubris et aromatibus abundans (2). »

Il appelle à lui les médecins du monde entier pour juger et comparer les méthodes et admirer le grand pontife La Vigne : *Est enim hic expurgator hominum nitidissimus. Et nunc ad Vineam me converto eo tempore quo nihil in eâ maturi ; seclusaque contentione ad moralem, privato nomine me confero. Et quoniam uterque Decanus sumus antiquissimarum et florentissimarum Europæ Academiarum, ideoque tecum ingenue, pacificeque sum acturus, officio collega pietate Christianus. Neque decet virum senescentem impostorem esse. Tria senilia turpissima sunt, miles, amor, et calumniator. Dedimus operam quantum potuimus, ne in mendacio consenescas : provocavimus enim a te decepto, ad te melius informatum*; *a te nimium credulo, ad te accuratius cognoscentem ; a te chimœris intento,*

(1) Pages 40 et suiv.
(2) *Journal de Valot*, ouvr. cité.

ad te res veras intuentem, etc. *Sic enim neque tuæ dignitati neque veritati reluctaberis. Mais si tu recommences, je te suivrai, si tu veux la paix, je la ferai; mais si tu me tends la main droite avec l'arrière-pensée de te servir de la gauche, prends garde : « Ut tu facies, ego faciam. »*

Il ajoute quelques énormes compliments à ses confrères « seniores », il a soin de ne pas s'oublier, et, après quelques conseils aux étudiants, il termine ainsi :

Dixi.
Agatha floret studio medendi
Oppidum ponto gelido propinquum
Cui novum parvus titulum dedit mons
Lanus et amnis.

A la suite se trouvent les textes de quelques bulles, confirmations de priviléges, autorisations, décrets, actes, enfin toutes pièces concernant la Faculté.

Voilà les grandes lignes et la fidèle interprétation de ce discours, qui porte le nom de *Première Apologie*. Nous l'avons lu et relu avec le plus grand soin, et nous ne pouvons comprendre ce qui motive le déchaînement d'injures qui seront prodiguées à son auteur. Presque rien d'insolent dans le texte, et, d'ailleurs, c'était alors le mode de discussion. Nous estimons donc que c'était uniquement parce que le droit et la raison se trouvaient de son côté, que la coterie cria, hurla et remplaça les arguments par des injures.

Voici une courte appréciation de Gui Patin : « Nemo non ridet tot convitia, quæ splendida bilis et iracundia vindictæque cupido suggesserunt » ; et, quelque chose que fasse M. Courtaud, il n'aura guère l'honneur de continuer la que-

relle, s'il ne veut écrire d'un autre style plus raisonnable et moins *outrageux* (1). » Et, plus loin : « Et à tout prendre, le sieur Courtaud n'est qu'un ver de terre. » Et dans une autre, à André Falconnet (2) : « Riolan n'a fait que traîner depuis trois mois : il a néanmoins grande espérance de guérir et dit qu'il aurait grand regret de mourir qu'il n'ait auparavant répondu à l'Apologie de Montpellier, où il traitera le doyen en *chien courtaud.* Cet homme a réveillé une querelle qu'il devait laisser assoupir, et, par sa médisance, il a irrité des gens qui ne lui pardonneront pas. Il fallait se taire ou mieux faire. Au lieu de raisons, il n'a dit que des injures fort impertinentes (3). Je sais pourtant qu'il n'y a pas travaillé tout seul, et qu'il a été aidé par quelques-uns deça de la secte meurtrière, j'entends de l'antimoniale, enragés de ce que leur brigue est décousue, et qu'ils n'osent plus étaler ce diable de poison pour les meurtres qu'ils ont commis. »

Quelques lignes plus loin, ce bon apôtre de Gui Patin se montre tout ému : « Mais de grâce, quand vous écrirez à ce M. Courtaud, demandez-lui pourquoi il m'en veut tant, pourquoi il en dit tant contre moi. » Oh ! le pauvre homme, il ne sait pas, lui si innocent, il ignore même que c'est lui, Patin, qui vient, sans le signer, de faire paraître ce pamphlet contre Courtaud : *Navicula solis, cento extemporalis fartus ex elegantiis grammaticalibus orationis Simeonis Curtautii* (4).

(1) Ouvr. cit., tome II, page 151. C'est dans cette même lettre que se trouve l'appréciation de Gui Patin sur la découverte de Pecquet, ainsi que dans la lettre suivante, page 160.

(2) Tome III, page 35.

(3) Quelle justification du vieux proverbe: « Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son ! »

(4) Biblioth. de la ville de Montpellier, recueil Fages déjà cité. C'est à ce pamphlet que nous faisons allusion dans les pages précédentes. Nos lecteurs comprendront que nous n'abusons pas de leur patience

Mais c'est que s'il aime beaucoup exercer sa verve critique, il est non moins amoureux de sa tranquilité, et si on l'attaquait, si on lui faisait un procès, quel malheur ! Aussi bien, dès qu'il a écrit une bonne petite méchanceté, s'empresse-t-il vite d'ajouter : « On ignore de qui cela provient, gardez-vous de dire de qui vous la tenez. » Il y a du roquet dans cet homme.

Un autre, sous le couvert de l'anonyme, écrivait un odieux libelle dont le titre seul suffirait pour en faire négliger la lecture; nous voulons cependant en citer quelques fragments, en vers. Le titre complet se trouvera à l'index bibliographique :

Heureusement que le latin brave l'honnêteté.

Spectate, Helcicopri, Midœque Curti
Nigri fornicis ebrium poëtam,
Qui carbone rudi putrique creta,
Scribit carmina, quæ legunt cacantes.
Frons hæc stigmate non meo, notanda est,
Frons hæc carnificis manu secanda est,
Ni frontem pudeat, manusque cesset;
Artem et desinat Illa et Hic nefandam;
Per quam Leno *madet, Madetque Lena,*
Quâ non spurcior Ars, nec Artifex est.

Ad Barbarum Portentum
Hominis, nominis et leterrini scripti
Pantovlidamas

Vos demum mala probra, Verberones
Queis pus, putor et est cloaca nomen ;
Vos Pantovlidamæ avehenda monstra

par des citations multiples; nous nous contenterons d'ailleurs d'indiquer les titres et les sources où les curieux pourront les trouver.

Infandi Copreæ, Venena secli
Infames caculæ, harpages, trifures,
Quos sententia judicis notavit
Falsique et caput obligasse Furti.
Vos Curtia inscia corda, Curtulique
Curti fœnea corda Curtulique
Emtores Foricarii Madentis
De Vestra esurie ac fame, miselli
Cæni Proxenetæ, Luti propolæ
Cæno fædius et quod est lutoque,
Vos salvere jubemus, et valere
Si salvere potestis, aut valere (1).

Et, pendant ce temps, Renaudot est toujours en butte aux sarcasmes et aux dédains de ses contempteurs. Il lui reste bien, il est vrai, la possession de sa *Gazette ;* mais comment, pour une âme ardente et convaincue, est-il possible de ne pas souffrir, en voyant menacées de disparition toutes les œuvres tant cherchées et tant choyées de sa vaillante jeunesse? Son fils Eusèbe vient de recevoir enfin le bonnet de docteur, nous avons dit à quelle douloureuse condition pour la gloire du père et l'affection du fils ; l'antimoine et les remèdes chimiques, c'est-à-dire le progrès, sont de plus en plus maltraités par la docte association ; Gui Patin songe à composer ce qu'il intitulera son *Martyrologe de l'antimoine*, et ne craindra pas d'écrire, en apprenant la mort de l'un de ses confrères qui n'avait point voulu se faire saigner une dernière fois, « qu'il en était bien ainsi, puisqu'il n'avait pas agi selon les règles de l'art. » Mourir selon la formule était leur idéal.

(1) Margarita scilicet, etc., pages 31 et 32, *in* ouv. cité, Recueil de pièces, etc.

Et, pendant que de toute part, ou plutôt pendant que le *tout-Paris savant* s'acharnait après Renaudot, un homme, un poëte, pour lequel tout sujet était bon à raillerie, semblait le respecter par son silence; mais laissons à une plume plus autorisée que la nôtre, celle de M. Dubouchet, le soin de le prouver:

« Un homme se rencontre pourtant qui, sans être médecin, soutint indirectement la doctrine chimique de Montpellier : c'est notre grand Molière. On croit généralement que l'incomparable comique se moque de notre École dans la réception doctorale du *Malade imaginaire*, parce que, étant venu souvent en Languedoc et à Montpellier en particulier, il a dû voir le cérémonial alors en vigueur et tourner en ridicule élèves et maîtres. Ce serait peu de choses de rire de ces réceptions, aussi bizarres à Paris que chez nous; il faut toujours voir dans Molière la note fine, satirique, qui selon nous, dans le cas particulier, n'a point été perçue. Dans la capitale, Mauvillain et Liénard (1) l'initiaient aux secrets de la Faculté; ici Venel l'introduisait dans l'École, de sorte qu'il pouvait comparer les deux doctrines, juger et berner l'une ou l'autre. A Paris, régnaient encore les trois S : *Saignée-Séné-Seringue*, qui valurent à Louis XIII, en un an, 215 purgations, 212 lavements, 27 saignées; à Montpellier, au contraire, les théories chimiques prévalaient, comme on le sait. Les longues tirades sur la rhubarbe et le séné, les *purgare*, *segnare, repurgare*, sont donc la satire vraie des idées parisiennes et non des nôtres. Il suffit de lire la pièce pour s'en convaincre. »

(1) « Molière avait pour amis particuliers MM. Liénard et Mauvillain, docteurs de la Faculté, qui lui fournirent autrefois la plupart des traits qu'il a lancés, non contre la médecine, mais contre quelques médecins. » (Lettre de M*** à un ami de province, 1736, tiré de la bibl. Falconnet.)

Et, pour mieux édifier nos lecteurs, nous allons mettre sous leurs yeux des fragments du *Malade imaginaire*, la scène du *Juro*, et en regard les textes authentiques pour la réception d'un docteur à Paris. Ce sont le troisième article et la bénédiction du chancelier. Nous les empruntons à Raynaud ;

LE CHANCELIER

3. *Quod totis viribus contendes adversus medicos illicite praticantes, nulli parcendo, cujuscumque ordinis aut conditionis fuerit.*

R. — JURO.

4. *Auctoritate sedis apostolicæ*
Qua fungor in hac parte,
Do tibi licentiam
Legendi,
Interpretandi,
Et faciendi
Medícinam hic et ubique
Terrarum.

MOLIÈRE

De non jamais te servire
De remediis aucunis
Quam de ceux doctæ
Facultatis,
Maladus dût-il crevare
Et mori de suo malo.

R. — JURO.

Ego, cum isto boneto
Venerabili et docto
Dono tibi et concedo
Virtutem et puissanciam
Medicandi,
Purgandi,
Saignandi,
Perçandi,
Taillandi,
Coupandi
Et occidendi
Impune per totam terram.

Dans Molière, le président enfonce au récipiendaire le bonnet sur la tête à renforts de coups de poing ; dans le cérémonial usité à la Faculté de Paris, le chancelier donnait sa bénédiction au nouveau docteur en lui donnant sur la tête une tape légère avec deux doigts.

A Montpellier, dit-on, la bénédiction était bien meilleure

si l'on tapait plus fort, et il paraît que le poing jouait son rôle. Molière l'aura vu sans doute et se sera moqué de notre douceur; nous le concédons, mais c'est tout. Un coup de poing dans toute la satire, voilà notre lot; le reste est pour MM. les Parisiens : *cuique suum*.

Molière, d'ailleurs, croyait-il à la médecine? Ce passage du *Festin de Pierre* ne le prouverait pas beaucoup : « Un médecin est un homme que l'on paye pour conter des fariboles dans la chambre d'un malade, jusqu'à ce que la nature l'ait guéri ou que les remèdes l'aient tué. » Et plus loin : « Il a ses raisons pour n'en point vouloir (des remèdes), et il soutient que cela n'est permis qu'aux gens vigoureux et qui ont des forces de reste pour porter les remèdes avec la maladie.... »

Mais arrêtons-nous ; il ne nous appartient pas, et surtout dans cette enceinte, de trancher cette question. L'intérêt de la discussion nous entraînerait d'ailleurs trop loin de notre sujet.

D'ailleurs, le meilleur commentaire des pièces de Molière existe tout à fait dans le « Journal de la santé du roi Louis XIV, par Valot. » Rédigé au jour le jour, il nous montre à quelle servitude médicatrice le roi-soleil était réduit : c'est le plus accablant témoignage des pratiques détestables qui étaient alors en vogue. En parcourant ces notes, souvent l'on est écœuré; l'esprit se livre à de douloureuses méditations, et, la philosophie se mêlant aux leçons de l'histoire, l'on se surprend à se demander quelle influence un lavement bien ou mal absorbé a pu avoir sur la marche des faits! Sans doute, l'effet produit avait été nul ou mauvais le jour où le roi signa la révocation de l'édit de Nantes, et le résultat parfait, le jour de la signature du traité de Nimègue. O misères de la grandeur et de la vie humaine! En être réduit à trouver les secrets de la politique dans les mystères d'une canule!

Plus tard, et pendant plus de vingt ans, le roi d'ailleurs re-

fusa absolument, dans sa répugnance insurmontable, de se livrer à ses bourreaux apothicaires, d'autant plus que « les lavements ne lui faisaient jamais aucune chose et ne lui procuraient jamais aucune évacuation(1). »

Et c'est non-seulement Molière, avec son immortel génie, qui prenait fait et cause pour les vaincus du jour en se moquant des vainqueurs, mais partout les écrits pleuvaient. Connaissant l'esprit caustique des habitants du Midi, nous avions jugé impossible de ne pas trouver de traces populaires de cette lutte; mais tous nos efforts étaient restés vains, jusqu'au jour bien récent où nous avons eu entre les mains un petit feuillet détaché nous ne savons d'où, et qui contenait ce que nous cherchions tant (2).

A MONSIEUR PATANTIN

Patin crôté, de qui l'emploi
Est de peupler un cimetiére
Médecin de si bas alloy
Qu'on en mesprise la matiére;
Pédant à double carillon
Digne d'estre mis au billon,
Pourquoi tranches-tu du superbe?
Puis qu'à peine as-tu cet esprit
De scavoir cognoistre d'un verbe
Le présent et le prétérit.

Nous avouons sans peine que c'est avec une certaine joie que nous constations qu'à son tour le grand railleur était raillé;

(1) Valot, *Journal de la santé du Roi,* etc., p. 100.

(2) C'est à M. Gaudin, bibliothécaire de la Ville, que nous devons cette bonne fortune; nous ne saurions trop le remercier de la charmante bienveillance avec laquelle il nous a communiqué cette page si rare et qui lui appartient.

mais c'était en français, et nous cherchions des preuves en langue d'oc. La même page nous les donne, recto et verso. Nous citons :

ÉPIGRAMMES LANGUEDOCIENNES

Tu, que tu piques de reprene
Et de faire comparaison
Sans counouissence et sans reson,
Ambe un que te pot tout aprene,
Davan que de lou censura,
Tu te devies assegura
De fâ ta responce sans fautes!
Car tu non nas fâches que trop,
Que meritarien qu'un esclop,
Patin, te coustesse les gautes!

[Toi qui te piques de reprendre — et de faire comparaison, — sans connaissance et sans raison, — avec un qui te peut tout apprendre, — avant que de le censurer tu aurais dû t'assurer — de faire ta réponse sans faute ; — car tu en as fait assez — pour mériter qu'un sabot, — Patin, te coûte les joues.]

Et cette autre, sous la forme d'un amical conseil :

Patantin, cregnes de mouri
De la foulié que te tourmente?
Veni sei, per te fa guéri,
Peis que toujours elle s'augmente.
Naustres sai, aven un moyen
Sans le secours de Galien,
Per te tira del cemeteri!
Car tout homme qu'es animau,
En lou menan à St-Ibéri,
Garis dins nou iours d'aquel mau.

[Patantin, crains-tu de mourir — de la folie qui te tourmente ? — Viens ici pour te faire guérir, — puisque toujours elle s'augmente. — Nous, ici, avons un moyen, — sans le secours de Galien, — pour te tirer du cimetière ; — car tout homme qui est idiot, — en le menant à Saint-Ibéri, — guérit dans neuf jours de ce mal.]

Celle-ci est intitulée : AUTRE DU COSMOPHORE :

D'on prenes tu la libertat
De chouqua (mourvelouse Eschole)
Nostre vieille Universitat,
Tu, que sentisses la bressole ?
Per tou, lou mendre Bachelié
Que passe dedins Montpelié
Sans que sòn hounou courre risque,
A tous Doutous fara lou bec,
Et dounara trente, amai bisque,
A Patantin, mestre Durbèc !

[D'où prends-tu la liberté — de choquer (morveuse École) — notre vieille Université, — toi qui sens encore le berceau? — Partout, le moindre Bachelier — qui est reçu dedans Montpellier, — sans que son honneur courre un risque, — à *tes* docteurs clôra le bec — et donnera trente, et même plus, — à Patantin, maître Durbec !]

Et enfin cette dernière pièce, d'une allure plus vive et un peu plus rageuse :

Quand l'ire m'aluque lou fron
Mon âme n'es pas tant gelade
Qui eu non te fagues un affron
Pus sanglant, qu'aquel d'Encelade !
Per san Côsme, per san Damian
Son ero qu'aves vendemian,
Ieu vendrié iusque dins ta classe
(Entendes, piétre grammerien)
Te bailla tal cop de ma masse
Que les agasses y beurien !

[Quand la colère me monte au frout, — mon âme n'est pas assez gelée — pour que je ne te fasse pas un affront — plus sanglant que celui d'Eucelade. — Par saint Côme et par saint Damien, — si ce n'était que je vendange, — je viendrais jusque daus ta classe — (eutends-tu, mauvais grammairien ?) — te donner un tel coup de ma masse — que les pies y pourraient boire !]

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme d'un dévot ou, pour être plus juste, d'un médecin ! Car cette invocation à saint Côme et saint Damien, les illustres protecteurs de la confrérie, nous semble bien équivaloir à la signature d'un « cher confrère. » Eh ! mon Dieu, oui, tant de fiel entrait jadis dans les âmes doctorales ! Riolan est à peine guéri qu'il lance contre le doyen Courtaud, de la Faculté de Montpellier, sa satire intitulée : *Curieuses Recherches sur les Escholes de Paris et de Montpellier* (1). Citons seulement quelques titres des chapitres, et, pour ne point fatiguer inutilement l'attention de nos lecteurs, analysons cette pièce, en même temps que la réponse d'Isaac Carquet : *Seconde Apologie de la Faculté de médecine de Montpellier*, etc. (2). Ouvrons à la page 17 ; pour l'auteur c'est la section XI. L'en-tête est franc : *Injures au doyen*, et chaque injure formant un paragraphe ; nous avons ainsi et successivement *Doyen rêveur*, *Doyen impudent*, *Doyen ignorant et menteur*, *Doyen chien-tournebroche*, *Doyen renvoyé par son oncle*... Passons et arrivons jusqu'aux pages 98 et 100, où l'auteur n'y va pas de main morte. Il entreprend de démontrer que « les originaux fournis par Montpellier sont faux. » Nous nous arrêtons ; aussi bien la plume se sent-elle impuissante et la patience rétive.

A tout cela répond Carquet. Comme l'on voit bien qu'en ce temps-là tout se faisait avec une sage et rhétoricienne méthode. Il suit Riolan point par point ; il réfute mot par mot ; il oppose pièce à pièce : l'on dirait même qu'il s'est juré d'écrire tout autant de lignes que son contradicteur. Il est vrai qu'il proteste que sa plume, à lui, ne saurait être mauvaise et qu'il gardera, non pour ses adversaires, mais pour sa propre dignité, la plus grande réserve. Prenons-le au mot :

(1) Voir titre complet à l'Index bibliographique.
(2) Id.

« Quand je vois que vous, Jean Riolan, venez de nouveau aux prises avec le doyen de Montpellier avec toutes vos forces, il me souvient des armes que Vénus fit faire pour Ænéas à son mary. Toute la famille des forgerons y fut employée. Vulcan y fut le premier, lequel donna le fer et le premier coup de marteau. Après luy suivirent ses trois valets, Brontes, Steropes et Pyracmon, pour aider à leur maistre. Vous êtes quatre qui pouvez estre comparez à ces quatre maistres forgerons. Voulez-vous sçavoir comment Michel de La Vigne a été votre Vulcan, qui le premier a donné le fer ou le sujet et le premier coup. Gui Patin est le Pyracmon, car il est *une étincelle passagère et volante*. Jean Moreau, Steropes, et vous, maistre Riolan, ne pouvez être que Brontes, parce que vostre façon de parler en aproche. Chacun de vous a frappé son coup suivant sa force ; mais tous ensemble n'avez avancé austre chose que de rendre ce fer plus solide et plus pénétrable, *solidastis non exfoliastis*. J'adjousteray encores ce mot, que vous estes comme les quastre humeurs louables de notre Faculté. Michel La Vigne en est la bile, puisqu'il a mis le feu de la colère et de la division dans la famille des Médecins tous confrères. Gui Patin a montré qu'il n'était que air et sang, en se raillant et en se trémoussant comme un certain animal au mois de may. Jean Moreau est vostre terre par sa gravité et sévérité de ses arrêts et conclusions : Et vous, Jean Riolan, ne donnez rien que vase et phlegme de vos bourrues pensées, lequel à peine eussiez-vous peu cuire durant un si long temps,si les douces halenades du sieur Patin et de quelques autres ne vous eussent aidé. *Tantæ molis erat medicorum excindere sylvam* (1). »

(1) *Seconde Apologie*, page 8.

Et la discussion continue sur ce ton d'affable courtoisie ; puis paraît : « Cani mivro sive Curto Fustis ; hoc est Caroli Guillemei doct. Paris. Responsio pro se ipso ad alteram apologiam impudentissimi et importunissimi Curti Monspel. canis cellarii. Lutetiæ Parisiorum 1654. » Courtaud ne daigne pas répondre à ces bordées d'injures ; mais de jeunes médecins répondent pour lui, et la polémique dure avec la forme polie que nous venons suffisamment de faire admirer. Aussi bien nous arrêtons-nous sur ce point : à peu de chose près, nous ne ferions que nous répéter. Ce sont : le *Centonis* Κακοῤῥαφια et Μωρολογία, attribué à Magdelain (de Tours) ; *Olim et nunc*, attribué à Tarquet.

Nous dirons donc avec Astruc : « Je n'ai garde de faire l'analyse de pareils libelles, dont il m'a beaucoup coûté de rapporter les titres..... Je puis me rendre cette justice, que j'ai fait cet examen sans prévention, et que j'espère avoir réussi à ramener à la vérité les faits que l'on avait manifestement altérés (1). »

Et, pendant ce temps, notre bon Théophraste Renaudot ne pouvait se recueillir tranquille dans l'amertume de ses déceptions. Les loustics de la Faculté de Paris s'en donnaient à cœur joie, et leur cible favorite était ce pauvre nez camus qui n'en pouvait mais. En voici quelques échantillons :

Le Nez pourry de Théophraste Renaudot

Grand gazetier de France et espion de Mazarin, appelé dans les chroniques *nebulo hebdomadarius, de patriâ diabolorum ;* avec sa vie infâme et bouquine, récompensée d'une vérole euripienne ; ses usures, la décadence de ses Monts-de-Piété et la ruine de tous ses fourneaux et alambics (excepté celle de sa conférence, rétablie depuis quinze jours) par la perte de son procès contre les docteurs de la Faculté de Paris.

(1) Astruc, ouvrage cité, page 264.

Sur le nez pourri de Théophraste Renaudot, alchymiste, charlatan, empirique, usurier comme un juif, perfide comme un turc, méchant comme un renégat, grand fourbe, grand usurier, grand gazetier de France,

RONDEAU

Un pied de nez servirait davantage
A ce fripier, docteur de bas étage
Pour fleurer tout, du matin jusqu'au soir:
Et toutefois on dirait à le voir,
Que c'est un dieu de la chinoise plage (1)
Mais qu'ai-je dit? C'est plutôt un fromage
Où sans respect la mite a fait ravage.
Pour le sentir, il ne faut point avoir
Un pied de nez.

Le fin camus, touché de ce langage,
Met aussitôt un remède en usage,
Où d'Esculape il ressent le pouvoir;
Car, s'y frottant, il s'est vu recevoir
En plein Sénat, tout le long du visage
Un pied de nez (2).

Renaudot dévorait tous ces affronts en silence; mais le jour vint enfin où ses fils reçurent le bonnet de docteur, et aussitôt son fils Eusèbe fit paraître un brillant éloge de l'antimoine, sous ce titre ronflant:

L'*Antimoine justifié* et l'*Antimoine triomphant*, avec cette épigraphe:

Est in quibusdam tanta perversitas
Ut inventis frugibus, glande vescantur.

(1) Chacun sait que les magots chinois ont le nez épaté.
(2) Cité d'après Hatin.

Il n'en fallait pas tant pour raviver le feu à peine mourant des querelles et des jalousies. Déjà, en 1652, Jean Chartier, médecin de la reine d'Angleterre, avait publié, sous le décanat de Gui Patin, un libelle intitulé : « *La Science du plomb sacré des sages* (1). » Il est vrai que son châtiment ne se fit guère attendre : il fut ignominieusement chassé de la Faculté. Cependant il plaida, et finit par gagner son procès contre Gui Patin, au grand désespoir de l'enragé moqueur. Il est vrai que ce dernier avait oublié, comme toujours, qu'il était la cause principale de cette expulsion, et qu'il en avait même écrit ceci :

« Il n'y a rien de nouveau dans notre École, sinon que, depuis mon décanat, j'ai laissé mourir huit de nos collègues, savoir : les deux Gamare, Cornuty, P. Yon, Lecomte, G. de Vailly, Breget et Thévenin. Un neuvième a été chassé, savoir : le jeune Chartier, pour n'avoir point voulu soumettre au jugement de la Faculté son libelle : « *La Science du plomb sacré des sages ou de l'antimoine* », qu'il n'avait fait qu'en intention de flatter feu M. Vautier, afin qu'il lui donnât quelque chose. Mais les Provençaux ne donnent rien ; aussi n'a-t-il rien eu, et est gueux comme un peintre, tout prêt de mourir en prison pour ses dettes, comme un petit safranier (2). »

Mais aussi quel changement de ton et d'allure dans sa lettre du 2 octobre 1653 (3) ! C'est qu'il a perdu son procès, et il a été condamné : « Mon ami, tâchez d'éviter les procès ; les juges sont ravis que tout le monde tombe dans leurs piéges. Quand je dis à notre rapporteur, en l'allant remercier le jour même de l'arrêt, que depuis vingt mois que ce procès avait duré (lequel pouvait être terminé en un quart d'heure), il s'était fait beaucoup de dépenses, il me répondit gravement et magistralement : Monsieur mon ami, personne ne plaide à bon marché,

(1) C'est encore un des noms donnés à l'antimoine.

(2) *Lettres de Gui Patin,* t. I, p. 186.

(3) T. II, p. 81.

nemo gratis litigat, Parisiis. Et quand je demandai au président, qui se dit fort mon ami, *quo jure* j'avais été condamné aux deux tiers des dépens, vu que je n'avais point offensé ni méfait à personne, il me répondit que j'avais péché dans les formes ; si bien que pour les formes j'ai perdu mon procès ! Ces messieurs sont de vrais moqueurs. Ce même président, comme s'il devait quelque jour avoir affaire avec moi, m'a mandé, par un ami commun, qu'il ne prétendait point avoir perdu mes bonnes grâces, *ad populum phaleras*, etc. Je suis las de vous écrire de ces badineries. *Stultus est labor ineptiarum.* »

Et dans la lettre suivante, en date du 25 novembre 1653, il s'écrie : « Pour mon procès, c'est une infamie du siècle, mais elle n'est pas unique !. . . . . On m'a fort conseillé de prendre contre cet arrêt une requête civile, *quod absit* : je ne veux point d'autre procès, la sollicitude en est trop pénible (1); j'aime mieux me reposer, étudier céans, ou aller voir des malades. Un de mes juges même m'a dit que j'eusse gagné mon procès en un autre tribunal, mais que la Tournelle est trop déréglée... *Non est mihi tanta illa pecunia.* » Puis il avance que c'est sur la demande de la reine elle-même qu'il a été condamné, et il ajoute : « Quatre juges ne vinrent point ce jour-là au Palais, *à quibus sperabam plurimum* : l'un fut malade, l'autre alla aux champs, l'autre faisait donner la question à un criminel, l'autre y vint trop tard. Il y en eut quatre pour moi et six contre, l'un desquels se montra fort passionné pour l'antimoine contre moi. Je parle au nom d'une Faculté de cent et douze hommes contre l'antimoine pour le bien public, et ces messieurs les juges me condamnent aux dépens, desquels je suis quitte. *Sed stultus est labor tot ineptiarum.* Dieu nous garde de procès, de chicanes et d'affaires d'autrui.

(2) Quelle différence de langage lorsqu'il les gagne !

» L'antimoine n'est pourtant point rentré en crédit; il est aujourd'hui autant décrié que jamais; on n'en donna jamais si peu; il est misérablement décrié, comme un poison dangereux, tant par ceux qui l'improuvent fort, *in quibus nomen profiteor meum*, que par ceux mêmes qui en ont abusé en le donnant par ci-devant à toute sorte de gens et en toutes sortes de maladies. Le fils du gazetier s'y est cassé le nez: son livre est ici fort négligé et méprisé. Le libraire m'a avoué que Guénaut en a payé l'impression, sans quoi il ne l'eût jamais imprimé. Ne voilà-t-il pas de bonne marchandise: l'antimoine, Guénaut et le gazetier avec tous les charlatans qui s'en servent. *O fecunda culpæ secula!* Ce n'est plus la république de Platon *in quâ versamur;* nous sommes trop embourbés *in fæce romuli!* Mais il faut attendre patiemment la réponse à ce libelle. »

Eusèbe Renaudot avait écrit l'*Antimoine justifié* et l'*Antimoine triomphant;* ce n'était qu'une seule étude, divisée en deux parties. Ne pouvons-nous pas penser avec raison que le jeune docteur était dans la plénitude de son droit? N'avait-il donc pas des injures de famille à venger? aussi bien qu'il était de son devoir de protester contre la basse vengeance dont son frère Isaac et lui avaient été les victimes, quatre années durant!

Et ce qui nous prouve que nous avons raison de juger ainsi, c'est qu'en tête de son livre se trouve la signature de soixante et un docteurs de Paris. La révolte commence; l'autocratie de la routine est minée par la base. En tête, nous lisons au milieu de nombreuses lettres d'approbations, d'acrostiches, de jolis mots, un sonnet dû à Colletet (1).

Précieux élixir, céleste magnésie
Ame de la nature et ses plus grands efforts,

(1) Maurice Raynaud, *les Médecins au temps de Molière.*

Esprit dont la vertu ressuscite les morts
Et leur rend l'embonpoint aussi bien que la vie;

Quoi que chante des dieux l'antique poésie,
Ton liquide trésor qui passe leurs trésors,
Pour nous purifier et dedans et dehors,
Vaut mieux que leur nectar et que leur ambroisie.

Si de doctes ingrats ternissent ton honneur,
Le docte Renaudot, d'une mâle vigueur
Fait éclater pour toi ce qu'il a de plus rare.

Dans l'injuste mépris du bien que tu leur fais,
Ne ressemblent-ils pas à ce peuple barbare
Qui reçoit le soleil et l'accable de traits?

Avons-nous besoin de dire que cet ouvrage produisit à Paris un scandale énorme, et que bien vite un certain Perreau y répondit par une brochure remplie d'agressions personnelles et de diffamations? Le titre de la réponse est: *Rabat joie de l'Antimoine triomphant, ou Examen de l'Antimoine justifié de M. Eusèbe Renaudot.* Et à qui est dédié ce « chef-d'œuvre? » « A la meilleure et plus saine partie de MM. les Docteurs régents de la Faculté de médecine de Paris. » Et nous ajoutons volontiers avec Raynaud: « Cette dédicace est déjà un mauvais symptôme; car, lorsqu'une société est divisée en deux parties à peu près égales, chacun n'est-il pas maître de considérer comme la meilleure et la plus saine celle dont il partage les opinions? »

Analysons rapidement ce pamphlet: cela suffira pour nous donner une notion exacte sur la façon dont on discutait en ce temps-là. L'auteur commence par retourner l'épigramme:

Perversitas est tanta quorumdam, ut velint
Frugibu' repertis, glande vescier tamen.

Sed major est perversitas, salubribus
Tot bene repertis, male virus stibii.

Et Perreau annonce avec la plus grande sérénité : « Je n'ai même pas observé la politesse ni l'élite des mots de ce temps, me laissant emporter à mes raisonnements seulement. » En cela, il ne commet pas d'erreur : nous allons voir comme il tient parole.

Renaudot a cité les approbations des docteurs partisans de l'antimoine : ils sont soixante et un : Perreau en produit soixante-deux d'anti-antimoniaux. C'est toujours le même genre de discussion que nous avons déjà constaté au sujet des *Apologies*. L'auteur suit donc la méthode connue de réfuter point par point les arguments de son adversaire, *à capite usquè ad calcem*. Il parodie le sonnet de Colletet :

Détestable élixir, funeste magnésie,
Peste de la nature et de ses doux efforts,
Qui peuples tous les jours le royaume des morts, etc.

Et il en est ainsi du corps de l'ouvrage ; puis il se livre avec une certaine envolée d'esprit à un réquisitoire en règle contre Renaudot, ce renégat qui a manqué de respect à Hippocrate et à la Faculté. Passe encore pour Hippocrate, mais la Faculté ! ! ! « Où est la foi, l'honneur, la conscience de cet écrivain ? Mais il a tout perdu en perdant le respect qu'il devait à sa bonne mère la Faculté, laquelle, nonobstant toutes les indignités reçues de lui et de feu son père, n'avait laissé de le recevoir avec amour (1), dans l'espérance dont elle se flattait qu'il rendrait l'honneur qu'il avait juré à ses anciens et à ses maîtres, sous lesquels il avait passé et qui l'avaient accueilli

(1) Nous savons comme *il a été reçu avec amour !* Il est vrai que l'on peut nous objecter le proverbe : « Qui aime bien châtie bien. »

plus bénignement qu'il ne le méritait. Enfin Perreau termine en se glorifiant lui-même, dans un sonnet dont voici les deux premiers vers:

> L'antimoine a perdu son crédit et sa gloire,
> Ce géant des métaux est moindre qu'un enfant.

De nombreux et violents libelles parurent de nouveau : nous ne parlerons que d'un, attribué à Merlet, ancien doyen de la Faculté, parce que ce factum dépasse en rage et en frénésie les œuvres des autres pamphlétaires.

Citons seulement les titres: Chap. I. Des Calomnies. — Chap. II. Des Mensonges. — Chap. III. Des Vanités. — Chap. IV. Des Flatteries. — Chap. V. Des Gausseries, etc., etc.

Cette sorte d'ouvrage ne s'analyse pas, et, malgré ces méchancetés et ces attaques, l'antimoine continuait à faire son chemin dans le monde, lentement et non sans peine. Le public prenait une part active à la lutte et riait en jugeant les coups; seuls, les vieux docteurs ne riaient pas et restaient inflexibles, grondant contre les jeunes membres de la corporation, qu'ils trouvent trop enclins aux nouveautés. Ils restaient dans l'ornière avec délices, réclamant le secours de l'autorité pour le maintien de leurs priviléges. La médecine officielle invoquait la loi.

« L'antimoine, écrit Gui Patin, a été condamné par deux décrets solennels de notre Faculté, tous deux autorisés de la Cour du parlement par arrêt, l'un en 1566 et l'autre en 1615. Il fallait premièrement casser ces arrêts par trois assemblées tenues exprès : on n'a rien fait de cela, et ainsi l'*antimoine demeure poison*. » Ne leur demandez pas d'autres raisons, d'autres preuves ; tout est là.

Un grand événement surgit pourtant, qui augmentera, par son résultat l'autorité morale des « donneurs d'antimoine. »

Le roi, le grand roi est gravement malade. Il est au siége de Mardyck, et il a vingt ans : nous sommes en 1658 (1). Malgré toutes les purgations et les saignées, le roi va de plus en plus en mal. Un grand conseil s'assemble, composé de Valot, Esprit, Daquin, Yvelin, Guénaut, sous la présidence de Mazarin. On décide d'essayer l'antimoine, et le malade en absorbe une once (2). Il guérit, et, d'après Valot, « cette maladie du roi fut un grand bonheur pour l'Europe entière, en consacrant d'une manière définitive, et par un éclatant exemple, les merveilleuses propriétés de l'antimoine. »

Il serait amusant de décrire ici la situation d'esprit dans laquelle se trouvait Gui Patin, en apprenant cette nouvelle : quelle belle lutte dans son âme, entre son culte royaliste et sa haine antimoniale? Mais, avec un peu d'esprit, on peut se tirer d'affaire ; et notre homme, qui n'en manque pas, le torture : il est Normand : « Ce n'est pas la peine de dire que le vin émétique a sauvé le roi, vu qu'il en a pris si peu, qu'il ne se peut moins, et même le roi ne voulut point prendre l'autre remède, qu'ils ne lui jurassent qu'il n'y avait point de vin émétique, tant il le haïssait encore. Ce qui a sauvé le roi a été son innocence, son âge fort et robuste, neuf bonnes saignées et les prières des *gens de bien comme nous !*.... Le tiers d'une once de vin émétique n'a donc servi qu'à faire babiller le gazetier, suivant sa coutume (3). »

Dans une autre lettre, en date du 24 août 1658 (4), il atténue encore (à ses yeux) le bien qu'eût pu faire l'antimoine en disant : « Son mal n'a point été fort grand : ce n'a été que *synochus putris ab insolatu ;* neuf saignées l'en ont délivré, et n'a

(1) Voir *Journal de la santé du Roi.*

(2) Dans ses Mémoires, Mlle de Montpensier dit que le roi prit de l'émétique, non une seule fois, mais deux, plus un verre de vin émétique.

(3) Gui Patin, *Lettres,* t. III, p. 89.

(4) Gui Patin, *Lettres,* t. I, p. 236.

pris que le tiers d'une once de vin émétique dans un grand verre de *casse et de séné;* si bien que le gazetier n'est qu'un babillard et un moqueur, *more suo.* »

Et enfin, dans une troisième lettre à Ch. Spon (1), il dit: « Des médecins (2) m'ont donné les vers suivants sur la maladie du roi et sur son vin émétique:

Ad Regem ab epoto stibio servatum

Monstra rebellantum rabiem que leonis Iberi,
Atque ignes tuleras, queis furit atra lues.
Cum stibium quantâ, quantâ feritate timendum
Irruit, invicto pectore fers stibium.
Alcides dici poteras, rex magne, sed illum
Jam facit, ut superes, ultimus iste labor:
Interit Alcides sola contage veneni;
Intus ab exceptum visceribusque domas.

Gui Patin a beau faire et beau dire, la lutte commence à ne plus leur être favorable. Les poëtes célèbrent la gloire de Guénaut; Scarron lui dédie un sonnet, dont voici les derniers vers:

A la cour où régnaient la tristesse et l'effroi,
On faisait nuit et jour mille vœux pour le roi,
Quand l'illustre Guénaud calma ce grand orage.

Il vient; il voit le roi, l'entreprend, le guérit.
Tout pleurait à la cour, maintenant tout y rit.
Quel Dieu, quel Esculape en eût fait davantage?

Et le Père Carneau, moine célestin, composa en l'honneur de l'antimoine un grand poëme: *Stimmimachie, ou le Grand*

(1) Gui Patin, *Lettres,* t. II, p. 431 (24 septembre 1658).

(2) Nous savons ce qu'il faut lire, quand Gui Patin se sert de ces expressions: *id est* Gui Patin lui-même.

Combat des médecins modernes touchant l'usage de l'antimoine, poëme histori-comique, dédié à MM. les Médecins de la Faculté de Paris.

La Faculté ressentait les contre-coups de toutes ces malices; les jeunes docteurs se ralliaient aux nouvelles idées; seuls, les anciens, résistaient et se cramponnaient à leur seringue et à leur lancette. En dépit de leur entêtement, la Faculté se vit obligée de faire des concessions. Chaque jour signalait la présence d'un nouveau déserteur, et aucun des membres de la congrégation n'osait attacher le grelot et déposer une motion dans leur Conseil, pour que l'antimoine ne fût plus considéré comme poison; car si, en pratique, l'on s'en servait, en fait et en droit l'on était coupable, les arrêts le traitant de poison n'ayant pas été rapportés.

Enfin, le 18 décembre 1665, Jacques Thévart présente au Parlement une requête tendant à obtenir l'existence légale de l'antimoine. Ce n'était pas le premier venu. Né à Paris le 22 octobre 1600, issu de famille noble, il s'était addonné à l'étude de la médecine. Après de longs voyages, il fut reçu docteur à Paris en 1627, sous le décanat de Nicolas Piétre, et fut successivement le médecin de Marie de Médicis, d'Anne d'Autriche et de Louis XIV. Il mourut en 1670. Beaucoup de politesse, de piété, de science, étaient les qualités qui formaient son caractère (1).

Cette demande ne pouvait passer inaperçue: la Faculté s'en émut, et aussitôt François Blondel, un ancien doyen, présenta une requête en sens inverse; il eut même gain de cause au début. Mais le doyen en exercice, Le Vignon, forma appel contre cette décision, et une interminable procédure commença. Constatons en passant quel changement d'idées avait eu lieu: les anciens, Blondel, Patin, sont toujours fidèles à leurs an-

(1) Bayle, *Biographie médicale*, tome II.

ciennes idoles; le nouveau doyen, lui, s'insurge contre ces idées de routine.

Après de longs incidents, le Parlement nomma deux juges commissaires, MM. Jean du Tillet et Henri de Refuge, avec mandat de faire réunir en assemblée les membres de la Faculté et de les faire voter, pour avoir ainsi leur avis sur la question.

Cent-deux membres étaient présents : quatre-vingt-douze docteurs se prononcèrent en faveur de l'antimoine.

Cette fois, l'arithmétique a raison des idées anciennes : Blondel se désespérera et persistera toute sa vie dans ses convictions séniles ; Gui Patin mourra dans le chagrin ; Mentel, Germain, les vieux lutteurs, seront épouvantés : ils ne veulent pas comprendre que le temps a marché.

Le 29 mars, paraît le décret suivant :

Decretum saluberrimæ Facultatis medicinæ Parisiensis

« *Die lunæ 29 martii, convocata speciali articulo principis senatus jussu et per juramenta à majori Bidello Facultas, ut de antimonio suam ferret sententiam, præsentibus integerrimis et æquissimis judicibus delegatis D. D. de Refuge et du Tillet, et M. Nicolao Doë clarissimi procuratoris catholici viris gerente, censuit nonaginta duorum doctorum voce ac suffragio, ex congregatis centum atque duobus, inter purgantia medicamenta antimonium numerari, et penes unumquemque doctorem esse id, occasione data, præscribere, ut et de eo scribere ac disputare publice, ea lege ut hæc communi fiant bono. Ego annuentibus D. D. de Refuge et du Tillet, solo M. Franç. Blondel reclamante, sic conclusi.* »

Signé : Le Vignon.

Sur quoi le Parlement rendit un arrêt dont voici les conclusions principales :

« Ladite Cour a entériné et entérine ledit avis et décret; ce faisant, permet à tous docteurs médecins de ladite Faculté de se servir dudit vin émétique pour la cure des maladies; d'en écrire et disputer; fait néanmoins inhibitions et défenses à toutes personnes de s'en servir que par leur avis, etc. (1). »

Renaudot est mort, il est vrai, mais sa cause est gagnée.

(1) Raynaud, ouvr. cité, page 213.

CONCLUSIONS

Nous sommes, ainsi croyons-nous, arrivé au terme de notre tâche. L'antimoine est accepté. Paris a succombé ; les préparations antimoniales entrent dans la pratique des médecins instruits de tous les pays ; et, sauf pendant le temps trop rapproché du nôtre où Broussais poussa ce fameux cri d'alarme qui lui permit, à lui et à ses disciples, d'occire scientifiquement autant de gens que les guerres en avaient fauché, ces préparations n'ont pas cessé d'inspirer aux praticiens une entière confiance, lorsque leur emploi, reconnu nécessaire, est sagement conçu et réglé.

Rendons cependant entière justice à l'Ecole italienne, qui, pendant l'omnipotence de Broussais, n'a cessé de préconiser ce médicament, sous toutes ses formes, et lui a enfin restitué, dans le cadre de la matière médicale, sa place légitime, un instant perdue.

Si nous avions la certitude que l'opinion de nos lecteurs sera aussi indulgente que le Code est brutal, quand il dit « que l'intention est réputée pour le fait », nous n'aurions nul souci de l'avenir de ce travail. Nous l'avons écrit avec un tel désir de bien faire, qu'il nous semble que la plus large part de bienveillance doit nous être acquise.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

Décret que la Faculté de Paris fit contre l'usage des remèdes antimoniaux en 1566, *à l'occasion de de Launay, tel que l'on le trouve dans l'Eloge de Simon Pietre, par Papyre Masson, ou plus exactement par Gui Patin.*

« Universi Collegii Medicinæ Facultatis conventu habito super Stibii seu Antimonii judicio et lege ferendâ, Sancitum est omnium qui in Medicina claruerunt, auctoritate atque rationibus, cum alibi, sæpe, tum nuper apud Patronum regium deductis ipsum Stibium deleterium esse, et inter ea simplicia, quæ venenata qualitate pollent, annumerandum, nec posse quavis arte emendari, ut intro citra mollestissmam noxam possit assumi. Datum in Scholliis Medicinæ, tertio Calendas Augusti anno 1566. »

N° 2

Arrêt de la Faculté contre Théodore Turquet de Mayerne, en 1603 :

« Collegium medicorum in Academia Parisiensi legitime congregatum, audita renunciatione censorum quibus demandata erat provincia examinandi apologiam sub nomine Mayerni Turqueti editam, ipsam unanimi consensu damnat, tanquam famosum libellum, mendacibus convitiis et imprudentibus calumniis refertum, quæ nonnisi ab homine imperito, impudenti, temulento et furioso profiteri potuerunt. Ipsum Turquetum indignum judicat, qui usquam medicinam faciat, propter temeritatem, impudentiam et veræ medicinæ ignorationem. Omnes vero medicos, qui ubique gentium et locorum medicinam exercent,

hortatur ut ipsum Turquetum, similiaque hominum et opinionum portenta, a se suisque finibus arceant, et in Hippocratis ac Galeni doctrina constantes permaneant : et prohibuit ne quis ex hoc medicorum Parisiensium ordine cum Turqueto eique similibus medica consilia ineat. Qui secus fecerit, scholæ ornamentis et academiæ privilegiis privabitur, et de Regentium numero expungetur. »

« Datum Lutetiæ in scholis superioribus, die 5 decembris anno salutis 1603 (1). »

Cet arrêté ne fut pas exécuté dans toute sa rigueur, car Turquet ne paraît pas avoir été inquiété. Il renonça bien, il est vrai, à professer la chimie, mais continua de pratiquer comme avant. Pourtant, malgré les écrits de deux membres de la Faculté, Séguin et Akakia, qui le défendirent, il quitta peu après la France et se rendit en Angleterre, où il occupa une situation honorable. Mais ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'il conservait encore en France la charge de médecin du roi Louis XIII, charge qu'il ne vendit qu'en 1616 (2).

N° 2 bis

Décret rendu en 1615, à la requête du prévôt de Provins

Die sabathi 5 septembris 1615. Convocati sunt doctores de excubiarum immunitate deliberaturi; item, super libello supplice ad prætorem urbis agendici, vulgo Provins, à pharmacopolarum custodibus porrecto ad facultatem ejusdem judicis sententia delato quo quidem postulabant ut plurima remedia chymica quibus pharmacopolia illius urbis erant referta abrogarentur. Selegit ipsa Facultas magistros N. Petræum Riolanum, Duchemin et Brayerium, qui illa remedia explorarent diligenter, refferentque ad Facultatem, etc.

Collegium medic. Paris, legitime congregatum audita, etc.

(1) Kurt-Sprengel, *Hist. de la médecine,* tome III, page 376.
(2) Bayle, *Diction., ad verb.* Mayerne.

Censuit unanimi omnium consensu, ista medicamenta chymica damnanda, pharmacopæis et omnibus aliis interdicenda; itaque idem collegium omnes judices precatur, ut in eos severè animadvertant qui ejusmodi medicamenta præscribent, administrabunt et venalia exhibebunt. Datum Lutetiæ, 18 die octobris divo lucæ sacra, post rem divinam, pro more peractam 1615 (1).

N° 3

Nous indiquons pour mémoire, au folio XXVII, une note du professeur Rivière, stipulant qu'il a fait enregistrer les lettres testimoniales du Nimois David Giraud, et nous arrivons à un homme qui fit grand bruit dans son temps, le fougueux apologiste Siméon Courtaud.

Ego Simeon Curtaudus, professor et decanus, accepi pro Domino Philippo Stephano Lafon, Campaniense medicinæ baccalaureo, juxta illius rogationem, litteras baccalaureatus die vigesima mensis Augusti, anni 1647 (2). CURTAUDUS.

N° 4

Jugement du tribunal du Châtelet

Défense lui sont faites et à ses adhérents et adjoints non médecins de la Faculté de Paris d'exercer ci-après la médecine, ni faire aucune conférence, ni consultation, ni assemblée dans le bureau d'adresses ou autres lieux de cette ville et faubourg de Paris, ni de traiter ou panser aucuns malades sous quelque prétexte que ce soit à peine contre les contrevenants de cinq cents livres d'amendes en paiement de laquelle ils seraient contraints; et, en cas d'assemblée, permis aux intimés de faire transporter le premier commissaire du Châtelet en la maison où elle se fera, pour contraindre les contrevenants au paiement de la susdite amende.

9 décembre 1644.

(1) *Lettres de Gui Patin.* Paris, 1846, t. I, p. 191.
(2) Fol. CVIII recto.

N° 5

Voici par exemple une liste d'étudiants allemands qui fréquentaient notre Université durant le XVI siècle.

Mayer, Michel, de Fribourg, 1510.
Ulstadt, Philippe, de Nuremberg, 1510.
Hubelperg, Gabriel, de Ravensbourg, 1512.
Horting, Richard, de Constance, 1515.
Solenander, Louis, de Constance 1520.
Fusch, Leonard, de Wemdenzag, 1527.
Heer, Michel, de Spire, 1527.
Pyreminius, Achille, de Constance, 1527.
Gesner, Conrad, de Zurich, 1531.
Dryander, Jean, de Marbourg, 1540.
Hottzach, Jean-Cosme, de Bâle, 1540.
Jourdan Thomas, (Transylvanien), 1550.
Leysel, Erhard, de Freisengen, 1550.
Meyer, Jacques, de Strasbourg, 1550.
Lotichius, Pierre, de Wurtzbourg, 1551.
Balziner, Jean, de Bâle, 1551.
Hoffmann, Michel, de Hall, 1553.
Culmann, Jean, de Goppingen, 1553.
Wolf, Gaspard, de Constance, 1555.
Platten, Félix, de Bâle, 1556.
Pison, Nicolas (Lorrain), 1557.
Rauwolf, Léonard, d'Augsbourg, 1559.
Dryanden, Valentin, de Marbourg, 1560.
Ratwemberg, Gaspard (Thuringien), 1560.
Scarb, Geoffroy, Breslau, de 1560.
Witick, Jean, de Leipsig, 1560.
Bauhin, Jean, de Bâle, 1562.
Wier, Henri, de Bâle, 1562.
Constantin, Paul, de Tubingue, 1564.
Constantin, Antonin, de Tubingue, 1565.

Pirthée, Jean, de Gemersleim, 1565.
Winglen, Christophe, de Breslau, 1565.
Rebiz, Melchior, de Falkemberg, 1566.
Botichev, Helias, de Hall, 1567.
Trasselmann, J.-Frédéric, de Mayence, 1567.
Celet, Frederic, de Cologne, 1573.
Solenander, Jean-Regnier, de Cologne, 1573.
Wier, Jean, de Bâle, 1573.
Zaugmeistev, J.-Paul, d'Augsbourg, 1576.
Heintzel, Christophe, d'Augsbourg, 1578.
Schiling, Christophe, Silésien, 1578.
Bauhin, Gaspar, de Bâle, 1579.
Chesler, J.-Henri, de Bâle, 1596.
Platew, Thomas, de Bâle, 1596.
Schobinger, de St-Gall, 1597.
Turquet de Mayerne, de Genève, 1597.
Barynon, Stephan, de Schaffouse, 1595.
Rotmond, Laurent, de St-Gall, 1596.
Foez, François, de Metz, 1599.
Sarazen, Philibert, de Genève, 1598.
Hartmann, Jean, de Marbourg, 1600.
Hohlaff, Joachim, de Dantzig, 1600.
Bonvin, Helias ( ), 1601.
Winten, Sebastien, de Strasbourg, 1602.
Jacod, Lucien, de Heidelberg, 1602.
Prato (Georges de), Suisse. 1604.
Pilletew, Gaspard, de Metz, 1604.
Matthesius, Jean, de Dantzig, 1605.
Senisch, Paul, d'Augsbourg, 1605.
Geiger, Etienne, de Nuremberg, 1606.
Pauli, Adrien, de Dantzig, 1607.

N° 6

Die vigesima sexta mensis Junii 1606 congregati R. R. D. D. Doctores et professores in conclavii collegii regii post peractum examen

rigorosum Magistri Johannis Anatholii priusdem auditis eiusdem responsionibus tam in dicto examini quam in illis quæ dicuntur per intentionem receperunt illum ad gradum licentiæ capescendum intra octiduum disputationibus, Rer. Dom. Varando.... et Telliero. Ibidem Magister Junius Petitæus medicinæ licentiatus rogavit, etc. (1).

Blezinus — Varandal

Dortoman

Th. Renaudot.

N° 7

Die vigesima sexta Mensis Septembris 1606 congregati R.R. D. D. professores et doctores in conclavii collegii regii post peractum examen rigorosum Magistri Renati Montfatidi cenomanensis auditisque ejusdem responsionibus et probatis tam in dicto examine quam in illis quæ per intentionem dicuntur, receperunt dictum ad gradum Licentiæ capescendum à R.R.Dom. Episcopi Monspeliensis vicario, idque die Sabati proxima die ultima Mensis Septembris hora octava matutina. Disputatores autem delati sunt R. D. Blezinus decanus et D. Tellierus, actum in conclavii ut supra (2).

J. Blezinus. — D. Pradilles.

Dortoman.

Théophrastus Renaudot,
Med. doct.

N° 8

Die duodecima Mensis Augusti 1606, congregati R. R. D., professores et doctores in conclavii Collegii Regii audiverunt supplicationem Andreæ Prinii, jamdudum medicinæ Licentiati rogantis ut post peractum triduanam disputationem concedatur illi dictus et Doctor laureans quo pro facto subscripto suscipiat doctoratus gradum; cuius petitioni libenter assensi sunt et illi concederunt ut quam primum

(1) *In* Arch. de la Faculté de médecine, f° 124 v°.

(2) *In* Arch. de la Faculté de médecine. (Registre des Congrégations, de 1598-1624, f° 121 v°.)

voluerit promoveatur ad prædicatum gradum sub R. D. Pradillæo professore regio secundum turmum. In cuius rei fidem sic subscripserunt. Actum ut supra (1).

VARANDAL. D. PRADILLES. TELLIER.
Theophrastus RENAUDOT.

N° 9

Die sexta Mensis Maii 1606 congregati R. R. D. D. Professores et Doctores in conclavii Collegii regii post finitum examen rigorosum Magistri Feburii Lotharingi acceperunt dictum ad capescendum gradum licentiæ quam primum illi libuerit. Disputatores autem Dom. Reverend. D. Decanus et de D. Prof. Pradillæus actum ut supra (2).

J. BLEZINUS VARANDAL
Th. RENAUDOT, med. licent. J. FEBURE, præsentatus.

N° 10

Die vigesima Mensis Maii 1606 congregati Reverendi Domini Professores et Doctores in collegio regio post peractum examen rigorosum Magistri Rodolphi Regii et auditis eiusdem responsionibus tam in dicto examine quam in illis quæ dicuntur per intentionem, litteris probatis, receperunt dictum ad capescendum gradum licentiæ intra octiduum, disputantibus Reverendo Dom. Varandeo, et D. L. Telliero actum ut supra (3).

J. BLEZINUS. VARANDAL. PRADILLES
R. TELLIER. J. ROY, præsentatus.
Theophrastus RENAUDOT, med. licent.

N° 11

Die decima mensis aprilis 1606 Congregati Reverendi Domini professores et doctores in conclavii collegii regii post peractum examen

(1) *In* Arch. de la Faculté de médecine, f° 125 v°.
(2) F° 124 r°.
(3) *Loc. cit.*, f° 123 r°.

rigorosum Magistri Petri Chardevenii, auditis illius responsionibus tam in dicto examine Rigoroso quam in illis qui per intentionem dicuntur, receperunt dictum ad capescendum gradum licentiæ die lunæ proxima vigesima quarta huius mensis, disputantibus Rev. Dom. Blezino et Rev. Dom. Pradillæo, hora solita.

Item audiverunt petitionem Caroli Bourgonii Cenomanensis, rogantis ut peractis suis cursibus admittatur ad examina per intentionem capescenda cui libenter assensi sunt prædicti Dom. professores, visis prius litteris testimonialibus dictorum cursuum.

Actum ut supra (1).

J. Blezinus — Varandal
Tellier — Chardevenius, præsent.
Théoph. Renaudot, licent.

N° 12

Die vigesina secunda mensis junii 1606 congregati R. R. D. D. professores in conclavii collegii regii audiverunt supplicationem Magistri Isaac Bourdin, rogantis ut post peractos suos cursus admittatur ad examina per intentionem subeunda pro capescendo licentiæ gradu cujus petitioni libenter assensi sunt, visis prius litteris testimonialibus prædictorum cursuum, et persoluto prius Universitatis jure (2).

J. Blezinus — Tellier — Varandal
Dortoman — Th. Renaudot, med. lic.
Bourdin, præsentatus — J. Angladius, licentiatus.

N° 13

Die decima octava mensis maii 1606, congregati R. R. D. D. professores et doctores in conclavii collegii regii audiverunt rogationem Magistri Joannis Le Febure Lotharingii ut prædictis suis cursibus admittatur ad examina per intentionem capescenda, cui libenter illud concesserunt prædictis litteris testimonialibus prædictorum cursuum

(1) *Loc. cit.*, fol. 122 r°.
(2) *Loc. cit.*, fol. 124 r°.

et persoluto prius jure Universitatis in rei cujus fidem sic subscripserunt.

Actum est supra (1).

J. Blezinus — Varandal

D. Pradilles — Dortoman

Bourgonius, licentiatus

Theophrastus Renaudot, med. licen.

J. Le Febure, præsentatus.

N° 14

Extrait des statuts de la Faculté de médecine de Paris, vérifiés au Parlement en 1598, *conformément à l'article* 125 *de l'ordonnance d'Orléans, article* 59.

Nullus Lutetiæ medicinam faciat, nisi in hâc medicorum Scholâ, Licentiatum aut Doctoratum assecutus, aut in eorum Collegium more solito coaptatus, aut in Domesticorum Regiorum album inter *Medicos Regios relatus sit,* Regique Christianissimo reipsâ inserviat : ita ut ne Baccalaureis quidem hujus Facultatis liceat in urbe, aut suburbiis sine Doctore Medicinam exercere. Cæteri illicite Medicinam facientes reprobentur.

En 1612, Renaudot sollicita et obtint le titre de médecin du roi, pour avoir le droit d'exercer à Paris. Il prêta serment en cette qualité, entre les mains de Drouart, médecin ordinaire du roi. Mais ce qui permit de le condamner, en 1644, fut que (Renaudot) « l'appelant n'est point couché sur l'estat ni payé d'aucuns gages, ne sert point par quartier; trois conditions essentielles requises par l'article 125 de l'ordonnance d'Orléans, et par l'article 59 des statuts de la Faculté, vérifiés en la Cour de 1598.

N° 15

Aujourd'huy, 14me jour d'octobre 1612, le Roy estant à Paris, désirant gratifier et favorablement traitter Théophraste Renaudot, l'un

(1) *Loc. cit.*, fol. 122 v°.

de ses médecins ordinaires, lequel, Sa Majesté, sur l'advis qu'elle a eu de sa capacité, a fait venir exprés en cette ville pour s'employer au réglement général des pauvres de son royaume, Sadite Majesté, pour les bons et agréables services qu'il luy a rendus, et pour les frais de ses voyages, lui a fait don de la somme *de six cents livres,* dont il sera payé contant par le trésorier de son épargne, auquel il est mandé ce faire en vertu du présent Brevet. Par lequel, en outre, Sa Majesté a accordé audit Renaudot et aux siens ou qui auront droit de luy la permission et privilége, exclusivement à tous autres, de faire tenir Bureaux et Registres d'addresses de toutes commoditez réciproques de ses sujets, en tous lieux de son royaume et terres de son obéissance qu'il verra bon estre. Ensemble, de mettre en pratique et établir toutes les autres inventions et moyens par lui recouverts pour l'employ des pauvres valides et traïttement des invalides et malades, et généralement tout ce qui sera utile et convenable au règlement des dits pauvres, avec défence à tous autres qu'à ceux qui auront pouvoir exprez dudit Renaudot d'imiter, altérer ou contrefaire ses dittes inventions, en tout ou parties, n'y mesmement lesdits Bureaux, Registres et tables d'Addresse et de rencontre, à peine de six mille livres d'amende applicables, un tiers à Sadite Majesté, un autre au dénonciateur, et l'autre tiers audit Renaudot, auquel Sa Majesté veut toutes lettres nécessaires en estre expédiées en conséquence dudit Brevet, qu'elle a pour ce signé de sa main et fait contre-signer par moy son conseiller sécretaire d'Estat de ses commandements et finances.

Signé : LOUIS.

Par le roy, la reine régente sa mère présente,

DE LOMÉNIE.

N° 16

Acte que les enfants de Renaudot durent signer pour être admis au baccalauréat

Par devant les notaires gardenottes du Roy notre sire au Châtelet de Paris, furent présents maîtres Isaac et Eusèbe Renaudot frères, maistres ès-arts en l'Université de Paris, estudians en médecine, demeurant rue de la Calandre, au Grand-Coq, paroisse St-Germain-le-

Vicil. Lesquels ont promis à Messieurs de la Faculté de médecine de la ville de Paris, qui l'ont ainsi requis d'eux : *Qu'au cas* qu'ils ayent l'honneur d'estre reçus en la qualité de bacheliers de ladite Faculté et autres degrés d'icelle, comme ils l'espèrent et les en supplient, ils n'exerceront point aucunes des fonctions du Bureau d'adresse, ainsi s'adonneront entièrement à l'exercice de la médecine. Aquoy ils se sont obligés sous l'hypothèque de tous et chacun de leurs biens. Ce fut faict et passé après-midy, en l'estude Parque, l'un des notaires soussignés, le XXI[e] jour de mars mil six cent trente-huict. Et ont signé la présente : Renaudot, Eusèbe Renaudot, de Troyes. Parque (1). »

C'est Gui Patin qui avait exigé cette condition *sine quâ non*, si humiliante pour Renaudot et ses fils. Et, bien plus, c'est lui-même qui donna la teneur de cet acte.

N° 17

Passage de la Gazette du 4 juin 1633

Comme Renaudot nous l'explique lui-même dans sa défense ou requête à la reine, une partie des gazettes de ce jour ne contient pas ce « communiqué. » C'est donc déjà une preuve que cet article a été ajouté après la composition du journal, en plein tirage. De plus, quand on a lu l'article, il ressort avec la plus grande évidence que, quel que fût la protection dont pouvait jouir ou jouissait en réalité Renaudot, il n'eut jamais osé tirer de pareilles choses de son fonds. Enfin, et comme dernière preuve à l'appui de notre assertion, remarquons que, pour incriminer ce passage, on attend dix ans, la mort du roi Louis XIII et celle de son tout-puissant ministre.

Le sieur de Lafemas, intendant de la justice ès province et armée de Champagne, est arrivé depuis trois jours en ce lieu et a fait amener avec lui plusieurs prisonniers d'estat ; entre lesquels est le sieur Dom Jouan de Medicis, lequel fut par lui arresté à Troyes, venant de

(1) Docteur Chéreau, les *Anciennes Écoles de la rue de la Bûcherie.*

Bruxelles en habit desguisé, se faisant nommer marquis de Sainct-Ange. On tient qu'il estoit chargé de plusieurs papiers importants et particulièrement de plans de villes et places de ce royaume, et de lettres tendantes à descrier le roy et le gouvernement de son Estat, dont on ne sait pas les particularités. Mais ce qui se peut savoir est que par l'une des dites lettres on supposait que le roy envoyait à Rome pour trois choses, aussi malicieuses qu'elles sont esloignées de toute apparence à sçavoir :

Pour répudier la royne ;

Pour faire déclarer M. le duc d'Orléans inhabile et incapable de succéder à la couronne ;

Et pour avoir la liberté de protéger les luthériens.

Comme aussi on a trouvé dans lesdits papiers des lettres de créance de l'archiduchesse au cardinal infant, et une figure sur la naissance du cardinal duc de Richelieu, faite par un nommé Fabrone, qui est à Bruxelles auprès de la royne-mère, où l'on tient que le nom dudit sieur Cardinal est escrit de la main dudit Fabrone. On croit qu'il n'a pas passé en France sans dessein, pource qu'il a séjourné quatre jours à Paris et conféré avec plusieurs personnes suspectes. Le temps et la visite de ses papiers descouvriront le secret de sa négociation (1).

Sous les numéros 18 et suivants, nous donnons les textes de :

18. Réception de Simon Courtaud ;
19. Grades conférés à J. Pecquet ;
20. Déclaration de Primerose ;
21. L'inscription de Ch. Spon, l'ami de Gui Patin et son correspondant ;
23. La déclaration de Magdelain (de Tours).

N° 18

Réception de Simon Courtaud

Ego Simon Curtaudus Monspeliensis fui examinatus à Domino Va-

(1) Cité d'après Hatin, *Histoire de la presse,* etc., p. 463, 464.

randæo procuratore in omni genere philosophiæ, cumque dignus repertus fuerim matriculis à Reverendo Domino Saporta vicecancellarii in eodem receptus sum, Monspelli die nono mensis Augusti, anno ab incarnato verbo 1604 (1).

Simon COURTAUD.

N° 19

Enfin nous citons en entier les grades conférés au fameux J. Pecquet :

Ego Joannes Pecquet, Diepæus, accepi gradum baccalaureatus die duodecima mensis julii anni Domini millesimi sexcentesimi quinquagesimi primi præside Rev. Domino Lazaro Riverio professore Regio illustrissimo Gradum vero licentiæ die vigesima secunda mensis februarii anni millesimi sexantissimi quinquagesimi secundi à R. D. Gras vicario generali, gradum demum doctoratus die vigesima tertia mensis martii anni supradicti Laureante patre Reverendissimo viro D. Petro Sanchio professore Regio illustrissimo litteras autem prædictorum omnium graduum accepi die decima sexta mensis maii anni dicti, à R. D. Richero de Belleval, cancellario amplissimo (2).

Joannes PECQUET, Diepæus, doctor medicus, Monspeliensis.

N° 28

Déclaration de Primerose, resté célèbre par ses querelles avec Harvey

Ego Jacobus Primerosius Burdigalensis, Medecinæ doctor, doctoralem lauream adeptus sum in hac alma Monspeliensi Academia die secunda mensis maii anno Domini MDCXVII, laureante Reverendo D. D. Francisco Ranchino Universitatis cancellario amplissimo, patre meo plurimum colendo : et ejusdem gradus litteras accepi die decima quinta mensis septembris, anno prædicto 1617. In cujus rei fidem sic subscripsi (3).

Jacobus PRIMEROSUS.

(1) Registre des Matricules, de 1562 à 1569, folio 124 r°. Archives de la Faculté de médecine.

(2) Fol. 124 r°.

(3) Fol. XIX v°, registre 8, de 1613 à 1658.

N° 21

Quelques folios plus loin, nous trouvons l'inscription de Charles Spon, qui exerça à Lyon, en rue Poulaillerie, près l'Hôtel de ville, comme le dit l'adresse des nombreuses lettres que lui écrivit Gui Patin.

N° 22

Au feuillet LXXII r°, se trouve la déclaration de Magdelain de Tours ; la voici :

Ego Antonius Madelain, Turonensis, doctor medicus, accepi litteras baccalaureatus licentiæ et doctoratus a R. D. D. Ranchino, cancelario die 18 Mensis martis anni 1636 (1).

MAGDELAIN.

(1) Fol. LXXII.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Alquié. — Protestation en faveur de la Faculté de médecine de Montpellier.

Amoreux J. — Essai historique et littéraire sur la médecine des Arabes. Montp., Ricard, 1805 ; in-8°.

Archives municipales. — Mémorial des Nobles, fol. 96.

Archives de la Faculté de Médecine de Montpellier : Liber lectionum. — Liber procuratoris studiosorum. — Statuts et privilèges de la Faculté de méd. de Montp. — Registre des matricules, 1562 à 1569. — Registre des Congrégations, 1598 à 1624.

Astruc. — Mémoires pour servir à l'histoire de la Faculté de médecine de Montpellier, revus et publiés par M. Lorry, docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris. Paris, chez P.-G. Cavelier, MDCCLXVII.

Axenfeld. — Revue des cours scientifiques, 29 août 1868.

Bachot, Et. — Épigramme. Lyon, 1646.

Bayle. — Biographie médicale. Paris, 1855, 2 vol.

Bayle. — Dictionnaire. Paris, édit. 1820-1824.

Bordès-Pagès. — Revue indépendante, 1646. Paracelse.

Bordeu (Théo.). — Recherches sur l'histoire de la médecine. Nouvelle réimpression. Paris, G. Masson, 1882.

Bouchut. — Histoire de la médecine et des doctrines médicales. Paris, 1873, in-8°.

Brunet. — Manuel du libraire et suppléments. Paris, Firmin Didot, 1860.

Castan, Dr. — Une réception doctorale au XVIe siècle. Montpellier, 1878, in-8°.

Carneau. — Stimmimachie. Paris, 1656.

Carquet, Isaac. — Seconde Apologie de l'Université en médecine de Montpellier. — Olim et nunc pseudo-physico medicæ male superbientis scholæ parisiensis empirico methodicæ *proston ipon*, ἠδελφισμένον καὶ ἐπιστάμενον ὀρθῶς. Paris, 1646.

Chéreau, Dr. — Les Anciennes Ecoles de la rue de la Bûcherie. Paris, 1866.

Chevreul. — Journal des savants. Nov. 1849, art. Paracelse.

Cruveilhier. — Revue de Paris (1857). Nos des 1er et 14 juillet. Etude sur Paracelse et la révolution scientifique du XVIe siècle.

Curtaud, Courtaud. — Monspeliensis Medicorum Universitas oratio pronunciata, etc.

DAREMBERG, Ch. — Histoire des sciences médicales, 2 vol. Paris, 1870.
id. La Médecine, histoire et doctrines. 2ᵉ édit.; Paris, 1865, in-8°.

DECHAMBRE et JACCOUD. — Dictionnaire, art. Antimoine.

DIOSCORIDE. — Περί Στίμμεως, de Stibio; traduit par Sprengel.

DUBOUCHET. — Origine de l'enseignement universitaire en Hollande et en Belgique. (Gaz. hebdom. des sciences médicales de Montpellier, nov. 1885.) — Les Anciens Diplômes de l'École de médecine de Montpellier. Coulet, Montpellier; 1883, in-8°.

ERASTE. — Disputatio de medicinâ novâ Paracelsi. Bâle, 1572; in-4°.

FAGES. — Recueil de plusieurs pièces pour et contre la Faculté de médecine de Paris et celle de Montpellier. (Bibl. de la ville de Montpellier.)

FLANDIN. — Traité des poisons, art. Antimoine.

FREIND. — Histoire de la médecine depuis Galien jusqu'au XVIᵉ siècle. Paris, J. Vincent, MDCCXXVIII; in-4°.

GERMAIN CLAUDE. — Orthodoxe, ou de l'Abus de l'antimoine nécessaire pour ceux qui donnent ou prennent le vin ou poudre émétique. Paris, 1652, in-4°.

GERMAIN. — École de médecine, de Montpellier. Montp., 1879.
Id. La Renaissance à Montpellier, 1871.

GUARDIA, J.-M. — Histoire de la médecine, d'Hippocrate à Broussais et ses successeurs. Paris, 1884.

GUARDIA, J.-M. — La Médecine à travers les siècles, histoire, philosophie. Paris, 1865.

GUILLEMEAU. — Cani Mivro sive Curto fustis: hoc est Caroli Guillemei doct. Paris. Responsio pro se ipso ad alteram apologiam impudentissimi et importunissimi Curti Monspel canis cellarii. Lutetiæ Parisiorum, 1654. Recueil Fages.

GUILLEMEAU. — Caroli Jacobi filii Guillemæi doct. Paris. Defensio altera adversus impias impura et impudentes tum in Principem Medicinæ scholam Parisiensem anonymi Copræ calumnias ac contumelias.

HATIN. — Histoire du Journal en France. Paris, 1853.
Id. Histoire de la Presse. Paris, Didot, 1866.
Id. Théophraste Renaudot et ses innocentes inventions. Paris, 1883.

HOEFER. — Histoire de la Chimie. 2ᵉ éd. Paris, 1868.

JOUBERT, Laurent. — Erreurs populaires au fait de la médecine. Bordeaux, 1579; in-8°. — Journal de Laporte. — Journal des audiences au Parlement, 1644. — Journal des savants, nov. et déc. 1847; art. de M. Flourens.

KURT-SPRENGEL. — Histoire de la médecine, traduit par Jourdain, MDCCCXV.

LAMY. — Dissertation sur l'antimoine. Paris, 1682; in-12.

LECLERC. — Histoire de la médecine : sur les Arabes. La Haye, in-4°, chez Isaac Van der Kloot, MDCCXXIX.

LEMERY, Nicolas. — Traité de l'antimoine. Paris, 1682.

LITTRÉ. — Œuvres d'Hippocrate, tome VII. Des affections internes; Paris.

MÉLANGES — B. 37 in-8°. Bibl. Faculté de médecine de Montpellier.

Naudé. — Apologie des grands personnages qui ont été faussement accusés de magie. La Haye, 1679, in-8°.

Navicula Solis. — Cento extemporalis fartus ex élégantiis grammaticalibus orationis Simeonis Curtantii (attribué à Gui Patin.) Recueil Fages.

Paracelse. — Grande Chirurgie, t. III; trad. Dariot, 2e édition. Lyon, 1603; in-4°.

Id. Préface du Livre d'hôpital.—Quatrième Apologie.— Cinquième défense. Paragranum. — Libavi defensio, livre II.— De Gradibus et compositionibus receptorum ac naturalium. Op., t. VII.— De Thermarum Piperinarum (Bad zu Pfeffers) in superiori Helvetia sitarum, virtutibus, operationibus, ortu et scaturigine explicatio. Op., t. VII.

Patin, Gui. — Le Martyrologe de l'antimoine.

Perreau, Jacques.—Rabat-joie de l'antimoine triomphant d'Eusèbe Renaudot. Paris, 1654.

Platter, Félix. — Mémoires ; éd. Fick. Genève, 1862.

Quercetanus (Duchesne). — Recueil des secrets. Paris, 1648 ; in-8°.

Dr Maurice Raynaud. — Les Médecins au temps de Molière. Paris, 1863.

Reines. — Variæ Lectiones, liv. III, ch. 18. Cælius Aurelianus, liv. IV, ch. 7.

Renaudot, Eusèbe. — L'Antimoine justifié et l'Antimoine triomphant. Paris, J. Hénault, 1653, in-4°.

Riolan, Jean. — Curieuses Recherches sur les escholes de Paris et de Montpellier, par un ancien docteur de la Faculté de Paris. Paris, mdcli. Bibl. Fac. méd. Montpellier.

Riolan. — Ad. Libani Maniam, responsio procensura scholæ Pariensis contra Alchimiam lata. Paris, 1606.

Id. Adversus Pecquetum et Pecquetianos. Paris, 1655.

Dr Roubaud. — Théophraste Renaudot, créateur du journalisme en France. In-18 ; Paris, 1856.

Sainte-Beuve. — Causeries du lundi, t. VIII.

Toxites, Michel. — Testamentum Paracelsi. In-8o, 1574.

Valentin, Basile. — Cursus triumphalis antimonii. Leipsig, 1624 ; in-8°.

Velschius. — De Vena medinensi.

Wurtz. — Dictionnaire, 1880.

TABLE DES MATIÈRES

MONTPELLIER, IMPRIMERIE CENTRALE DU MIDI. — HAMELIN FRÈRES

[illegible]